

**SAIPOL**



**PLACE DES CURINS  
63190 LEZOUX**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PORTER A CONNAISSANCE  
MODIFICATION ET MISE EN SECURITE DU SITE**

**JUIN 2023**

**SAIPOL**

Place des Curins  
63 190 LEZOUX

**Préfecture du Puy de Dôme**  
1 Rue d'Assas  
63 000 CLERMONT FERRAND

Lezoux, le 21/12/2023

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Porter à Connaissance

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une modification de nos installations situées place des Curins à Lezoux, veuillez trouver, ci – joint, un Porter à Connaissance pour le site de SAIPOL.

Nous avons le projet suivant : « ***réaménagement des activités du site afin d'optimiser son fonctionnement*** ».

Ce projet sera mis en place en deux temps. Tout d'abord, le PTAC présentera les modifications prévues à court terme (2023/2024), dont certaines sont déjà engagées :

- Déclassement du silo 17 (ce silo plat obsolète et implanté en limite de site sera supprimé) ;
- Implantation d'une cuve d'eau pour le sprinklage à la place du silo 17
- Mise en place d'une protection sprinklage (dans les bâtiments le nécessitant)
- Remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques avec utilisation de l'eau de nappe (le forage est existant ; il s'agit d'un changement d'usage de l'eau, qui permettra de réduire la consommation sur le réseau AEP public) ;
- Mise en place d'une protection sprinklage (dans les bâtiments le nécessitant) ;
- Déplacement de la salle électrique à l'extérieur de l'atelier d'extraction (création d'un nouveau bâtiment qui accueillera la salle électrique et la salle de pilotage, permettant d'automatiser l'extraction) ;
- Remise à niveau de la comparaison des MTD du BREF FDM (12/2019) faite dans le dossier de réexamen ;
- Extension du site avec l'acquisition de parcelles avec habitations (au Nord-Ouest et au Sud-Est) ;
- Suppression d'un silo à coques (au Sud-Est) pour permettre l'optimisation du plan de circulation ;
- Extension du site avec l'acquisition de parcelles avec habitations ;

En complément, et suite à la réunion de présentation des projets SAIPOL Lezoux faite à la DREAL le 07/04/2023, il a été entendu avec l'administration que le PTAC devait également intégrer les projets d'envergure prévus à plus long terme (horizon 2027) :

- Déconstruction de bâtiments anciens et reconstruction de bâtiments neufs, notamment : atelier de préparation des huiles (avec dispositions constructives de réaction au feu et protection automatique incendie permettant une sécurité incendie optimale), atelier de maintenance, locaux sociaux et bureaux ;
- Aménagement de quais de déchargement des graines et de chargement des huiles, des tourteaux et des coques ;
- Augmentation de l'activité principale du site, liée à la clarification du critère de classement et liée à l'augmentation organique future de l'activité.

L'objet du Porter à Connaissance, ci – joint, est donc de vous présenter ces nouveaux projets.

Le dossier de Porter à Connaissance comportera une notice d'incidence et une notice de danger portant sur le projet.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour SAIPOL  
Directeur Nicolas VITTE

## AUTEURS DES ETUDES

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

**DEKRA Industrial**  
36, avenue Jean Mermoz  
B.P. 8212  
69355 Lyon Cedex 08  
Tel : 04.78.77.56.28

Par :

**Mme Astrid JACQUELINET**  
Ingénieur QHSE  
Email : [astrid.jacquelinet@dekra.com](mailto:astrid.jacquelinet@dekra.com)

**Mme Manon CARRE**  
Ingénieur QHSE  
Email : [manon.carre@dekra.com](mailto:manon.carre@dekra.com)

Pour le compte de la société :

**SAIPOL (SAIPOL)**  
Place Des Curins  
63190 LEZOUX  
Tél : 04 73 73 20 00

Sous la responsabilité de :

**Mme Gaëlle MUNSCH**  
Responsable QSE, Saipol Lezoux  
[gaelle.munsch@groupeavril.com](mailto:gaelle.munsch@groupeavril.com)  
+04 73 73 20 09

**Tous les renseignements consignés dans ce document émanent de la Direction de la Société SAIPOL, qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION / CONTEXTE.....</b>	<b>9</b>
<b>1. PRESENTATION JURIDIQUE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>11</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE .....	12
1.1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR .....	12
1.1.2. PRESENTATION DU GROUPE AVRIL .....	12
1.1.3. ACTIVITES DU SITE DE LEZOUX.....	13
1.1.4. HISTORIQUE.....	15
1.1.5. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL .....	16
1.1.6. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE .....	16
1.1.7. IMPLANTATION ACTUELLE DU SITE .....	17
1.2. DESCRIPTION DU SITE ET DES MODIFICATIONS PREVUES.....	19
1.2.1. LES INSTALLATIONS ACTUELLES DU SITE .....	19
1.2.1.1. L'activité de trituration.....	19
1.2.1.2. L'activité de granulation de coques .....	21
1.2.1.3. L'activité d'extraction par solvant et de granulation des tourteaux.....	22
1.2.1.4. Les activités connexes .....	23
1.2.1.5. Les stockages : matières premières / produits semi-finis / produits finis .....	23
1.2.1.6. Les utilités.....	28
1.2.2. EVOLUTIONS DU SITE A COURT TERME .....	33
1.2.2.1. Déclassement du silo n°17 .....	33
1.2.2.2. Acquisition de plusieurs parcelles.....	35
1.2.2.3. Sprinklage des bâtiments .....	38
1.2.2.4. Sécurisation de l'atelier d'extraction et automatisation du process .....	43
1.2.2.5. Remplacement des tours aéroréfrigérantes .....	45
1.2.2.6. Modification du plan de circulation et diminution des capacités de stockage.....	47
1.2.3. EVOLUTIONS DU SITE A MOYEN TERME.....	49
1.2.3.1. Poursuite de l'optimisation du plan de circulation .....	50
1.2.3.2. Désamiantage des toitures.....	52
1.2.3.3. Augmentation de la capacité de production.....	53
1.2.3.4. Construction d'une nouvelle préparation .....	55
1.2.3.5. Fourniture de chaleur pour la commune de Lezoux .....	56
1.2.3.6. Projet ECOLEO .....	56
1.2.4. SYNTHESE AVANT / APRES .....	58
1.3. CLASSEMENT ICPE (ACTUEL ET FUTUR) DES ACTIVITES DE SAIPOL.....	61
1.4. CLASSEMENT IOTA (SELON LOI SUR L'EAU) .....	68
<b>2. NOTICE D'IMPACT.....</b>	<b>70</b>
2.1. ETAT INITIAL SUCCINCT .....	71
2.1.1. CONTEXTE LIE AUX MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS.....	71

<b>2.1.2.</b>	<b>URBANISME ET POPULATION .....</b>	<b>76</b>
<b>2.1.3.</b>	<b>CONTEXTE LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>79</b>
<b>2.2.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>82</b>
<b>2.2.1.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'EAU .....</b>	<b>82</b>
2.2.1.1.	Consommation en eau .....	82
2.2.1.2.	Identification des rejets.....	84
2.2.1.3.	Valeurs limites de rejets et autosurveillance .....	87
2.2.1.4.	Prévention du risque de légionelles.....	91
<b>2.2.2.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'AIR – NUISANCES OLFACTIVES .....</b>	<b>92</b>
2.2.2.1.	Nature et points de Rejets atmosphériques .....	92
2.2.2.2.	Surveillance des rejets atmosphériques .....	93
<b>2.2.3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR LE SOL / SOUS-SOL .....</b>	<b>95</b>
<b>2.2.4.</b>	<b>ENERGIE.....</b>	<b>97</b>
<b>2.2.5.</b>	<b>ESTHETIQUE / INTEGRATION PAYSAGERE .....</b>	<b>98</b>
<b>2.2.6.</b>	<b>TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>103</b>
<b>2.2.7.</b>	<b>BRUIT ET VIBRATIONS .....</b>	<b>104</b>
<b>2.2.8.</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES .....</b>	<b>105</b>
<b>2.2.9.</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>106</b>
<b>2.2.10.</b>	<b>MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD).....</b>	<b>108</b>
<b>2.2.11.</b>	<b>EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>108</b>
<b>3.</b>	<b><u>NOTICE DE DANGERS .....</u></b>	<b><u>115</u></b>
<b>3.1.</b>	<b>IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS ET INCIDENCE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>116</b>
3.1.1.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS .....	116
3.1.2.	POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....	118
3.1.3.	POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	119
<b>3.2.</b>	<b>REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS LIEE AUX MODIFICATIONS .....</b>	<b>121</b>
3.2.1.	DEFINITIONS .....	121
3.2.2.	REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION.....	121
3.2.3.	REDUCTION PAR LE PRINCIPE D'INTENSIFICATION.....	122
3.2.4.	REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE SIMPLIFICATION .....	123
3.2.5.	REDUCTION PAR LE PRINCIPE D'ATTENUATION .....	124
3.2.6.	REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE LIMITATION DES EFFETS .....	124
3.2.7.	CONCLUSION SUR LES POTENTIELS DE DANGERS.....	128
<b>3.3.</b>	<b>ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES .....</b>	<b>129</b>
3.3.1.	INCENDIE DE LA PRESSERIE (PHD 4) .....	129
3.3.2.	INCENDIE DE L'ATELIER EXTRACTION (PHD 6) .....	131
<b>3.4.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DOMINOS.....</b>	<b>133</b>
<b>4.</b>	<b><u>SYNTHESE : JUSTIFICATION DU CARACTERE NON SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS.....</u></b>	<b><u>136</u></b>

## TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Mise à jour des données et indicateurs du dossier de réexamen  
 Annexe 2 : Courrier d’avis sur les usages futures des nouvelles acquisitions

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Schéma du procédé sur le site SAIPOL de Lezoux.....	14
Figure 2 – Division parcellaire actuelle du site de Lezoux .....	17
Figure 3 – Extrait du PLU de la commune de Lezoux et localisation SAIPOL.....	18
Figure 4 – Schéma de process de l’activité de trituration SAIPOL Lezoux.....	20
Figure 5 – Schéma de process de l’activité de granulation de coques SAIPOL Lezoux .....	21
Figure 6 – Schéma de process de l’activité d’extraction par solvant SAIPOL Lezoux.....	22
Figure 7 –Plan de localisation des activités sur le site SAIPOL à Lezoux .....	30
Figure 8 – Déplacement de la zone de dépotage d’hexane (cf. PAC de 2022) .....	31
Figure 9 – Localisation du silo n°17 .....	33
Figure 10 – Localisation de l’extension foncière prévue à court terme sur vue aérienne .....	35
Figure 11 – Localisation de l’extension foncière SAIPOL sur le zonage du PLU .....	37
Figure 12 – Schéma de principe de la protection incendie .....	40
Figure 13 – Synthèse du dimensionnement des postes sprinkleur / vannes déluge .....	41
Figure 14 – Localisation de la salle électrique de l’atelier d’extraction .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 15 – Principe de fonctionnement des tours.....	45
Figure 16 – Evolution des tours de refroidissement.....	46
Figure 17 – Localisation du silo de stockage des coques supprimé .....	47
Figure 18 – Evolution du plan de circulation (court terme).....	48
Figure 19 – Implantation future pour l’optimisation du plan de circulation .....	50
Figure 20 – Désamiantage des toitures .....	52
Figure 21 – Implantation de la future presserie et du futur bâtiment .....	55
Figures 22 – Synthèse des évolutions du site avant / après.....	59
Figure 23 – Points d’eau de la BSS se trouvant autour du site) .....	71
Figure 24 – ZNIEFF de types 1 et 2 à proximité du site SAIPOL.....	73
Figure 25 – Sites NATURA à proximité du site SAIPOL .....	74
Figure 26 – Parc naturel régional à proximité du site SAIPOL.....	75
Figure 27 – Premières habitations à proximité du site SAIPOL .....	76
Figure 28 – Axes de circulation à proximité .....	77
Figure 29 – Cartographie de l’exposition au retrait-gonflement des argiles.....	80
Figure 30 – Zonage sismique français .....	81
Figure 31 – Localisation des différents points de rejet vers la STEP communale .....	86
Figure 32 – Localisation des points de prélèvements sols et eaux souterraines.....	95
Figures 33 – Vue du site future .....	100
Figure 34 – Plan de circulation future.....	103
Figure 35 – Secteur de la D20 exempt de circulation PL après les modifications .....	104
Figure 36 – Localisation des riverains sensibles autour du site.....	111
Figure 37 – Nœud papillon de l’incendie de la presserie .....	129
Figure 38 – Nœud papillon de l’incendie de l’atelier d’extraction.....	131

---

## TABLE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 – Identité du demandeur .....	12
Tableau 2 – Productions du site SAIPOL de Lezoux en 2022 .....	15
Tableau 3 – Augmentation de production projetée sur le site SAIPOL de Lezoux .....	53
Tableau 4 – Evolution des surfaces de toitures .....	60
Tableau 5 – Classement ICPE actuel et projeté .....	66
Tableau 6 – Lithologie au droit du site .....	72
Tableau 7 – ZNIEFF à proximité du site SAIPOL.....	72
Tableau 8 – Patrimoine historique et culturel à proximité du site SAIPOL de Lezoux.....	75
Tableau 9 – Etablissements Recevant du Public (ERP) à proximité .....	78
Tableau 10 – Points de distribution d'eau sur le site.....	82
Tableau 11 – Répartition par usages de la consommation annuelle en eau (2021).....	83
Tableau 12 – Identification des effluents et des points de rejets .....	85
Tableau 13 – Identification et localisation des effluents .....	87
Tableau 14 – Programme d'auto-surveillance des effluents .....	88
Tableau 15 – Résultats 2022 de l'auto-surveillance des effluents .....	89
Tableau 16 – Caractéristiques des deux chaudières présentes sur le site de Lezoux .....	93
Tableau 17 – Evolution des consommations électricité / gaz .....	97
Tableau 18 – Evolution du trafic de camions .....	103
Tableau 19 – Bilan des modifications sur les potentielles substances émises.....	110
Tableau 20 – Analyse des voies d'exposition aux substances potentiellement émises .....	113
Tableau 21 – Phénomènes dangereux étudiés sur le site .....	125
Tableau 22 – Incidences des modifications sur les phénomènes dangereux étudiés sur le site .....	126
Tableau 23 – Effets de surpression du silo 7 à coques (supprimés) .....	126
Tableau 24 – Effets de surpression du silo à plat 17 (supprimés) .....	127
Tableau 25 – Effets thermiques de la presserie actuelle .....	127
Tableau 26 – Barrières de prévention / de protection à la presserie avec les améliorations .....	130
Tableau 27 – Dégâts occasionnés par les seuils thermiques .....	133
Tableau 28 – Dégâts occasionnés par les seuils de surpression .....	134
Tableau 29 – Analyse des effets dominos par effets thermiques .....	135
Tableau 30 – Analyse des effets dominos par effets de surpression.....	135



## INTRODUCTION / CONTEXTE

---

SAIPOL appartient au groupe Avril, partenaire du monde agricole. L'usine SAIPOL de Lezoux a pour principales activités la trituration de graines oléagineuses (colza et tournesol) et l'extraction d'huile par solvant (hexane). Une partie de l'huile est ensuite raffinée et valorisée pour la consommation alimentaire, alors que les tourteaux qui apportent richesse en protéines végétales sont vendus pour l'alimentation des animaux d'élevage, contribuant ainsi à la production du lait, des fromages, des œufs et des viandes.

Le projet concerne l'entité SAIPOL pour laquelle il est envisagé de rendre l'usine **plus sécurisée et inclusive afin d'assurer son insertion dans son environnement et son attractivité pour des projets valorisant les graines de tournesol françaises.**

Pour un budget de 15 millions d'euros, le projet amènera les changements suivants :

- Déclassement du silo 17 ;
- Remplacement des tours aëroréfrigérantes par des tours adiabatiques avec utilisation de l'eau de nappe au lieu de celle du réseau public ;
- Sprinklage de plusieurs installations dont celle d'extraction ;
- Déplacement de la salle électrique à l'extérieur de l'atelier d'extraction ;
- Remise à niveau de la comparaison des MTD du BREF FDM (12/2019) faite dans le dossier de réexamen ;
- Extension du site avec l'acquisition de la parcelle avec habitation (au Nord-Ouest) ;
- Suppression d'un silo à coques (au Sud-Est) pour permettre l'optimisation du plan de circulation ;
- Implantation d'une cuve d'eau pour le sprinklage ainsi que le système de pompage à la place du silo 17.

En complément, SAIPOL a adopté un budget de 20 millions d'euros pour intégrer des projets d'envergure prévus à plus long terme (horizon 2027) afin de pérenniser la souveraineté alimentaire française :

- Extension du site avec l'acquisition de la parcelle avec habitation (à l'Est) ;
- Déconstruction de bâtiments anciens et reconstruction de bâtiments neufs ;
- Aménagement de quais de déchargement des graines et de déchargement des huiles ;
- Augmentation de l'activité principale du site, liée à la clarification du critère de classement et liée à l'augmentation organique future de l'activité.

Le présent dossier a pour objet d'informer officiellement Monsieur le Préfet des modifications qui découlent de ce projet.

Le choix d'un tel dossier d'information a paru pertinent dans la mesure où :

- Les évolutions réglementaires et d'exploitation ne modifient pas le régime de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du site ;

- L'évolution des conditions d'exploitation des installations ne modifient pas de façon significative les facteurs d'impact environnementaux du site ;
- L'évolution des conditions d'exploitation des installations ne modifient pas de façon significative les risques d'accidents majeurs hors des limites du site.

Ce dossier doit apporter tous les éléments d'appréciation en termes de protection de l'environnement et de sécurité concernant ces modifications de conditions d'exploitation.

Il comprend donc :

- Les renseignements administratifs concernant le demandeur et ses capacités techniques et financières ;
- Une présentation des procédés, installations, stockages impliquant le classement ICPE ;
- Une notice d'impact ;
- Une notice des dangers.

## **1. PRESENTATION JURIDIQUE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE**

---

## 1.1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)
<b>Raison sociale</b>	SAIPOL
<b>Capital</b>	6 598 960 Euros
<b>Adresse du siège social</b>	11/13 rue de Monceau - 75 008 PARIS
<b>Adresse du site</b>	Place des Curins - 63 190 Lezoux
<b>SIRET</b>	388 021 156 00095
<b>Personne en charge du dossier</b>	Madame G. MUNSCH, Responsable HSE
<b>Téléphone</b>	04 73 73 20 09

*Tableau 1 – Identité du demandeur*

### 1.1.2. PRESENTATION DU GROUPE AVRIL

#### **Génèse du Groupe :**

Ce groupe a été fondé en 1983 à l'initiative du monde agricole français pour développer les productions françaises de plantes riches en huiles (colza, tournesol, olive, soja...) et en protéines (pois, féveroles, lupins...). En fédérant tous les acteurs de ces filières et en développant les débouchés économiques de leurs productions, Avril est devenu, en un peu plus de 35 ans, un groupe industriel et financier majeur.

Aujourd'hui, il est présent en France et à l'international dans des secteurs aussi diversifiés que l'alimentation humaine, la nutrition et les expertises animales, les énergies et la chimie renouvelables. Dans chacun de ces secteurs, sa croissance s'appuie sur un portefeuille de marques leaders sur leurs marchés, comme Diester®, Sanders, Lesieur, Puget, Matines, Bunica, Taous, El Kef...

Avril s'est construit et fonctionne toujours selon un modèle original : une organisation en filière, de la graine jusqu'aux produits élaborés, dans laquelle chaque activité crée de la valeur pour tous les maillons de la chaîne. C'est le sens de la mission du Groupe : créer durablement de la valeur dans les filières des huiles et protéines, contribuant ainsi à une meilleure alimentation des hommes et à la préservation de la planète.

Pour faire vivre ce modèle, le Groupe mise sur la complémentarité de ses deux métiers : un métier industriel, organisé autour des activités du végétal et de l'animal, et un métier d'investisseur à travers Sofiprotéol, société de financement et de développement.

## Les secteurs d'activité du Groupe :

Les activités du groupe Avril couvrent l'ensemble des filières des huiles et protéines. Les activités industrielles du Groupe sont organisées en 4 grands domaines :

- **Avril Végétal** comprend d'une part les activités de transformation des graines de colza et tournesol (trituration, estérification, raffinage) et de vente des produits qui en sont issus (tourteaux riches en protéine, huiles, biocarburants, glycérine végétale), d'autre part la production et la commercialisation d'huiles de table et de condiments.
- **Avril Filières d'Élevages** regroupe les activités de nutrition des animaux d'élevage, dont Avril a le leadership en France, et les activités de transformation et commercialisation (porc et œufs). Ce domaine capitalise sur la diversité des métiers, de l'amont à l'aval, pour offrir une meilleure traçabilité aux consommateurs.
- **Avril Spécialités** reflète l'évolution des activités d'Avril de la commodité vers des produits à forte valeur ajoutée. Il regroupe les activités d'oléochimie, chimie renouvelable issue du végétal, et les spécialités animales, solutions innovantes de nutrition et d'hygiène pour les élevages à l'international.
- **Avril Développement** principalement axé sur l'économie circulaire, ce domaine regroupe trois activités à fort potentiel et liées par un même esprit start-up : le traitement des coproduits de l'industrie agroalimentaire, la valorisation des déchets organiques en engrais, et les achats de matières premières pour le compte de tiers.

Ces activités interviennent dans les filières des huiles et protéines en complément du métier d'investisseur que le Groupe exerce à travers Sofiprotéol, société de financement et de développement.

Sofiprotéol accompagne sur le long terme les entreprises des filières agricoles et, plus largement, celles des acteurs de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie français afin notamment de consolider leurs fonds propres lors d'opérations de développement ou d'investissements visant à accroître leur compétitivité. Du crédit aux fonds propres, les solutions de financement proposées par Sofiprotéol sont fondées sur une approche industrielle et entrepreneuriale, et accompagnent le développement et l'innovation à tous les stades des filières agro-industrielles et agroalimentaires : de l'amont des productions agricoles (semences, génétique, agrofournitures, etc.) à l'aval (secteurs agro-industriel et agroalimentaire) en passant par les organismes collecteurs et la première transformation.

### 1.1.3. ACTIVITES DU SITE DE LEZOUX

**La Société SAIPOL, dont le siège social est situé à Paris est une entité du groupe AVRIL, groupe agro-industriel international d'origine française spécialisé dans l'alimentation humaine et animale, l'énergie et la chimie renouvelable.**

Créé en 1830 pour la production d'huile de noix, **le site de Lezoux est aujourd'hui l'un des deux sites de SAIPOL dédié à la valorisation des graines de tournesol.** Le site transforme chaque année autour de 180 000 tonnes de graines de tournesol produites en France pour la production d'huile végétale brute et de tourteau riche en protéines.

Les **huiles brutes de tournesol** produites à Lezoux sont destinées, après raffinage alimentaire sur un autre site industriel, à la production d'huiles végétales alimentaires.

Le **tourteau de tournesol**, la partie solide restant après l'extraction de l'huile des graines, est valorisé en alimentation animale. Riche en protéines, il constitue en effet une alternative locale aux importations de soja.

**Le site dispose par ailleurs d'une chaudière biomasse fonctionnant avec les coques de tournesol.** Lors de la transformation des graines, l'enveloppe des graines, riche en cellulose, est retirée par un procédé de décortiquage, et est ensuite brûlée dans la chaudière pour produire la vapeur nécessaire au fonctionnement des installations.

Les différentes étapes du process sont décrites sur le schéma ci-dessous :

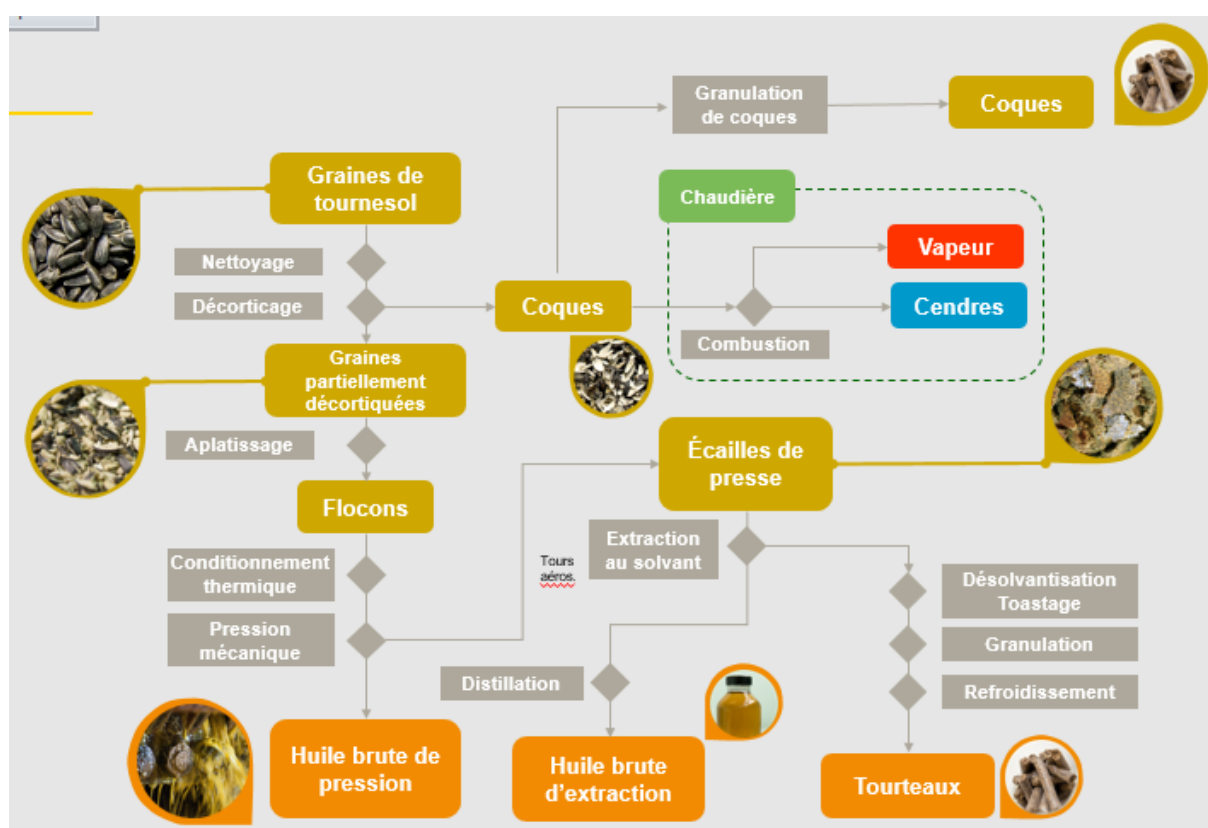


Figure 1 – Schéma du procédé sur le site SAIPOL de Lezoux

**Les graines de tournesol qui arrivent sur le site servent ainsi à la fourniture d'énergie du site et à la production d'huiles et de protéines pour l'alimentation des hommes et des animaux. Le site SAIPOL de Lezoux a pour activité la transformation des graines de colza et de tournesol par trituration, opération qui consiste à extraire d'un côté l'huile végétale, de l'autre les tourteaux destinés à l'alimentation animale.**

Le site est organisé en différentes activités : Décortiquage, trituration, granulation de coque, extraction par solvant (hexane), granulation de tourteaux, approvisionnement, expédition, maintenance et laboratoire de contrôle qualité.

En 2022, les productions du site SAIPOL de Lezoux se répartissent comme suit :

<b>Produits</b>	<b>Production 2022 (en tonnes)</b>
<b>Graines triturées</b>	140 432
<b>Tourteaux</b>	62 772
<b>Huiles brutes</b>	61 619
<b>Coques de tournesol</b>	15 057

*Tableau 2 – Productions du site SAIPOL de Lezoux en 2022*

#### **1.1.4. HISTORIQUE**

Les **modifications majeures ayant eu lieu sur le site de SAIPOL de Lezoux** sont :

**1830** : Création de l'entreprise, une usine familiale à Lezoux. Démarrage d'une activité artisanale de fabrication d'huile, principalement de noix, et occasionnellement de noisette

**1940** : Première transformation de colza

**1950 à 1970** : L'entreprise familiale se lance dans une activité de négoce et participe au développement du maïs dans la région ;

- L'entrepreneur, M. Bulhon, participe avec les coopératives et autres négociants, à l'importation du tournesol en Limagne. M. Bulhon commence à développer un outil industriel pour traiter les graines de tournesol, avec notamment l'atelier de décorticage ;
- L'huilerie est alors composée d'une huilerie artisanale à noix (quelques mois par an) et d'une huilerie industrielle procédant par pression unique. La capacité maximale est de 250 tonnes par jour

**1982** : Installation d'une première chaudière à coque sur le site

**1983** : Installation de l'atelier d'extraction par solvant

**1984** : Arrêt de l'huilerie à noix

**1<sup>er</sup> janvier 2010** : Le site de Lezoux devient un établissement de SAIPOL

**2010** : Remplacement de la chaudière biomasse (coque de tournesol)

**2020** : Ajout d'un atelier de granulation de coques

**2022** : Déplacement de la zone de dépotage hexane / Remplacement du désolvantiseur

Le site SAIPOL est implanté au cœur de Lezoux depuis de très nombreuses années. Aussi l'activité du site fait partie intégrante de la vie de la commune. Afin d'échanger avec les Lezoviens sur l'histoire du site et les projets de modernisation prévus, SAIPOL a présenté une exposition en accès libre sur les murs de l'usine (allée des Chalards) et a proposé des portes-ouvertes pour les riverains en juin-juillet 2023.

### 1.1.5. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif de SAIPOL Lezoux est de 42 personnes.

Les installations fonctionnent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Quatre personnes sont présentes en permanence sur le site pour assurer le pilotage des installations, ainsi qu'un agent de sécurité.

### 1.1.6. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'établissement SAIPOL implanté à Lezoux (code AIOT : 0005600377) est installation classée sous le régime de l'Autorisation et de statut IED.

Les activités du site sont régies par les arrêtés préfectoraux cadres suivants :

- Arrêté Préfectoral n°04-04035 du 17 décembre 2004 ;
- Arrêté Préfectoral complémentaire n°15-00924 du 07 août 2015.

Selon les informations compilées sur le site Géorisques, le classement administratif ICPE actuel du site est le suivant :

**A Autorisation** pour les rubriques ICPE suivantes :

- **3642-2a** : Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus, Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production de : > 300 tonnes de PF / j ;
- **2160-2a** : Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, (...) silos (non plats) de volume total supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> ;
- **2240 A** : Huiles et corps gras d'origine animale ou végétale (extraction ou traitement des) - Installations de production industrielle réalisant l'extraction à l'aide de solvants inflammables (l'hexane).

**A Enregistrement** pour la rubrique ICPE suivante :

- **2260-1a** : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels (...), pour des activités relevant du travail mécanique avec une puissance maximale des machines supérieure à 500 kW.

**Et à déclaration avec contrôle périodique** pour les rubriques ICPE suivantes :

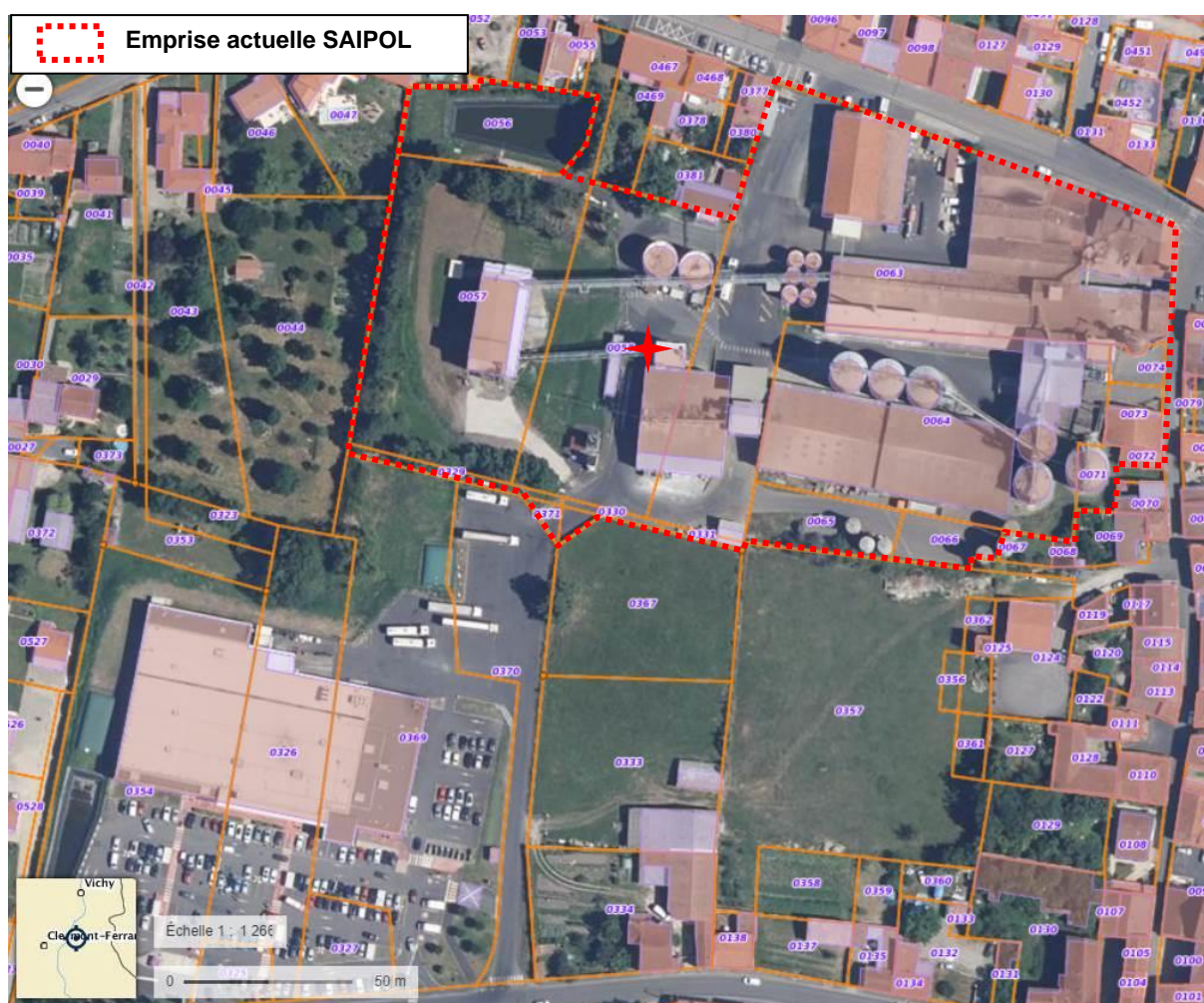
- Combustion **2910-A-2** : chaudière biomasse de 7 MW (la chaudière au gaz de 5,4 MW est utilisée uniquement en secours et n'est donc pas comptabilisée).
- Installations de refroidissement évaporatif **2921-1b** : tours aéroréfrigérantes de puissance thermique maximale évacuée de 9 523 kW.

Le site industriel est donc de **statut IED (rubrique 3642-2a)**.



### 1.1.7. IMPLANTATION ACTUELLE DU SITE

<b>Commune</b>	LEZOUX (63 190)
<b>Adresse</b>	Place des Curins
<b>Parcelles cadastrales actuelles</b>	<u>Parcelles</u> : 0056 ; 0057 ; 0058 ; 0063 ; 0064 ; 0065 ; 0066 ; 0071 ; 0072 ; 0073 ; 0074 ; 0329, 0330, 0331, 0368 et 0371 <b>Total : 2,68 ha</b>
<b>Classement PLU</b>	<u>Zone UJ*z2 et z1</u> : La zone UJ est principalement destinée aux activités de toutes natures, secondaires ou tertiaire, ainsi qu'aux industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes)

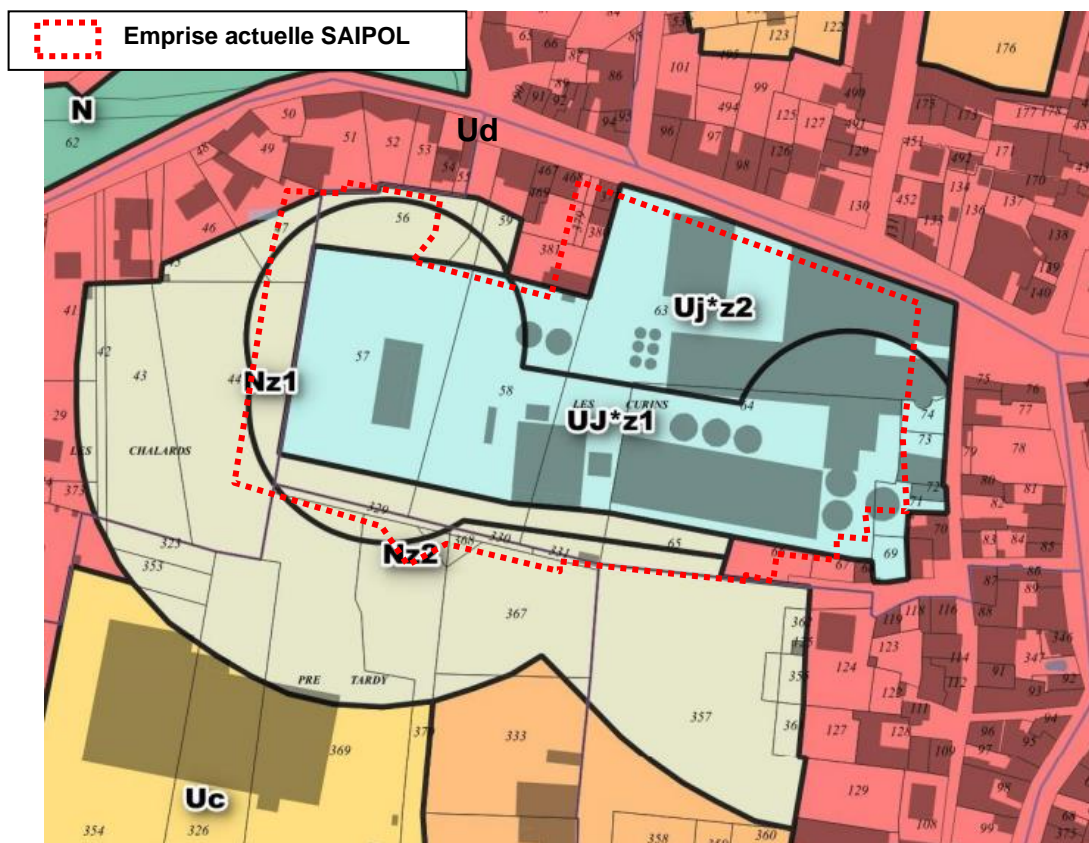


(Source carte : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) / Source données : DDAE 2008)

Figure 2 – Division parcellaire actuelle du site de Lezoux

Coordonnées géographiques :

Au point  latitude : 45° 49' 44".5 N / longitude : 3° 22' 32".7 E / altitude : 345 m NGF



(Source Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLAN LOCAL d'URBANISME de la commune de Lezoux par délibération en date du 7 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »)

Figure 3 – Extrait du PLU de la commune de Lezoux et localisation SAIPOL

## 1.2. DESCRIPTION DU SITE ET DES MODIFICATIONS PREVUES

---

### 1.2.1. LES INSTALLATIONS ACTUELLES DU SITE

L'activité principale du site de LEZOUX est la trituration de graines oléagineuses (tournesol et colza). Elle est reprise par deux rubriques de la nomenclature ICPE :

- **La rubrique 2240** : extraction ou traitement des huiles végétales,
- **La rubrique 3642** : Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

A ce jour, l'usine ne produit que de l'huile brute de colza et de tournesol. L'huile brute est obtenue par deux procédés complémentaires :

- Un procédé mécanique par pressage des graines chaudes (rubrique 3642),
- Un procédé d'extraction par solvant (l'hexane) des écales obtenues au niveau des presses (rubrique 2240).

Des schémas simplifiés de ces deux procédés sont présentés en pages suivantes.

Les activités sur le site de SAIPOL sont divisées de la manière suivante :

#### 1.2.1.1. L'ACTIVITE DE TRITURATION

Cette activité concerne les ateliers de décorticage, presserie.(Préparation)

Les graines stockées dans les différents silos subissent les opérations suivantes :

- Nettoyage : élimination des pierres, morceaux de bois et pièces métalliques.
- Décorticage (uniquement pour les graines de tournesol) : cette opération permet d'améliorer la qualité des tourteaux par diminution de leur teneur en cellulose. Les coques récupérées sont stockées avant valorisation énergétique dans la chaudière « coques » du site ou bien elles sont broyées pour une valorisation externe.
- Aplatisage : les graines sont aplaties afin d'augmenter la disponibilité de la matière grasse.
- Cuisson : les graines aplaties, sont ensuite chauffées à 100 °C dans des conditionneurs thermiques par chauffage ou cuisson à la vapeur.
- Pression : les graines chauffées à 100°C sont pressées mécaniquement (presse à vis). On obtient de l'huile brute de pression et des écales contenant encore 20 % de matière grasse.
- Tamisage et filtration : l'huile de pression est tamisée et filtrée puis stockée.

Les ateliers concernés comportent les principaux équipements suivants :

- Nettoyeur,
- Décortiqueurs,
- Tamis,
- Aplatisseurs,
- Conditionneurs thermiques,
- Presses.
- Filtre

La capacité de production journalière de produits finis est de 600 t/jour.

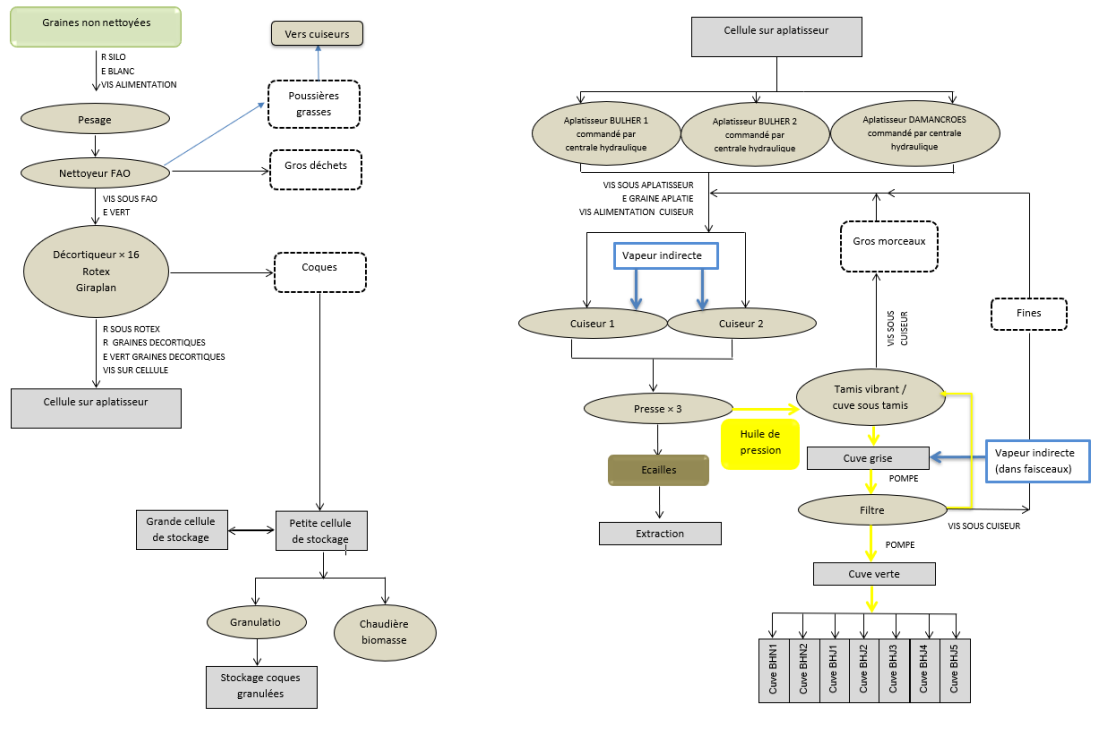


Figure 4 – Schéma de process de l'activité de trituration SAIPOL Lezoux

### 1.2.1.2. L'ACTIVITE DE GRANULATION DE COQUES

Cette activité concerne l'atelier de granulation. L'atelier de granulation est implanté entre l'atelier de décortiquage et la réception graines. Il a pour objectif de transformer les coques de tournesol provenant de l'atelier de décortiquage en coques granulées.

L'atelier comporte les principaux éléments suivants :

- Une vis d'alimentation,
- Une préparation,
- Une granuleuse,
- Un refroidisseur équipé d'un ventilateur,
- Une cheminée d'amenée d'air frais,
- Une cheminée pour extraire l'air de refroidissement.

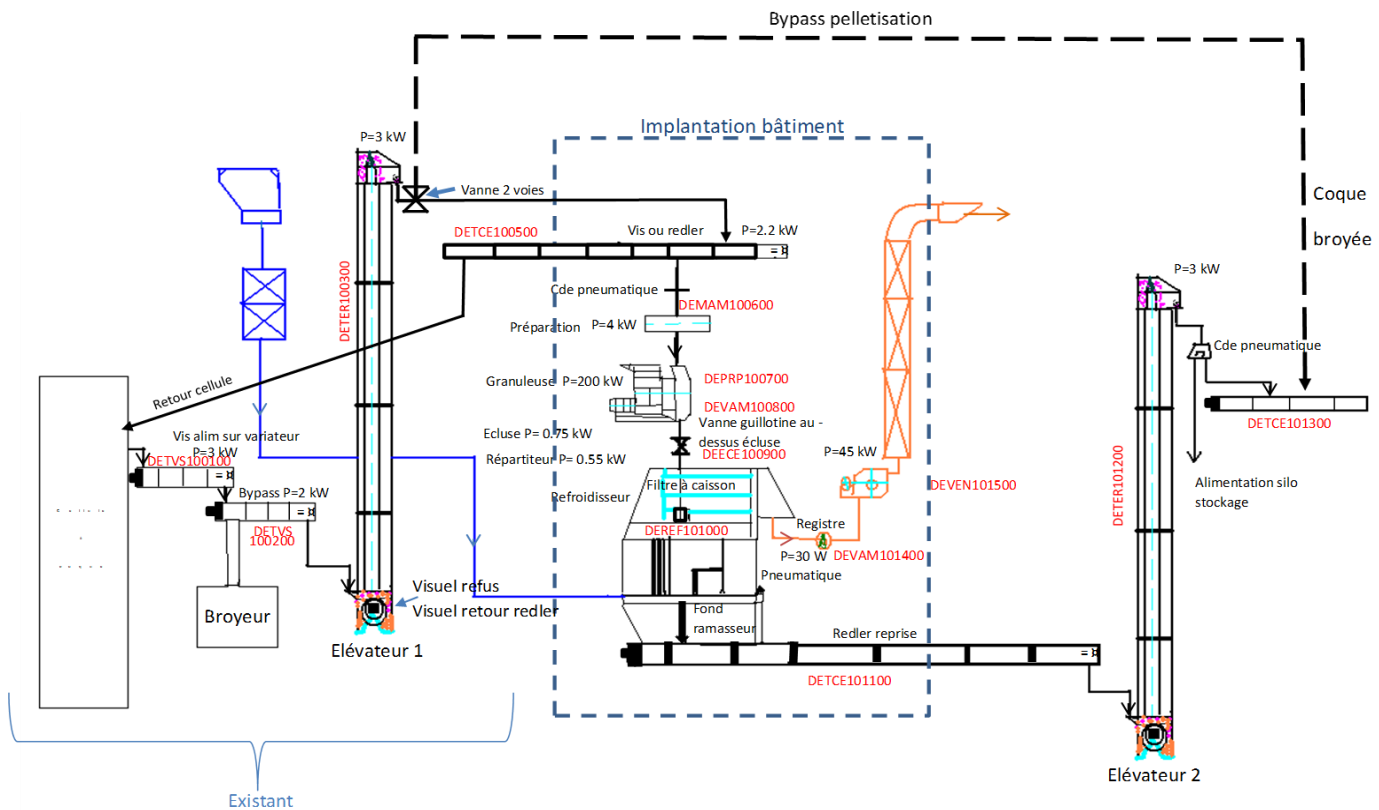


Figure 5 – Schéma de process de l'activité de granulation de coques SAIPOL Lezoux

1.2.1.3. L'ACTIVITE D'EXTRACTION PAR SOLVANT ET DE GRANULATION DES TOURTEAUX

Cette activité concerne l'atelier d'extraction.

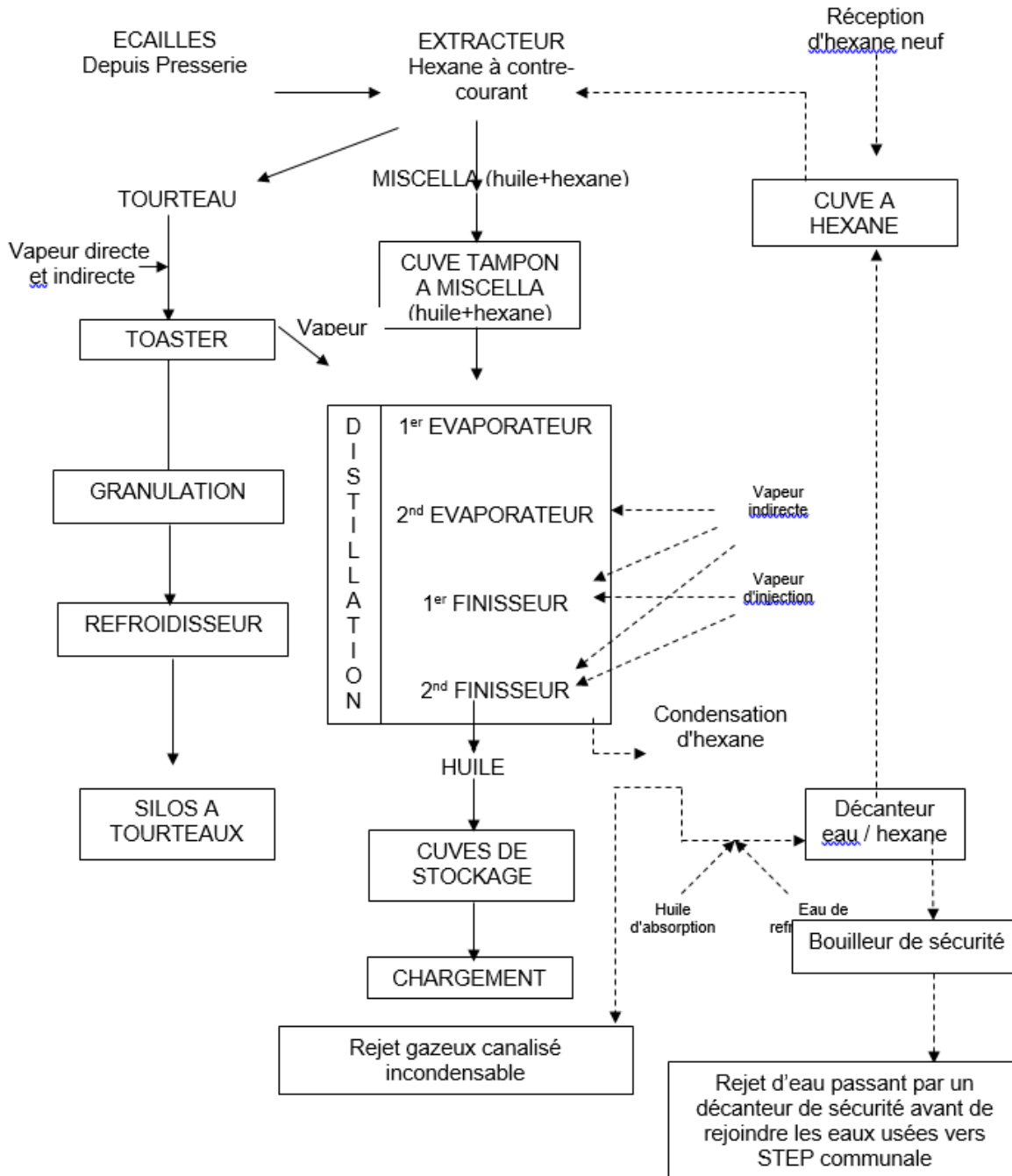


Figure 6 – Schéma de process de l'activité d'extraction par solvant SAIPOL Lezoux



#### 1.2.1.4. LES ACTIVITES CONNEXES

Le site SAIPOL de Lezoux comprend également :

○ **Un laboratoire de contrôle / Service Qualité – Sécurité – Environnement :**

Le laboratoire de contrôle de la qualité effectue des analyses depuis la réception des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis.

Le matériel de laboratoire est assez classique : NIR, RMN, étuves, ...

Tous les réactifs dangereux utilisés au laboratoire sont stockés dans une armoire de sécurité, ventilée pour les matières inflammables.

Les déchets de laboratoire sont triés au préalable par le personnel SAIPOL et récupérés par une société spécialisée.

La Responsable HQSE assure la responsabilité du laboratoire et met en œuvre la politique QSE du groupe en accord avec la direction générale de SAIPOL, aidée par la préventrice HSE.

Ses actions sont les suivantes :

- Tâches courantes : suivi du traitement des déchets, gestion des équipements de protection individuelle, rédaction des plans de prévention, suivi de certains contrôles réglementaires (eau, air, bruit, ...)
- Suivi de dossiers qualité, environnement et sécurité : application de la méthode HACCP pour les productions de SAIPOL (sécurité alimentaire), document unique, organisation des secours, HAZOP, suivi réglementaire...
- Gestion des non conformités produits en lien avec le service commercial et le service QSE central
- Gestion des systèmes de management ISO 50001, ISO 14001....

○ **Un service entretien / Maintenance**

Le service est composé d'une équipe de 4 personnes (2 électricien, 2 mécaniciens) encadrées par le responsable maintenance.

Ce service assure les actions de maintenance curative et préventive et les opérations d'entretien.

L'atelier maintenance dispose de :

- divers équipements (perceuses, tours, tourets à meuler, meuleuses, ...),
- stockages d'huiles neuves et usagées, et divers produits,
- magasin de pièces détachées.

La puissance électrique globale des équipements fixes d'usinage et de travail des métaux est inférieure à 50 kW (seuil de classement de la rubrique ICPE n°2560).

#### 1.2.1.5. LES STOCKAGES : MATIERES PREMIERES / PRODUITS SEMI-FINIS / PRODUITS FINIS

##### **a) Stockage de graines, de tourteaux et de coques**

*Préambule concernant la rubrique ICPE 2160 : Silos et installation de stockage en vrac de céréales :*  
*Le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié la nomenclature ICPE en distinguant désormais le stockage de produits effectués dans des silos dit plats des autres modes de stockages.*

2160	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 :	
	1. Silos plats :	
	a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> .....	E
	b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> .....	DC
2. Autres installations :		
a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> .....	A	
b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> .....	DC	
Les critères caractérisant les termes de « silo », « silo plat », « tente » et « structure gonflable » sont précisés par arrêtés ministériels.		

Le volume de stockage ACTUEL sur le site est le suivant (**les modifications prévues** et décrites plus en détail après sont indiquées **en bleu**) :

**Stockage à plat (rubrique 2160-1) :**

- Stockage graines :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Silo mécanique <b>Supprimé en 2022</b> <b>(cf. modifications)</b>	17	Silos plats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur = 30 m, largeur = 15 m</li> <li>• Hauteur : 8 m (utile)</li> <li>• Parois : béton et parpaings</li> <li>• Fond : plat constitué d'une dalle en béton</li> <li>• Toiture : tuiles.</li> <li>• Thermométrie : à l'aide d'un thermomètre mobile</li> </ul>	4 000 m <sup>3</sup>	3 600 m <sup>3</sup>
Silos bois	9 à 13		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur = 60 m, largeur = 15 m</li> <li>• Hauteur au faîtage : 9 m</li> <li>• Parois : béton sur sa face sud et de bois sur les 3 autres faces</li> <li>• Fond : plat constitué d'une dalle en béton en « V » avec une pente de 40 %</li> <li>• Toiture : plaques fibrociment</li> <li>• Thermométrie : à l'aide d'un thermomètre mobile</li> <li>• Cellules d'environ 900 m<sup>3</sup>: 10 m de long, 15 m de large</li> <li>• Cellule de 1900 m<sup>3</sup>: 20 m de long, 15 m de large</li> </ul>	8 100 m <sup>3</sup> Répartis en 5 compartiments	5 400 m <sup>3</sup> Répartis en 5 : 9 : 900 m <sup>3</sup> 10 : 900 m <sup>3</sup> 11 : 900 m <sup>3</sup> 12 : 1800 m <sup>3</sup> 13 : 900 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>8 100 m<sup>3</sup></b> <b>12 100 m<sup>3</sup></b>	<b>5 400 m<sup>3</sup></b> <b>9 000 m<sup>3</sup></b>



○ Stockage tourteaux et de coques :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Silo tourteaux	16	Silos plats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Longueur</b> = 25 m, <b>largeur</b> = 20 m</li> <li>• <b>Hauteur au faîtage</b> : 8 m</li> <li>• <b>Parois</b> : béton sur 3 m et bardage métallique au-dessus</li> <li>• <b>Fond</b> : plat constitué d'une dalle en béton</li> <li>• <b>Toiture</b> : plaques fibrociment</li> <li>• <b>Thermométrie</b> : à l'aide d'un thermomètre mobile</li> <li>• Le tourteau est amené par des convoyeurs à chaînes placés sur la toiture. Il est repris par un convoyeur à chaîne et un élévateur pour remplir les boisseaux qui seront vidés par gravité dans les camions</li> </ul>	3 500 m <sup>3</sup>	2 300 m <sup>3</sup>
Silo tourteaux Silo de coques granulées	15 et 14		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Longueur</b> = 75 m, <b>largeur</b> = 25 m</li> <li>• <b>Hauteur au faîtage</b> : 9 m</li> <li>• <b>Hauteur au niveau des murs</b> : 3,5 m</li> <li>• <b>Parois</b> : béton banché sur 2 m puis bardage métallique au-dessus + séparation des 2 cellules à la demande par des cloisons mobiles</li> <li>• <b>Fond</b> : plat constitué d'une dalle en béton</li> <li>• <b>Toiture</b> : plaques fibrociment</li> <li>• <b>Thermométrie</b> : à l'aide d'un thermomètre mobile</li> <li>• Le tourteau est amené par des convoyeurs à câbles placés sous la toiture. Il est repris par une vis et un élévateur pour remplir les camions</li> <li>• Les coques sont chargées à l'aide d'un manitou</li> </ul> <p>Silo divisé en 2 pour permettre le stockage de coques</p>	15 000 m <sup>3</sup>	10 000 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>18 500 m<sup>3</sup></b>	<b>12 300 m<sup>3</sup></b>

**Conclusion**

Le stockage en silos à plat représente :

- Un volume total de 30 600 m<sup>3</sup> et un volume utile de 21 300 m<sup>3</sup> (ACTUEL)
- Un volume total de 26 600 m<sup>3</sup> et un volume utile de 17 700 m<sup>3</sup> (FUTUR, après modifications)

Le site est désormais classé à enregistrement sous la rubrique 2160-1

**Stockage vertical (rubrique 2160-2) :**

○ Stockage graines :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Butler n°1	1	Silos métalliques verticaux cylindriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diamètre</b> : 10,9 m</li> <li>• <b>Hauteur virole</b> : 16,8 m</li> <li>• <b>Parois</b> : tôles métalliques ondulées et renforcées</li> </ul>	1 700 m <sup>3</sup>	1 600 m <sup>3</sup>
Butler n°2	2		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fond</b> : plat métallique avec des grilles de ventilation sur toute la surface</li> <li>• <b>Toit</b> : tronconique en tôles avec des ouïes de ventilation entre la toiture et la partie verticale.</li> </ul>	1 700 m <sup>3</sup>	1 600 m <sup>3</sup>

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ventilation</b> : 2 ventilateurs fixes de 5000 m<sup>3</sup>/h de débit soufflant à la base de chaque cellule.</li> <li>• <b>Thermométrie</b> : 2 sondes permanentes avec capteur tous les 5m</li> </ul>		
Phénix n°1	3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diamètre</b> : 10,7 m</li> <li>• <b>Hauteur virole</b> : 21 m</li> <li>• <b>Parois</b> : tôles métalliques ondulées</li> <li>• <b>Fond</b> : plat en béton</li> <li>• <b>Toit</b> : tronconique en tôles plates</li> <li>• <b>Ventilation</b> : 2 ventilateurs mobiles par cellule de 10 000 m<sup>3</sup>/h chacun</li> <li>• <b>Thermométrie</b> : 3 sondes permanentes avec capteur tous les 5m</li> </ul>	2 000 m <sup>3</sup>	1 900 m <sup>3</sup>
Phénix n°2	4			2 000 m <sup>3</sup>	1 900 m <sup>3</sup>
Phénix n°3	5			2 000 m <sup>3</sup>	1 900 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>9 400 m<sup>3</sup></b>	<b>8 900 m<sup>3</sup></b>

○ Stockages de coques :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Petite cellule à coques	6	Silos métalliques verticaux cylindriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diamètre</b> : 6 m</li> <li>• <b>Hauteur virole</b> : 11 m</li> <li>• <b>Parois</b> : tôles métalliques ondulées et renforcées</li> <li>• <b>Fond</b> : plat en béton</li> <li>• <b>Toit</b> : tronconique en tôles métalliques plates avec un évent de 0,6 m<sup>2</sup> de section</li> </ul>	380 m <sup>3</sup>	340 m <sup>3</sup>
Grande cellule à coques <b>Supprimé en 2024</b> <b>(cf. modifications)</b>	7		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diamètre</b> : 12,5 m</li> <li>• <b>Hauteur virole</b> : 15,75 m</li> <li>• <b>Parois</b> : tôles métalliques ondulées</li> <li>• <b>Fond</b> : plat métallique avec caniveaux de ventilation</li> <li>• <b>Toit</b> : tronconique en tôles</li> <li>• <b>Thermométrie</b> : 2 sondes permanentes avec capteur tous les 5m</li> </ul>	<del>2 200 m<sup>3</sup></del>	<del>2 000 m<sup>3</sup></del>
<b>TOTAL</b>			<b>380 m<sup>3</sup></b>	<b>340 m<sup>3</sup></b>	
				<b><del>2 580 m<sup>3</sup></del></b>	<b><del>2 340 m<sup>3</sup></del></b>

○ Stockages de tourteaux :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Boisseaux de tourteaux	–	4 boisseaux cylindriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diamètre</b> : 3,8 m</li> <li>• <b>Hauteur</b> : 3,2 m</li> <li>• <b>Parois</b> : tôles métalliques plates</li> <li>• <b>Fond</b> : conique</li> <li>• <b>Toiture</b> : tôles métalliques avec 1 cheminée</li> </ul>	4 x 40 m <sup>3</sup>	4 x 40 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>160 m<sup>3</sup></b>	<b>160 m<sup>3</sup></b>

**Conclusion sur le classement et les modifications de capacités futures :**

**Le stockage en silos verticaux représente :**

- Un volume total de 12 140 m<sup>3</sup> et un volume utile de 11 400 m<sup>3</sup> (ACTUEL)
- Un volume total de 9 940 m<sup>3</sup> et un volume utile de 9 400 m<sup>3</sup> (FUTUR, après modifications)

**Le site est classé désormais classé sous le régime de déclaration avec contrôle sous la rubrique 2160-2.**

Le site était autorisé, par l'arrêté n° 04/04035 du 17 décembre 2004, à exploiter 30 900 m<sup>3</sup> de stockage. La modification de la nomenclature entraîne un classement du site sous le régime de l'enregistrement pour la 2160-1 et un classement à déclaration pour la 2160-2.

**Compte tenu que le site possède déjà une autorisation d'exploiter, SAIPOL fait une demande de droit acquis au titre des rubriques ICPE 2160-1 et 2160-2.**

### **b) Stockage des huiles**

Les huiles sont actuellement stockées dans des cuves en acier (principalement verticales).

Le tableau ci-dessous présente les capacités de stockage :

	<b>Produit</b>	<b>Volume</b>	<b>Rétention associée</b>
<b>Aire n°1</b>	Huile	6 x 125 m <sup>3</sup>	Liaison avec cuve rétention déportée de <b>1 075 m<sup>3</sup></b>
	<b>Total</b>	<b>750 m<sup>3</sup></b>	
<b>Aire n°2</b>	Huile	2 x 700 m <sup>3</sup> = 1 400 m <sup>3</sup>	Liaison avec cuve rétention déportée de <b>1 075 m<sup>3</sup></b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 150 m<sup>3</sup></b>	

**Le stockage d'huile n'est pas une activité classée au sens de la nomenclature des installations classées.**

**Les projets d'évolution du site prévoient une amélioration du stockage des huiles et des rétentions associées : cf. description du projet plus loin.**

**c) Stockage du solvant d'extraction (hexane)**

L'hexane stocké dans un réservoir enterré de volume : 90 m<sup>3</sup> soit environ 59 tonnes (ce produit est classé sous la **rubrique 4510** - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1)

**Aucune modification n'est prévue à court terme sur l'usage de l'hexane.**

**d) Stockage du fioul domestique**

Le **fioul domestique** est stocké dans un réservoir aérien de volume : 1 m<sup>3</sup> soit de façon majorante environ 1 t.

Le fioul domestique est utilisé comme carburant d'un appareil de manutention et comme combustible pour la chaudière de l'atelier mécanique (chauffage). (ce produit est classé sous la **rubrique 4734** – Produits pétroliers)

**Aucune modification n'est prévue sur le stockage et l'usage du fioul domestique.**

1.2.1.6. LES UTILITES

**a) Alimentation électrique et gaz**

L'alimentation électrique de l'usine s'effectue par une ligne haute tension enterrée de 20 000 V. La puissance souscrite est actuellement de 1 150 kW. L'électricité est distribuée ensuite par deux transformateurs électriques existants de 1 250 kVA et de 1 000 kVA.

Tous les transformateurs comportent de l'huile (non polluée avec des PCB).

Le gaz naturel utilisé sur la chaudière gaz pour la production de vapeur est fourni par Gaz De France. Le poste de livraison se situe sur l'emprise du site.

L'évolution projetée de la consommation de gaz et d'électricité est estimée au prorata de l'augmentation de la productivité du site :

	Quantité de graines traitées	
	ACTUEL 180 000 t/an	FUTUR 250 000 t/an
Electricité	9 180 MW	12 750 MW
Gaz naturel	6 937,2 MW	9 635 MW

**Le dimensionnement des transformateurs pourra être revue afin de répondre aux besoins en électricité du site avec les modifications projetées.**

**L'alimentation en gaz du site ne subira pas de modification.**

**La consommation de ces énergies augmentera, les valeurs indiquées ont été calculées sur une évolution proportionnelle de la consommation (ce qui induit une surévaluation, toutes les consommations n'étant pas proportionnelles au tonnage).**

### **b) Production de vapeur**

La production de vapeur est assurée par une chaudière biomasse dont la puissance thermique unitaire est de 7 MW.

Une chaudière gaz de 5,4 MW est également présente sur le site et est utilisée uniquement en secours.

Les combustibles utilisés sont de deux types :

- La chaudière de 7 MW est une chaudière biomasse fonctionnant avec les coques issues du décorticage ;
- La chaudière de 5,47 MW est une chaudière classique fonctionnant au gaz naturel.

Chaque chaudière possède une cheminée pour l'évacuation des gaz de combustion.

L'eau utilisée pour la production de vapeur est issue du réseau public. Elle est traitée par passage sur un adoucisseur.

L'exploitation de la chaufferie est réalisée par le conducteur de chaufferie (contrôles octo horaires, renseignement registre chaufferie...). L'entretien est réalisé sous la responsabilité du service maintenance qui fait appel à des sociétés spécialisées (constructeur de la chaudière, fournisseur de produit de traitement d'eau et organisme de contrôle)

Il n'est pas envisagé de modification des chaudières existantes.

La puissance thermique totale est de 7 MW (la chaudière gaz de 5,4 MW étant utilisée uniquement en secours elle n'est pas comptabilisée.

(l'installation est classée sous la **rubrique 2910** – Combustion)

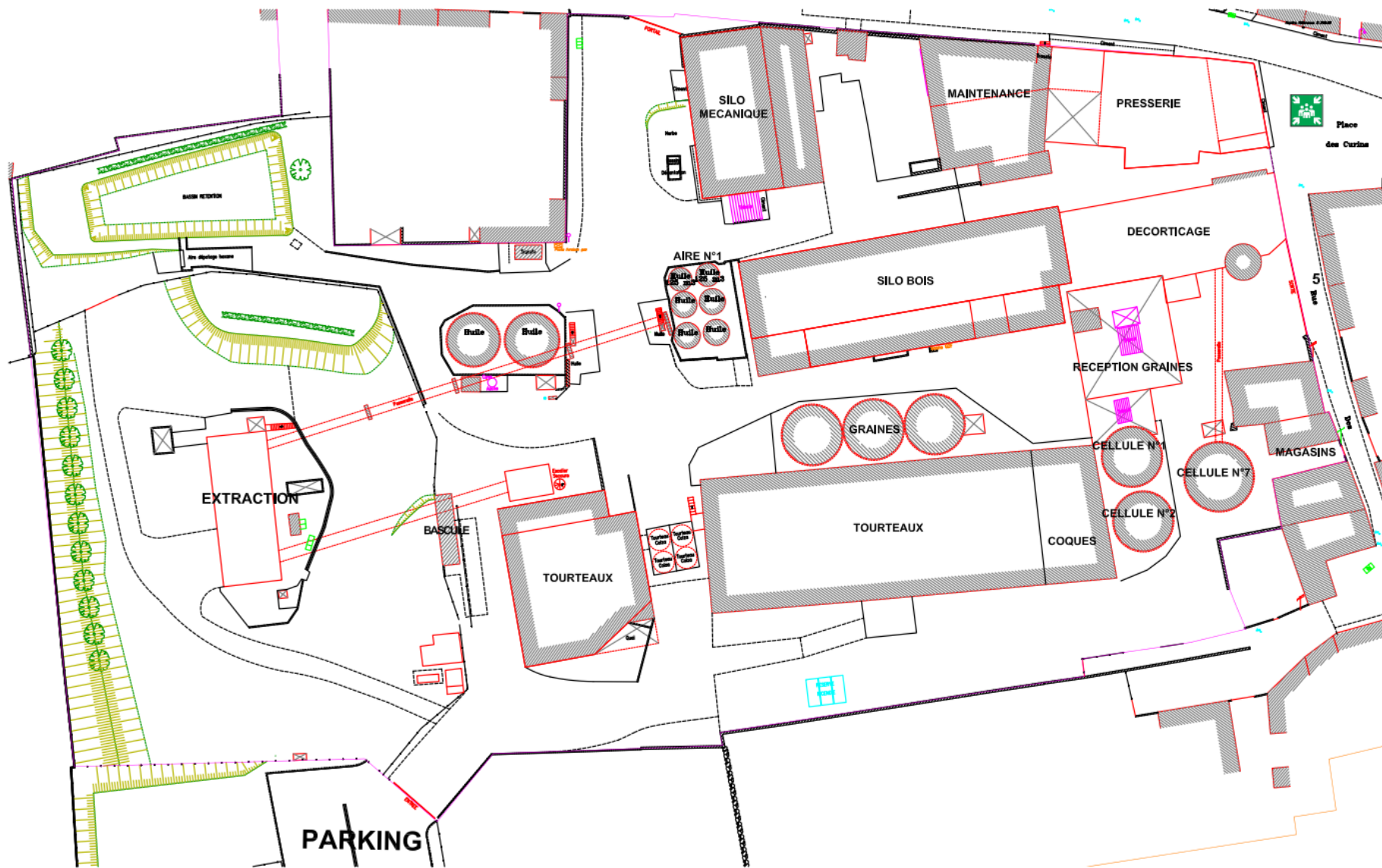
**Aucune modification n'est prévue sur les générateurs thermiques.**

### **c) Tours aéro-réfrigérantes**

L'usine exploite un circuit de refroidissement constituée de 2 tours aéro-réfrigérantes en circuit ouvert présentant une puissance thermique évacuée de 9 523 kW. L'eau refroidie sert à la condensation de l'hexane : voir schéma du process d'extraction ci-avant.

(l'installation est classée sous la **rubrique 2921** – Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle)

**Le site prévoit le remplacement des 2 tours aéro-réfrigérantes : cf. description du projet plus loin.**





## **Evolution récente du site : Zone de dépotage d'hexane**

En 2022, un Porter à Connaissance a été déposé. Celui-ci informait la préfecture de la modification de la zone de dépotage de l'hexane (une cuve enterrée de 90m<sup>3</sup>). Pour rappel, l'hexane est utilisé dans le procédé de l'atelier d'extraction du site.

La figure ci-dessous localise la zone de dépotage du site avant modification :



**Figure 8 – Déplacement de la zone de dépotage d'hexane (cf. PAC de 2022)**

Dans le cadre du projet de déplacement de la zone de dépotage d'hexane, les modifications suivantes ont été réalisées :

- 1) Modification de l'implantation de la zone de dépotage d'hexane (entre la cuve N2 et l'atelier d'extraction) ;
- 2) Mise en place d'une rétention au niveau de la zone de dépotage permettant de collecter l'ensemble de l'hexane contenu dans une citerne (15 m<sup>3</sup>). Cette rétention sera connectée à une cuve avariée enterrée de 30 m<sup>3</sup>. Celle-ci étant enterrée elle sera protégée d'éventuels effets dominos en cas d'accident sur des installations voisines ;
- 3) Mise en place d'une protection incendie permettant d'éteindre un éventuel incendie au niveau de la zone de dépotage ;
- 4) Mise en place d'un arrête flamme sur la canalisation reliant la tuyauterie de dépotage et la cuve process ;
- 5) Mise en place d'un système automatique garantissant l'ouverture de la vanne de dépotage uniquement lorsque la citerne est mise à la terre.

Les dimensions de cette nouvelle zone de dépotage sont les suivantes :

- Longueur = 18 m,
- Largeur = 5,8 m.

Une rétention déportée de 30m<sup>3</sup> liée à la zone de dépotage et au bassin du site a été mise en place.

***Ainsi, dans la continuité du PAC 2022 (déplacement de la zone de dépotage d'hexane), le site de SAIPOL souhaite poursuivre les aménagements sur son site afin d'améliorer son insertion dans son environnement en limitant tout risque pour les riverains et les opérateurs et en optimisant la circulation au sein du site.***

***Les modifications projetées sont décrites dans les paragraphes qui suivent :***

- ***Celles prévues à court terme (2023/2024)***
- ***Celles prévues à moyen terme (horizon 2025/2026) ;***

***Chaque projet est décrit avec le planning prévisionnel associé, les améliorations attendues en terme d'impact environnemental et en terme de réduction des dangers / des risques, et le cas échéant les mesures compensatoires prévues.***

***Le détail des analyses est ensuite présenté dans la notice d'impacts et la notice des dangers.***



## 1.2.2. EVOLUTIONS DU SITE A COURT TERME

A court terme, le Groupe AVRIL a décidé d'investir 15 millions d'euros sur le site SAIPOL de Lezoux pour maintenir l'activité jusqu'en 2027 et de renforcer son acceptabilité.

### 1.2.2.1. DECLASSEMENT DU SILO N°17

Le silo de graines n°17 (surface : 450 m<sup>2</sup>) localisé au niveau de la limite parcellaire au Nord du site, accolé à la départementale D20 sera démantelé.

Également, le magasin de stockage de pièces (surface : 112 m<sup>2</sup>) accolé sera également supprimé.



**Figure 9 – Localisation du silo n°17**

Les caractéristiques de ce silo à plat sont les suivantes :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Silo mécanique	17		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur = 30 m, largeur = 15 m</li> <li>• Hauteur : 8 m (utile)</li> <li>• Parois : béton et parpaings</li> <li>• Fond : plat constitué d'une dalle en béton</li> <li>• Toiture : tuiles.</li> <li>• Thermométrie : à l'aide d'un thermomètre mobile</li> </ul>	4 000 m <sup>3</sup>	3 600 m <sup>3</sup>

Planning associé à ce projet :

Q1 2023 : Arrêt d'exploitation du silo de graines N°7

Q4 : démolition du bâtiment

Améliorations attendues liées à ce projet

- Réduction du risque incendie / explosion en limite de propriété Nord
  - Foncier libéré (environ 560 m<sup>2</sup>) au profit du projet sprinklage
- (détails dans la notice de dangers)

### 1.2.2.2. ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES

Dans le cadre de ces projets, le site SAIPOL souhaite agrandir son emprise foncière. L'entreprise est en cours d'acquisition des parcelles en bordures au Nord-Ouest et au Sud-Est par achat aux propriétaires riverains.

Les parcelles au Nord-Ouest sont désormais la propriété de SAIPOL ; l'acte notarial de vente a été signé le 31 mai 2023 avec les deux propriétaires concernés (M. et Mme Ravanel et la SCI Les Chalards).

L'acquisition de la parcelle au Sud-Est a fait l'objet d'un compromis de vente le 15 mai 2023 avec le propriétaire (M. et Mme Pirès).

Les actes de l'office notarial sont disponibles auprès de SAIPOL.

L'extension au Nord-Ouest sera utilisée pour un usage du bâti de type tertiaire (bureaux, salle de réunion, vestiaires, ...)

L'extension au Sud-Est permettra l'optimisation du plan de circulation interne.

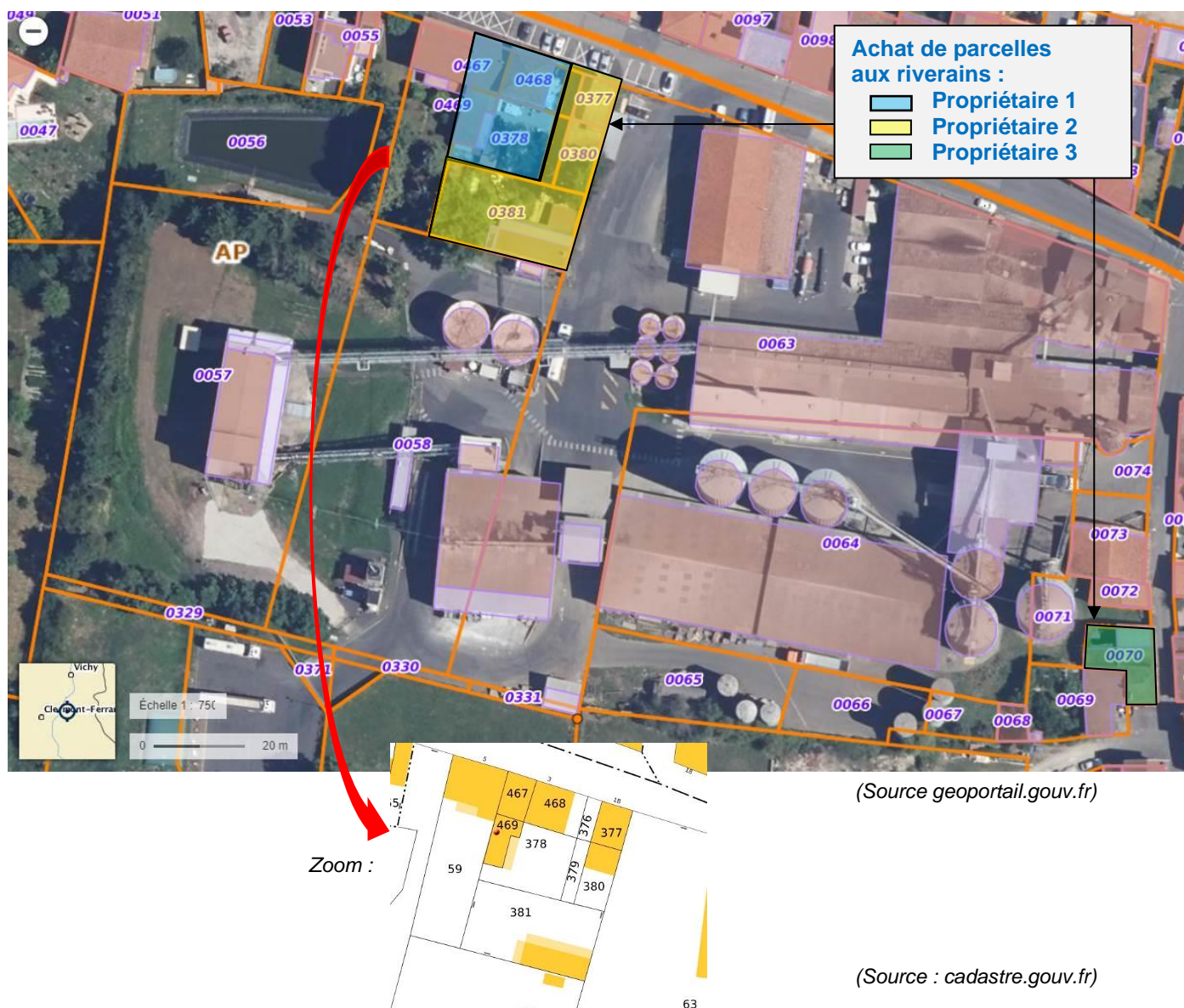
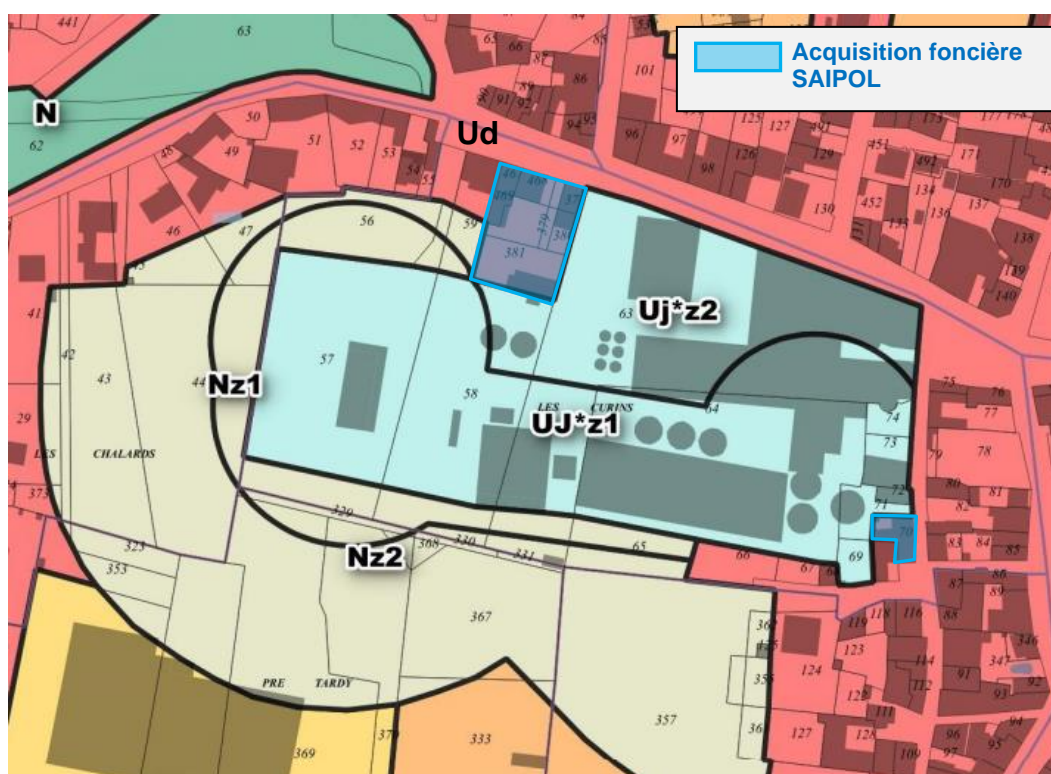


Figure 10 – Localisation de l'extension foncière prévue à court terme sur vue aérienne

<b>Extension foncière Parcelles cadastrales concernées</b>	<b>Parcelles au Nord-Ouest :</b>			
	<i>Propriétaire 1 :</i>		<i>Propriétaire 2 :</i>	
	AP 0378	258 m <sup>2</sup>	AP 0377	76 m <sup>2</sup>
	AP 0468	135 m <sup>2</sup>	AP 0380	116 m <sup>2</sup>
	AP 0469	66 m <sup>2</sup>	AP 0381	523 m <sup>2</sup>
	AP 0467	74 m <sup>2</sup>	AP 0376	35 m <sup>2</sup>
			AP 0379	51 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>533 m<sup>2</sup></b>		<b>801 m<sup>2</sup></b>
<b>Classement PLU</b>	<b>Parcelles au Sud-Est :</b>			
	<i>Propriétaire 1 :</i> AP 0070 de <b>177 m<sup>2</sup></b>			
	<b>Superficie totale des parcelles achetées : 1 511 m<sup>2</sup></b>			
	<b>Zone Ud :</b> zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Elle remplit plusieurs fonctions : habitat, commerces, services			
<b>Extrait du règlement de la zone :</b>				
<b><u>ARTICLE Ud2 - SONT AUTORISES SOUS CONDITIONS</u></b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réfection et l'extension des installations classées existantes à condition que la gêne causée au voisinage ne soit pas aggravée.</li> <li>- La reconstruction de bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle.</li> <li>- Les démolitions dans les conditions prévues aux articles L430-1 à L430-9 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>- Les locaux professionnels à usage artisanal sous réserve qu'ils n'apportent pas de nuisances excessives pour le voisinage.</li> <li>- Les constructions à usage de commerces à condition que leur surface de vente n'excède pas 200 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>- En Ud Z1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration de l'habitat, l'extension mesurée de l'habitation, sans création de logements et les constructions annexes de l'habitation (garage, abri de jardin, ...) limité à 20m<sup>2</sup>.</li> </ul> </li> <li>- En Ud Z2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'aménagement des bâtiments recevant du public existant, sous réserve qu'il n'en résulte aucune augmentation de la capacité d'accueil</li> <li>* les constructions à usage de bureaux, sous réserve qu'ils n'aient pas à vocation d'accueillir du public</li> </ul> </li> </ul>				
L'usage prévu par SAIPOL sur les extensions foncières est donc en conformité avec les règles de la zone Ud.				

Conformément à l'article D 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, Saipol a sollicité l'avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. (voir courrier en annexe).





*(Source Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLAN LOCAL d'URBANISME de la commune de Lezoux par délibération en date du 7 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »)*

**Figure 11 – Localisation de l'extension foncière SAIPOL sur le zonage du PLU**

### 1.2.2.3. SPRINKLAGE DES BATIMENTS

Un système d'extinction incendie automatique va être installé sur l'ensemble des bâtiments. Ce système est conçu pour assurer une défense autonome contre l'incendie. Cette défense est essentiellement basée sur des moyens fixes et automatiques. Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel aux moyens de secours extérieurs.

Dans un premier temps, le silo 17 va être démolé afin d'y construire une réserve d'eau de 1 200m<sup>3</sup> et un local pompe. Les essais hebdomadaires n'impacteront pas la consommation d'eau du site car se feront en circuit fermé.

Dans un second temps, un local déluge ainsi qu'un réseau de protection incendie dans les zones extraction, dépotage hexane, logistique amont et aval et dans l'atelier granulation vont être implantés.

Enfin, en 2025/2026 le réseau de protection incendie sera élargi aux zones décorticage, au local compresseur et à la nouvelle préparation, protégeant ainsi l'ensemble des installations contre le risque incendie. Des canalisations enterrées permettront de connecter ces bâtiments au réseau d'eau extinction incendie.

Dans le cadre de ce projet, **une étude d'ingénierie incendie** a été produite afin de fixer les principes de dimensionnement, conception et réalisation des systèmes de protection incendie fixes dans le cadre du projet de protection incendie du site SAIPOL de Lezoux (63) :

*Cf. rapport ODZ Consultants, 4775-SP-1100-001 rev0 du 29/03/2022 disponible auprès de SAIPOL*

**Une synthèse de ce rapport est reportée ci-dessous :**

« **Les systèmes d'extinction suivants sont prévus :**

- **Atelier de décorticage & granulation coques, atelier préparation, local compresseur, atelier granulation tourteaux :**  
Protection sprinkleur sous-toiture et sous chaque niveau intermédiaire, alimenté en eau.  
(Dépose de la protection sprinkleur existante au niveau de l'atelier presserie actuelle).
- **Atelier extraction :**  
Protection déluge sous eau dopée (eau + émulseur dosé à 3%) → voir commentaire page suivante.
  - Surfactive sous toiture et sous niveaux
  - Ciblée des équipements contenant du liquide inflammable (hexane, miscella = mélange huile/hexane)
  - Ciblée des poteaux de structure
- **Poste de dépotage d'hexane :**  
Protection déluge sous eau dopée (eau + émulseur dosé à 3%).% → voir commentaire page suivante.

Dans le cas du scénario feu du poste de dépotage d'hexane, il est prévu de refroidir les installations touchées par les effets thermiques 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets dominos) :

- **Cuves de stockage extérieur (N1, N2) :**  
Couronne de refroidissement alimentée en eau.
- **Convoyeurs à chaîne :**  
Protection déluge sous eau.
- **Atelier granulation coques :**  
Protection sprinkleur sous-toiture et sous chaque niveau intermédiaire, alimenté en eau.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles installations, des locaux incendie doivent être aménagés :

- Un local source + une réserve d'eau à créer, espace disponible 14 m x 25 m (démolition de la partie haute du Silo mécanique existant hors lot protection incendie)
- Un local vannes déluge à créer, espace disponible 5 m x 10 m
- Un local postes sprinkleur à l'intérieur d'un local existant, 4 m x 8 m.

Le schéma de principe de la protection incendie et la synthèse du dimensionnement des postes sprinkleur / vannes déluge sont reportés aux pages suivantes.

Dans le cadre de projet, une réserve de fioul sera également installée dans le local de la pomperie (ancien silo 17), pour alimenter les groupes motopompes :

- 2 cuves x 700 litres (sur chaque groupe) + 1 réserve d'appoint de 1 500 litres

Les cuves seront aériennes double enveloppe ou sur rétention.

Une étude est en cours pour dimensionner le réseau afin d'éviter la mise en œuvre d'émulseur, dans un souci de protection de l'environnement. Ces schémas de principe pourraient donc évoluer (protection déluge sous eau pour l'extraction et le dépotage).

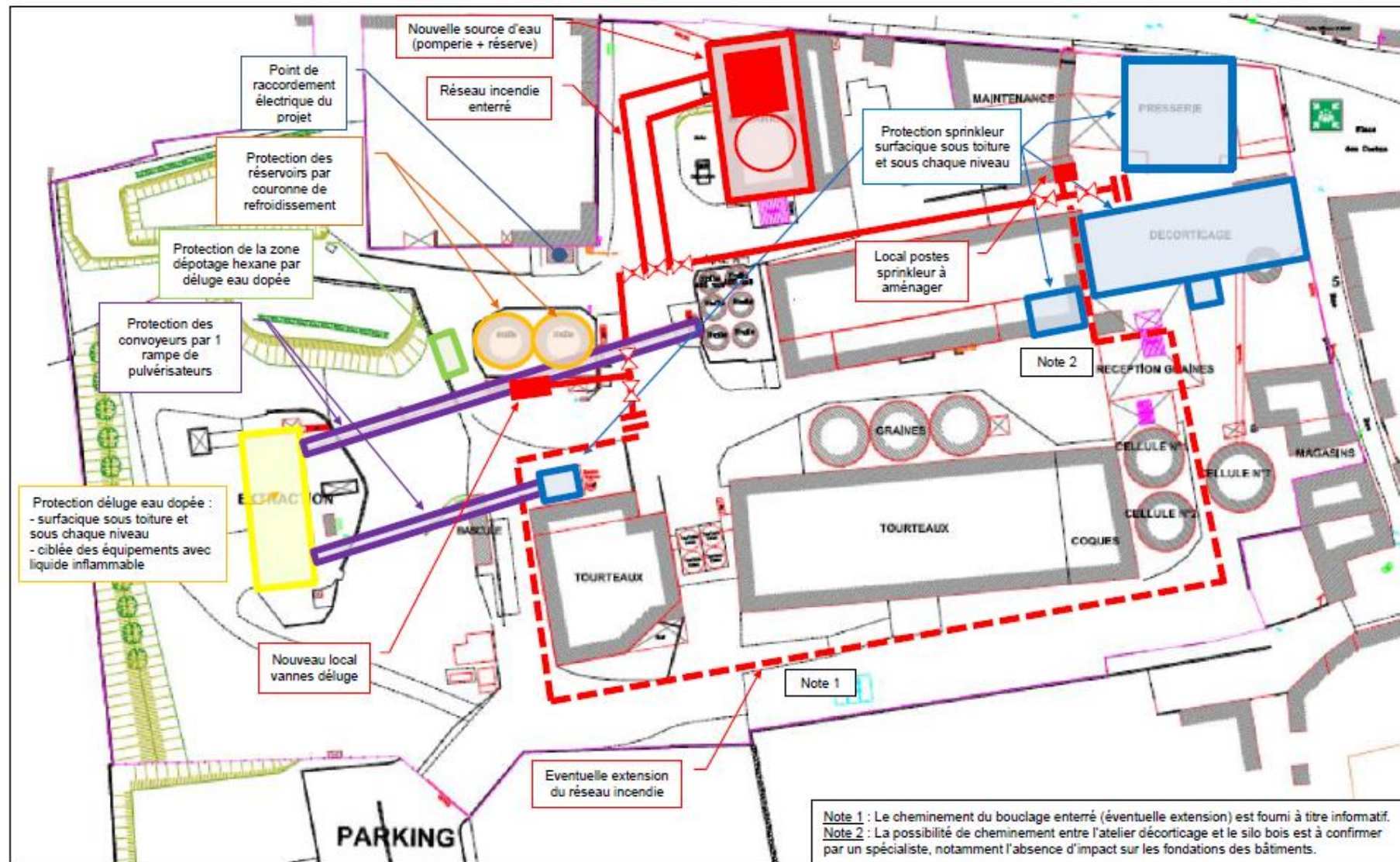


Figure 12 – Schéma de principe de la protection incendie



	ZONE PROTEGEE	Protection incendie	Débit requis m³/h	Débit requis + 20% m³/h	Débit installé m³/h	Emulseur 3% Débit m³/h	Emulseur 3% Volume (20 min) m³	Emulseur 3% Volume +30% m³	Nombre et DN poste sprinkleur / vanne déluge
LOCAL POSTES SPRINKLEUR	ATELIER DECORTICAGE + GRANULATION COQUES	SPRINKLEUR	88,5	106,1	-	-	-	-	1 poste sprinkleur DN80
	ATELIERS PRESSERIE	SPRINKLEUR	218,9	262,6	-	-	-	-	1 poste sprinkleur DN125
	LOCAL COMPRESSEURS	SPRINKLEUR	45,8	54,9	-	-	-	-	1 poste sprinkleur DN85
LOCAL VANNES DELUGE	ATELIER GRANULATION TOURTEAUX	SPRINKLEUR	88,5	106,1	-	-	-	-	1 poste sprinkleur DN80
	ATELIER EXTRACTION - Equipements	DELUGE DOPE	465,0	558,0	605,2	18,2	6,79	-	1 poste déluge DN200
	ATELIER EXTRACTION - Poteaux	DELUGE DOPE	59,5	71,4	73,7	2,2	-	8,83	1 poste déluge DN80
	RETENTION DEPOTAGE HEXANE	DELUGE DOPE	83,1	99,7	83,8	3,0	-	-	1 poste déluge DN80
	ZONE ADJACENTE DEPOTAGE HEXANE	DELUGE EAU	495,7	594,9	537,9	-	1,00	-	1 poste déluge DN200
	Scénario Atelier extraction		Scénario Dépotage hexane						
	Déclenchement de : - la vanne déluge atelier extraction équipement - la vanne déluge atelier extraction poteaux		Déclenchement de : - la vanne déluge poste dépotage hexane - la vanne déluge refroidissement installations adjacentes						

Figure 13 – Synthèse du dimensionnement des postes sprinkleur / vannes déluge

Planning associé à ce projet :

Q4 2023 : démolition du bâtiment silo 17

Q2 2023 : construction de la réserve d'eau et du local pompe en lieu et place du bâtiment 17.

Q1 2024 à Q3 2024 : construction du local déluge et du réseau de protection : extraction, dépotage hexane, transporteurs amont et aval et atelier granulation.

2025/ 2026 : extension de la protection au local compresseur et protection de la nouvelle préparation

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Amélioration de la sécurité incendie / explosion du site

Prise en compte des contraintes liées à ce projet :

- Gestion des déchets de démolition du bâtiment / travaux voirie / pollution de sol
- Consommation d'eau liée au remplissage et liée au essai des groupes motopompes
- Bruit lié au essai des groupes motopompes
- Consommation de carburant lié au essai des groupes motopompes
- Gestion des eaux d'extinction incendie (en cas d'évènement accidentel)

Les groupes motopompes feront l'objet d'un essai hebdomadaire d'1 heure)  
(ces éléments sont détaillés dans la notice d'impacts et la notice des dangers)

#### 1.2.2.4. SECURISATION DE L'ATELIER D'EXTRACTION ET AUTOMATISATION DU PROCESS

Pour rappel, le site est pourvu de 2 arrivées 20kV dans des locaux postes de livraison séparés, coupe-feu et sous détection, proche de l'atelier mécanique et proche des cuves d'huile.

Un transformateur (huile avec DGPT2) est présent dans chacun de ces locaux. Un des transformateurs est sur rétention. Chacun des transformateurs alimente une partie de l'usine et les 2 sont requis pour la production.

Un groupe électrogène de secours sert à la sécurisation par pressurisation de la salle électrique extraction et au maintien en service des tours aérorefrigérantes et du circuit associé de refroidissement pour la condensation de l'hexane.

Les installations électriques de l'atelier extraction sont actuellement dans une salle dédiée à l'intérieur du bâtiment.

Le site prévoit le déplacement de la salle électrique à l'extérieur de l'atelier d'extraction. Un bâtiment dédié de surface au sol de 55 m<sup>2</sup> sera construit.

Cet emplacement permettra de respecter les 30m de la zone de sécurité autour du bâtiment d'extraction à l'hexane. La commande du process se faisant également dans ce local, les opérateurs pourront vérifier et modifier l'évolution de l'extraction en sécurité.

Une revue HAZOP (HAZard and OPerability analysis), correspondant à une analyse de risques et de sécurité de fonctionnement, a été menée pour ce projet en mars 2023. La revue aboutit à une liste de 74 recommandations process et sécurité répondant aux exigences des nouveaux standards du Groupe AVRIL.



Figure 14 – Localisation de la salle électrique de l'atelier d'extraction

Planning associé à ce projet :

Q2 2024 : déplacement de la salle électrique dans un nouveau bâtiment construit à l'extérieur du bâtiment d'extraction (à une distance de plus de 30 m) et automatisation de l'atelier.

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Limiter la présence du personnel dans un environnement à risque d'explosion (l'intérieur du bâtiment extraction est en zone ATEX de type 2).
- Amélioration de la maîtrise du risque industriel avec le respect des standards de sécurité du Groupe AVRIL et avec le recul de la salle électrique en dehors de la zone de sécurité de l'atelier d'extraction (30 m).

(ces éléments sont détaillés dans la notice des dangers)

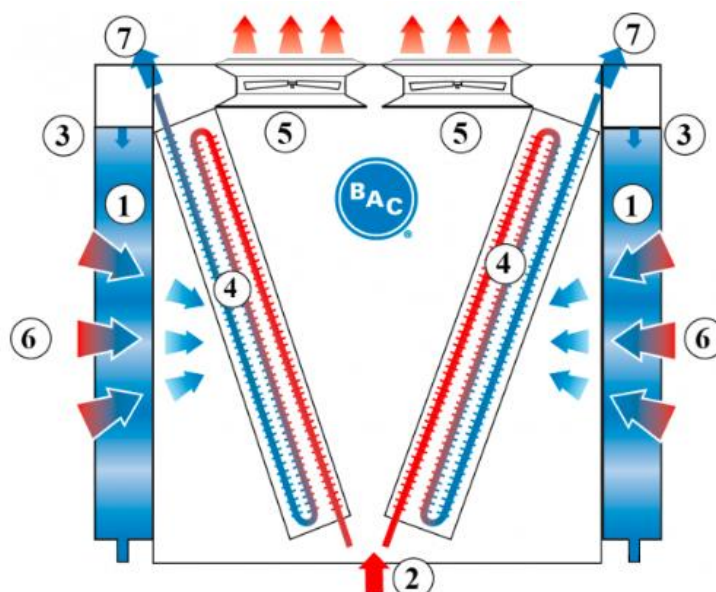
### 1.2.2.5. REMPLACEMENT DES TOURS AEROREFRIGERANTES

Pour le procédé d'extraction, SAIPOL utilise des tours aéroréfrigérantes. Ces tours de refroidissement ont pour fonction d'évacuer vers le milieu extérieur la chaleur issue des systèmes de refroidissement en faisant circuler de l'eau chaude dans un flux d'air. C'est un échangeur de chaleur entre l'eau et l'air ambiant.

Actuellement, l'alimentation en eau des tours aéroréfrigérantes est issue du réseau d'eau potable public (AEP), avec une consommation annuelle de 16 500 m<sup>3</sup>.

SAIPOL envisage de remplacer les 2 tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques. Le procédé adiabatique est une transformation thermodynamique qui a lieu sans échange de chaleur entre les deux fluides.

La technologie utilisée sera le TrilliumSeries en V (du constructeur BALTIMORE) équipé de pré-refroidisseurs adiabatiques (1) qui refroidissent le fluide de process chaud (2) par transfert de chaleur sensible. L'eau s'écoule (3) régulièrement sur le média de refroidissement évaporatif situé face à la batterie sèche ailetée (4). En même temps, des ventilateurs axiaux (5) aspirent l'air (6) à travers le média, où une partie de l'eau s'évapore et refroidit l'air saturé. Ce qui augmente la capacité de refroidissement de l'air entrant pour refroidir le fluide de process (7) à l'intérieur de la batterie :



(Source <https://www.baltimoreaircoil.eu/fr/produits/principe-de-fonctionnement-trf>)

**Figure 15 – Principe de fonctionnement des tours**

Ce procédé dispose de plusieurs avantages tels qu'une maintenance plus simple et sécurisée, un coût de traitement de l'eau moins chère, une consommation d'eau réduite...

L'eau utilisée pour les tours adiabatiques sera pompée dans les nappes souterraines via le forage déjà existant sur le site (consommation de 15 m<sup>3</sup>/j) et la mise en place d'une réserve d'eau enterrée de 200 m<sup>3</sup>.



Ci-dessous est présentée la localisation des tours de refroidissement du site (actuelles et futures) :



Figure 16 – Evolution des tours de refroidissement

Planning associé à ce projet :

Q1/Q2 2024 : Remplacement des tours de refroidissement et démantèlement des anciennes

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Incidence sur la rubrique ICPE 2921 : déclassement ;
- Baisse des consommations d'eau potable sur le réseau public (mais consommation d'eau de nappe) ;
- Suppression du risque légionnelle ;
- Réduction des émissions sonores ;
- Impact visuel amélioré (tours moins hautes).

(détails dans la notice d'impacts)

Concernant le déclassement de la rubrique 2921 et à la cessation partielle d'activité, un prestataire a été mandaté pour réaliser un diagnostic des sols, des eaux souterraines. Cette cessation fera l'objet d'attestations de mise en sécurité (ATTES SECUR) puis de réhabilitation conformément à l'usage futur déterminé selon l'article R512-66-3 du code de l'environnement.

1.2.2.6. MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION ET DIMINUTION DES CAPACITES DE STOCKAGE

Dans le but de permettre aux camions de circuler au sein du site sans devoir emprunter la rue des religieuses ou la départementale D20, SAIPOL va supprimer le silo de stockage des coques en limite est du site :



Figure 17 – Localisation du silo de stockage des coques supprimé

Les caractéristiques de ce silo vertical sont les suivantes :

Dénomination stockage	N°	Type	Caractéristiques	Volume total	Volume utile
Grande cellule à coques	7	Silo vertical cylindrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre : 12,5 m</li> <li>• Hauteur virole : 15,75 m</li> <li>• Parois : tôles métalliques ondulées</li> <li>• Fond : plat métallique avec caniveaux de ventilation</li> <li>• Toit : tronconique en tôles</li> <li>• Thermométrie : 2 sondes permanentes avec capteur tous les 5m</li> </ul>	2 200 m <sup>3</sup>	2 000 m <sup>3</sup>

La suppression du silo permettra de libérer de l'espace pour le passage des camions. En vue de l'augmentation de la capacité de production, le trafic routier sera en conséquence augmenté de 25% passant de 50 camions jour à 72.



L'internalisation complète de la circulation va se poursuivre en plusieurs étapes selon le planning prévisionnel suivant :

- 1) Q3 2024 : Installation d'une nouvelle granuleuse (dans l'environnement du décorticage actuel) pour augmenter la capacité de granulation de coques et se passer dans la grande cellule de stockage
- 2) Q2 2024 : Démontage de la grande cellule à coques (GC) et des bâtiments anciens en limite Est
- 3) Création d'une voie de circulation en limite sud est.

Le repérage de ces étapes est fait sur le plan ci-dessous :

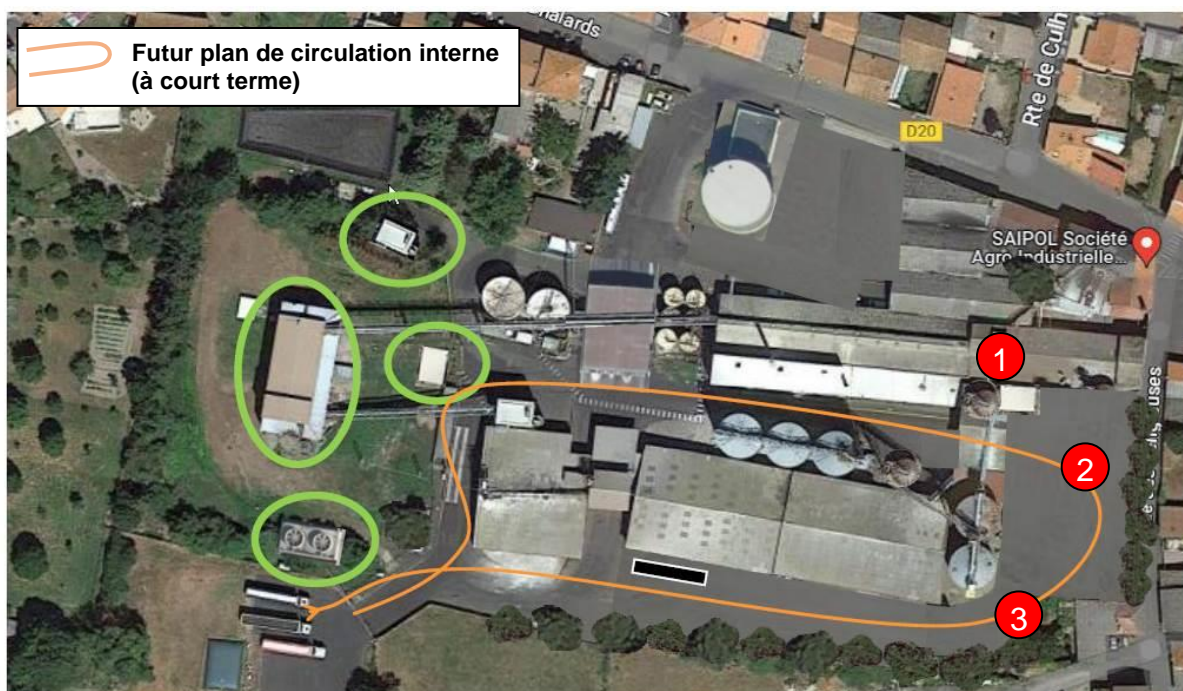


Figure 18 – Evolution du plan de circulation (court terme)

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Réduction significative du flux de camions sur la voie publique (à proximité de zone d'habitations).
- Baisse des capacités de stockage en silos, donc réduction des risques associés (incendie / explosion) et des nuisances sonores associées aux manutentions.
- Réduction des risques / nuisances en limite de propriété :
  - La capacité de stockage GC (silo 7) est supprimée et la capacité de stockage PC est ramenée dans l'usine.

### 1.2.3. EVOLUTIONS DU SITE A MOYEN TERME

La sécurité et l'excellence opérationnelle du site contraint ainsi le site à devoir assurer sur le moyen et long terme son insertion sereine dans son environnement ainsi que son attractivité pour des projets d'innovation ambitieux valorisant les graines de tournesol.

**Ainsi à moyen terme (horizon 2027), la décision a été prise de réaliser une tranche supplémentaire d'investissements pour pérenniser le site et renforcer sa contribution à la souveraineté alimentaire française.**

Ce projet d'envergure consiste à :

- ⇒ poursuivre l'optimisation du plan de circulation avec notamment la modernisation des postes de chargement / déchargement des produits ;
- ⇒ construire un nouvel atelier préparation ;
- ⇒ augmenter la capacité de production ;

et prévoit également des actions innovantes telles que :

- ⇒ créer un réseau de chaleur pour desservir la commune de Lezoux et en particulier les riverains de l'usine avec la chaleur produite sur le site ;
- ⇒ ambitionner sur des projets R&D éco-responsables (projet d'un pilote Ecoléo).

**La description des projets, telle que connue à la date de la rédaction de ce porter à connaissance, est faite dans les paragraphes qui suivent.**

### 1.2.3.1. POURSUITE DE L'OPTIMISATION DU PLAN DE CIRCULATION

Le but de ce projet d'envergure est de supprimer les risques d'explosion en limite de propriété du site. Dans ce même objectif, le site a déjà déplacé en 2022 la cuve de dépotage d'hexane à l'intérieur du site (précédemment en bordure Nord du site SAIPOL).

L'optimisation de la circulation va se poursuivre via la modernisation du poste de chargement des tourteaux et la modernisation des postes de déchargement des graines.

Les postes de chargement de l'huile de tournesol vont être modernisés.

Les stockages des huiles vont également être améliorés :

- Les 6 petites cuves d'huiles (capacité unitaire : 100 t) seront remplacées par des cuves plus modernes et munies d'une rétention conformes aux volumes stockés.
- Les 2 grandes cuves d'huiles (capacité unitaire : 600 t) seront conservées mais leur rétention fera l'objet d'une reprise, afin d'être conforme aux volumes stockés.

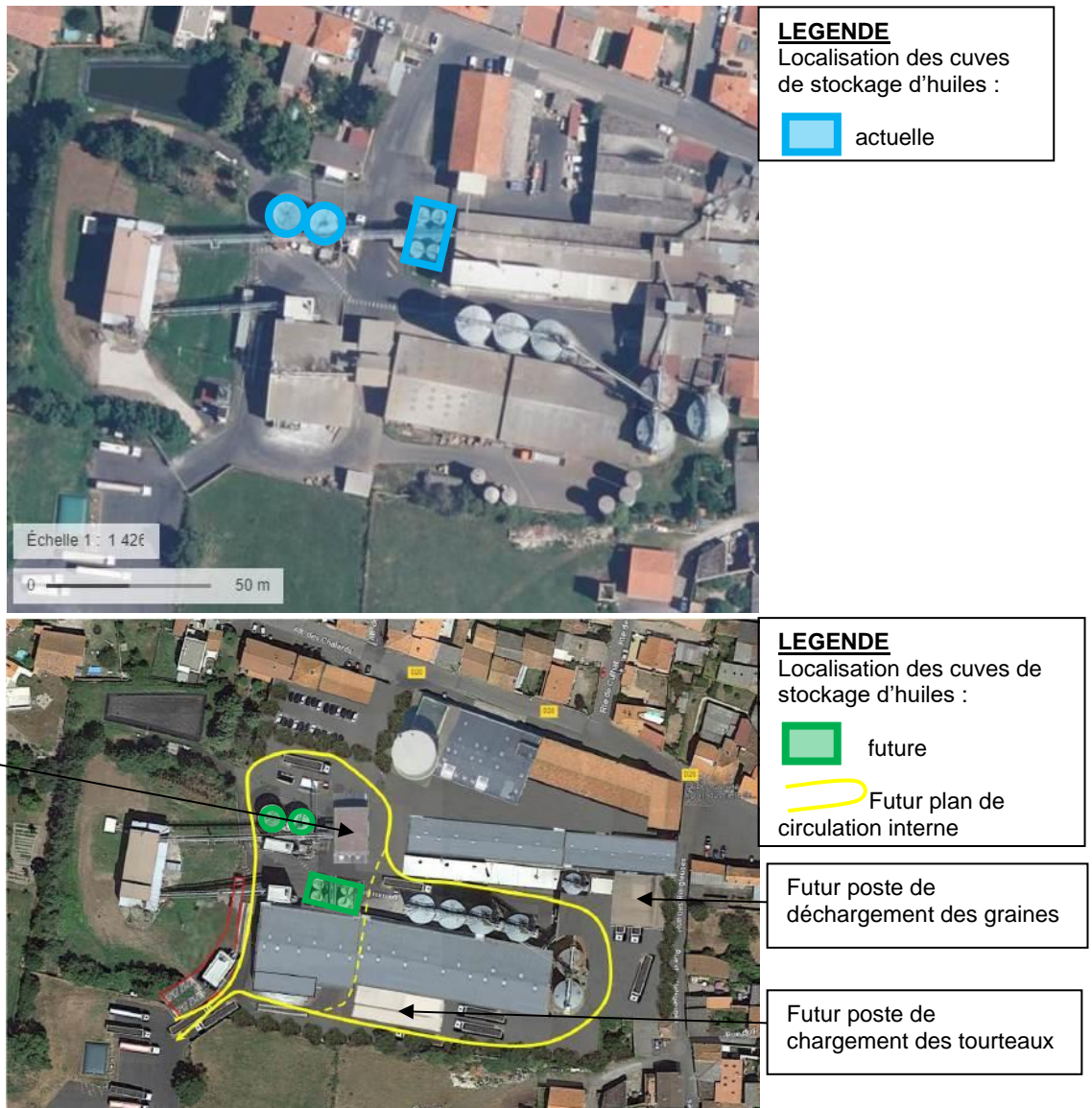


Figure 19 – Implantation future pour l'optimisation du plan de circulation

Planning associé à ce projet :

2025/2026 :

- Création d'un pont bascule dédié à la pesée des camions
- Modernisation et déplacement des postes de déchargement graines , avec captation et traitement des poussières
- Modernisation et déplacement du poste de chargement des tourteaux dans un bâtiment fermé, avec captation et traitement des poussières
- Modernisation des postes de chargement des huiles avec déplacement d'une partie du stockage et de la rétention associée

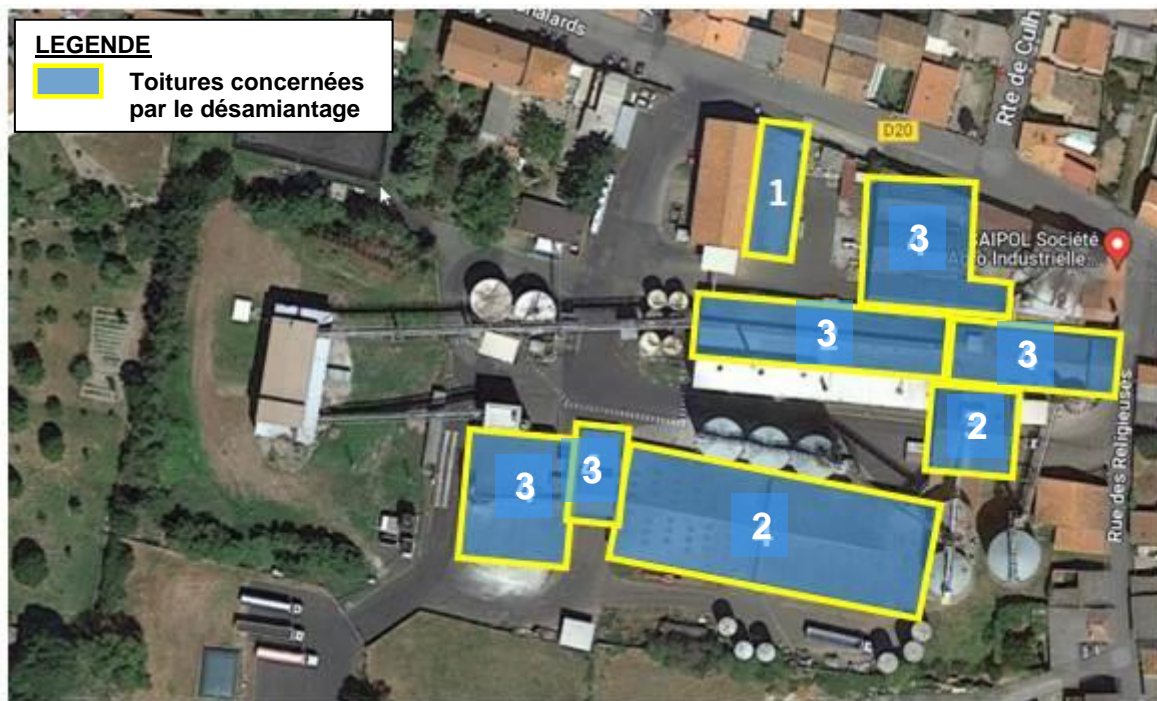
Améliorations attendues liées à ce projet :

- Réduction des émissions de poussières lors des manutentions des tourteaux et graines : captation, filtration avant rejet de l'air
- Réduction des émissions sonores lié au chargement tourteaux (postes fermés)
- Amélioration du flux interne pour fluidifier la circulation.
- Mise en conformité des rétentions pour le stockage d'huile.
- Amélioration de la sécurité opérationnelle (mise en sécurité du personnel lors des manutentions et circulation sur le site)



### 1.2.3.2. DESAMIANTAGE DES TOITURES

Dans le cadre des travaux de modernisation du site, le désamiantage des toitures sera réalisé. Dans le même temps, la mise en conformité du désenfumage sera engagée.



*Figure 20 – Désamiantage des toitures*

Planning associé à cette phase du projet d'évolution du site (en lien avec les repères sur la vue aérienne ci-dessus) :

**Etape 1** : 2023 - pendant la destruction du bâtiment « silo mécanique 17 + stock mécanique »

**Etape 2** : 2024.

**Etape 3** : avancement à coordonner avec les autres projets sur 2025 et 2026

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Amélioration de la protection des travailleurs : l'amiante (matériau présent dans les toitures ; les fibres d'amiante sont cancérigènes) sera retirée de l'usine.
- Facilitation de gestion en cas de sinistre (pas de particules d'amiante en cas de dégradation des toitures lors d'un incendie).

### 1.2.3.3. AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

#### Rappels :

Dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17/12/2004, l'extraction d'huiles végétales était classée à autorisation sous la rubrique 2240-1A à hauteur de :  
3,44 tonnes brutes d'huiles extraites par jour, correspondant à 624 tonnes de graines par jour

En 2013, le courrier de classement sous la rubrique IED 3642 a fixé le tonnage autorisé à :  
301t/j d'huile végétale par jour, correspondant au traitement de 685 tonnes de graines par jour.  
En pratique, le traitement de 685 tonnes de graines par jour permet la production des produits et sous-produits suivants :

- Huile végétale : 301 t/j, produits finis classés en rubrique 3642
  - Tourteaux : 295 t/j, produits finis (alimentation animale) à classer en rubrique 3642
  - Coques : 6 t/j, sous-produits (pour alimentation humaine) à classer en rubrique 3642
- Total : 602 t/j de produits finis**

#### Evolutions :

Dans le cadre de ce porter à connaissance, SAIPOL sollicite auprès de l'administration une augmentation de la quantité autorisée pour la rubrique 3642 :

1/ d'une part, pour régulariser la situation actuelle = « augmentation » théorique (de 301 t/j d'huile végétale par jour correspondant à 685 t/j de graines traitées)

2/ d'autre part, pour prendre en compte l'augmentation d'activité future = « **augmentation** » réelle à **710 t/j de produits finis (correspondant à 820 t/j de graines traitées en pic)**

**Le projet de SAIPOL est en effet d'augmenter la production d'ici la fin de la mise en service des projets d'envergure : l'objectif est fixé à 250 000 tonnes par an (180 000 t/an actuellement).**

Cette augmentation sera en particulier permise grâce à l'amélioration de l'aspiration des coques au décorticage et au revamping de certaines installations.

Une synthèse des quantités MP et PF dans la situation actuelle (régularisée) et dans la situation future (augmentée) est présentée dans le tableau suivant :

Tonnage maxi jour	en HP	Graines T	Taux déc. %	Coques T	Prépa T	Tourteaux	Huile	Coque pour biomasse	Coques granulées	Total PF (tourteaux / huile / coques alimentaires*)
		Futur	820	15%	123	697	344	353	30	93
Actuel		620	13%	81	539	273	267	30	51	544

Tonnage moyen	Futur : 25000T/an	758	15%	114	644	318	326	30	84	652,67
	Actuel : 180000t/ an	545	13%	71	474	240	234	30	41	478

\*coques alimentaires = 10% de la production de coques granulées

**Tableau 3 – Augmentation de production projetée sur le site SAIPOL de Lezoux**

Planning associé à cette évolution de production et productivité :

2023 : régularisation de volume de l'activité de la rubrique 3642 (de 301 t/j à 685 t/j)

2026 : augmentation du volume de l'activité de la rubrique 3642 (de 685 t/j à 750 t/j)

Améliorations attendues liées à ce projet et prise en compte des contraintes liées à ce projet :

- Les investissements prévus pour l'amélioration globale du site et des outils de production doivent s'accompagner logiquement d'une augmentation de la production du site.

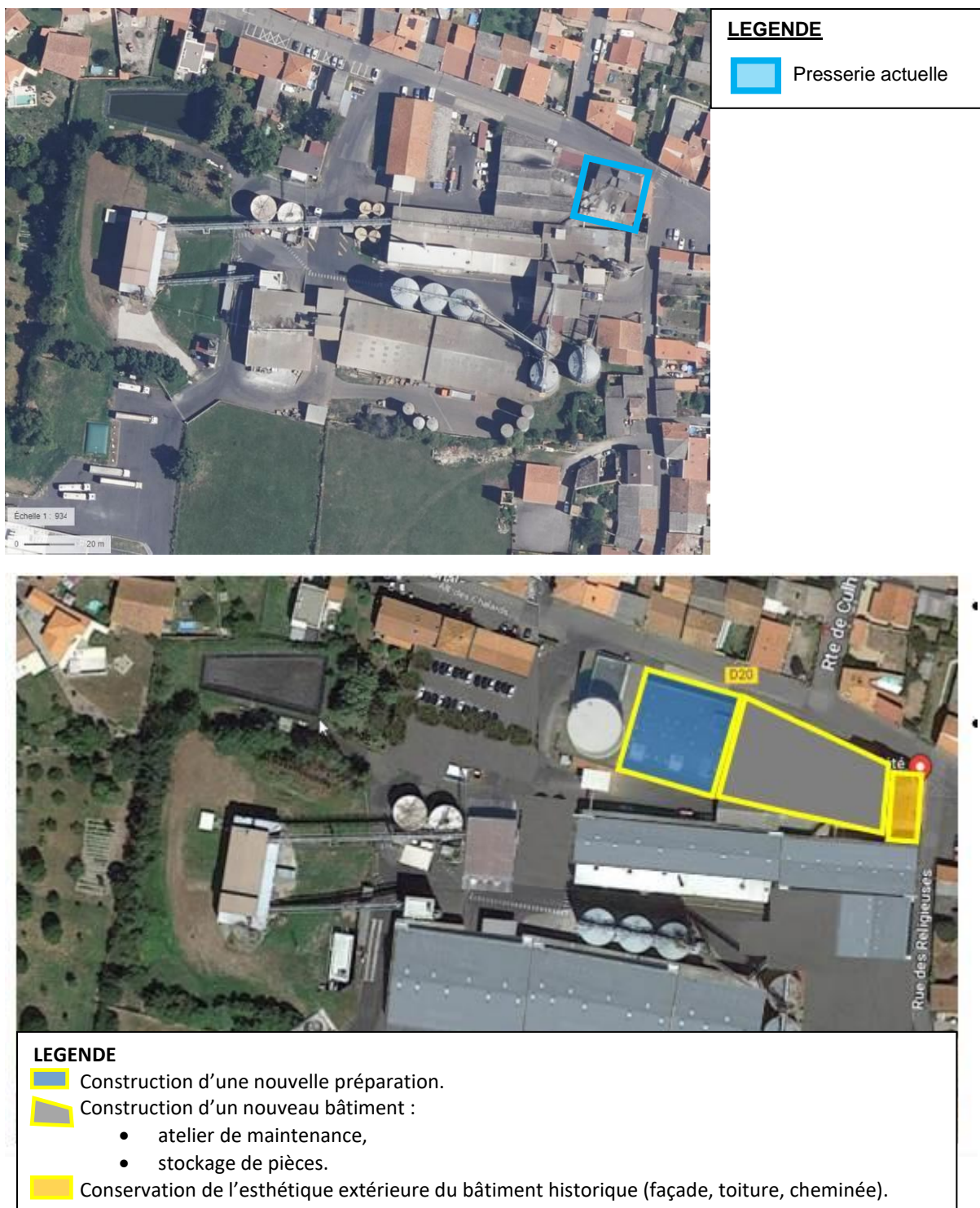
L'incidence de cette augmentation de production sur les nuisances environnementales (bruit, trafic, émissions atmosphériques) sont prises en compte par les équipes projet, et sont développées dans la notice d'impacts qui suit.



#### 1.2.3.4. CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER DE PREPARATION

Le site SAIPOL prévoit la construction d'une nouvelle préparation (également nommé atelier de préparation) au Nord du site.

L'espace libéré par le démantèlement de l'ancien bâtiment permettra la construction d'un atelier et d'un magasin pour la maintenance.



**Figure 21 – Implantation de la future préparation et du futur bâtiment**

Planning associé à ce projet : 2025 / 2026

Améliorations attendues liées à ce projet :

- Suppression de l'atelier presserie actuel dont les effets thermiques d'un incendie sortent actuellement du site.
- Construction d'un bâtiment neuf de préparation avec dispositifs de sécurité performants : atelier sprinklé et sur rétention.
- Amélioration des nuisances (émissions atmosphériques et bruit) liées à l'activité de préparation.
- Choix des nouveaux matériaux et équipements de façon à être moins énergivores que la technologie actuelle (cuiseur avec un meilleur échange thermique, presse à vitesse variable)
- Automatisation de l'atelier permettant une sécurisation du process.
- Remplacement d'ESP (équipements sous pression) en fin de vie par des équipements neufs.

(ces éléments sont détaillés dans la notice d'impacts et la notice des dangers)

1.2.3.5. FOURNITURE DE CHALEUR POUR LA COMMUNE DE LEZOUX

L'usine SAIPOL est aujourd'hui en surcapacité de production de vapeur.

Un partenariat est en projet avec la commune de Lezoux afin que SAIPOL fournisse de l'énergie via un réseau de chaleur urbain (pour l'alimentation de locaux publics et/ou privés).

Des discussions sont actuellement en cours entre la Direction du site SAIPOL et la municipalité pour affiner les besoins en énergie.

1.2.3.6. PROJET ECOLEO

Le projet ECOLEO a pour but la structuration d'une nouvelle filière française de tournesol oléique conduisant notamment à la mise en place d'un démonstrateur de développement de produits à Lezoux

Il sera alimenté à hauteur de 3 000t/an de graines spécifiquement choisies pour leurs caractéristiques ultra robustes et facilement décortiquables.

Le démonstrateur comportera des opérations unitaires uniquement mécaniques et physiques. L'objectif est de monter en compétence sur des procédés de transformation s'affranchissant des auxiliaires technologiques chimiques et développer des produits issus de ces nouveaux procédés.

Planning associé à ce projet :

2025 : production pilote prévue sur le site SAIPOL

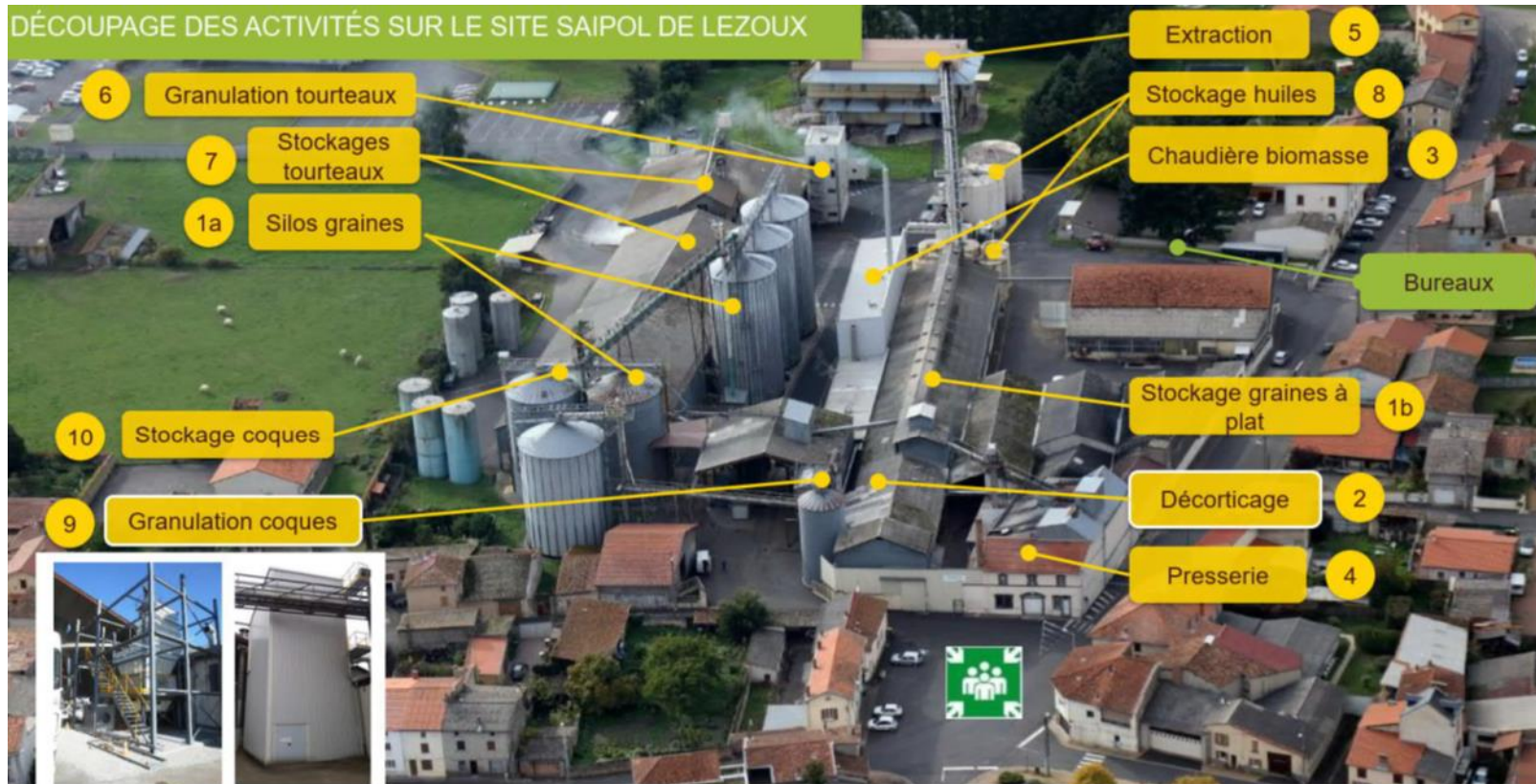
Améliorations attendues liées à ce projet :

- Doté Saipol d'un outil de développement de nouveaux produits et de procédés de transformation : monté en compétence sur ces nouveaux procédés et structurer les débouchés de ces nouveaux produits.

## 1.2.4. SYNTHÈSE AVANT / APRES

Les vues aériennes légendées ci-dessous présentent la situation du site actuelle et projetée. Elles permettent de visualiser les aménagements et modernisation des bâtiments projetés.

### ACTIVITES ET ORGANISATION ACTUELLES DU SITE :







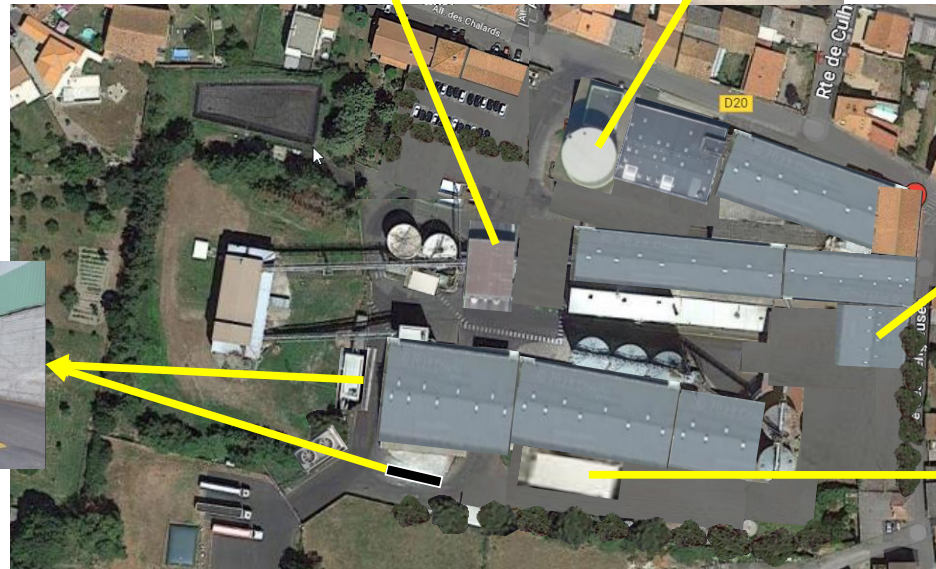
AVANT

Poste chargement  
huile



Citerne  
Incendie

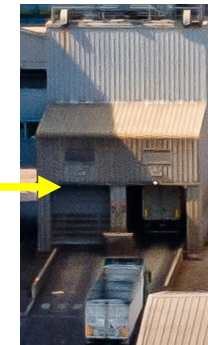
APRES  
APRES



Poste de livraison



Pont bascule



Poste de  
chargement  
tourteaux  
fermé

Figures 22 – Synthèse des évolutions du site avant / après

L'évolution des surfaces de toitures sur le site est indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>Bâtiments</b>	<b>Avant m<sup>2</sup></b>	<b>Après m<sup>2</sup></b>
Silo meca	450	-
Réserve eau + local Pompes	-	280
Ancienne mécanique	200	-
Maintenance	1 000	1 060
Presserie	500	780
Silo bois	800	800
Décorticage	500	500
Chaufferie / Compresseurs	385	385
Réception	380	400
Granulation Coques	50	500
Silo Tourteaux / Coques	1 900	1 400
Chargement Tourteaux	200	225
Chargement Huile	-	350
Silo Tourteaux / Cendres	760	1 000
Granulation Tourteaux	50	50
Extraction	280	280
Pesage	54	75
3 allée des Chalards (Nors-Ouest)	190	190
Granges Rue des Religieuses (Nord-Est)	260	-
39 rue des Religieuses (Sud-Est)	170	-
	<b>8 129</b>	<b>8 275</b>

Evolution surface de toitures

2%

Sol en enrobé

+ 500 m<sup>2</sup>

**Tableau 4 – Evolution des surfaces de toitures**

### 1.3. CLASSEMENT ICPE (ACTUEL ET FUTUR) DES ACTIVITES DE SAIPOL

---

La situation administrative au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est indiquée ci-après.

Les tableaux aux pages suivantes présentent l'inventaire exhaustif des installations classées du site, dans les situations administratives connues et dans la configuration projetée (tenant compte des évolutions à court et à moyen terme).

Les régimes de classement selon la nomenclature ICPE sont :

- Autorisation (A) ;
- Enregistrement (E) ;
- Déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Déclaration (D) ;
- Non-classé (NC).

***Pour rappel, la motivation de la société SAIPOL est d'informer le Préfet des évolutions issues du projet d'augmentation de capacité de ses activités et de la mise en sécurité de son site de Lezoux au travers du présent dossier de Porter à Connaissance. Pour ce faire, l'intégralité des rubriques visées dans les Arrêtés Préfectoraux en vigueur (AP d'autorisation de 2004 et AP complémentaire de 2015) est revue et adaptée aux différents projets d'aménagement.***

Précisons que les rapports suivants ont été transmis récemment à la DREAL :

- Porter à connaissance – Nouvelle granuleuse et son refroidisseur 2018 ;
- Compléments au Porter à connaissance précédent – réponse au courrier du préfet du 28/10/2019 – Rapport SOCOTEC N° HSECO21015 du 17/05/2021 (clarifiant notamment le classement selon la rubrique ICPE n°2160)
- Porter à connaissance – Zone de dépotage d'hexane - Rapport ODZ N°4669-PAC-2000-001 du 21/07/2022



Rubrique	Désignation	Situation 2004		Situation 2015		Situation actualisée et future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
1432-2b	<p><b>2) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</b></p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m<sup>3</sup> (<b>A-2km</b>)</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100m<sup>3</sup> (<b>DC</b>)</p>	<p>Une cuve enterrée de 90m<sup>3</sup> d'Hexane</p> <p>Une cuve aérienne de 2,5m<sup>3</sup> de FOD</p> <p>Quantité équivalente présente 18,5m<sup>3</sup></p>	D	<p>Aucun changement</p> <p>Quantité équivalente présente 18,5m<sup>3</sup></p>	D	<p><b>Rubrique supprimée de la nomenclature en 2015</b></p> <p><b>Remplacée par les rubriques 4330 et 4511 pour l'hexane et par la rubrique 4734 pour le FOD</b></p>	
2160-1a	<p><b>Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables,</b></p> <p><b>1. Silos plats :</b></p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (<b>E</b>)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (<b>DC</b>)</p>	<p>2160-1a)</p> <p>Stockage de graines : 20 900m<sup>3</sup></p> <p>Stockage de tourteaux : 10 000m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume total : 30 900 m<sup>3</sup></b></p>	A	<p>2160-1a)</p> <p>Stockage de graines : 20 900m<sup>3</sup></p> <p>Stockage de tourteaux : 10 000m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume total : 30 900 m<sup>3</sup></b></p>	A	<p>ACTUEL (avec suppression du silo 17) :</p> <p><b>Volume total : 26 600 m<sup>3</sup></b></p>	E
2160-2a	<p><b>2) Silos autres que plats :</b></p> <p>a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (<b>A-3km</b>)</p> <p>b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (<b>DC</b>)</p>	-	-	-	-	<p><b>Volume de stockage en silos verticaux :</b></p> <p><b>ACTUEL : 12 140 m<sup>2</sup></b></p> <p><b>FUTUR (avec modifications) : 9 940 m<sup>3</sup></b></p>	DC
2240-1	<p><b>Extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine animale ou végétale</b></p> <p>1 - Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours par an (*)</p> <p>a) Supérieure à 20 t/j (<b>E</b>)</p> <p>b) Supérieure à 200 kg/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j (<b>D</b>)</p>	<p>Atelier d'extraction à l'hexane</p> <p>Capacité maximale de production : 3,44t/h</p>	A	<p>Capacité maximale de production : 3,44t/h</p>	A	<p><b>Suite à la modification de la rubrique, les activités sont prises en compte dans la rubrique 3642</b></p>	NC

Rubrique	Désignation	Situation 2004		Situation 2015		Situation actualisée et future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
2260-1	<p><b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication</b> ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.</p> <p>1 - Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW (<b>E</b>)  b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (<b>DC</b>)</p>	<p>Préparation: installation de décortication et de pression</p> <p><b>Puissance installée : 900kW</b></p>	A	<p>Aucun changement</p> <p><b>Puissance installée : 900kW</b></p>	A	<p>Suite à la modification de la rubrique, les activités sont prises en compte dans la rubrique 3642</p>	NC
2910-A2	<p><b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270, 2771 et 2971 A) Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse</b></p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (<b>E</b>)  2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (<b>DC</b>)</p>	<p>Deux chaudières :  Une de 4187 kW (biomasse) et une de 5470 kW (gaz naturel)  <b>9,657 MW</b></p>	D	<p>Chaudière biomasse de 7MW (la chaudière gaz de 5,4MW est utilisée uniquement en secours et n'est donc pas comptabilisée)  <b>7MW</b></p>	DC	<p>Chaudière biomasse de 7MW (la chaudière gaz de 5,4MW est utilisée uniquement en secours et n'est donc pas comptabilisée)  <b>7MW</b>  Aucune modification</p>	DC

Rubrique	Désignation	Situation 2004		Situation 2015		Situation actualisée et future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
2921	<p><b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b></p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (<b>E</b>)</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (<b>DC</b>)</p> <p>2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (<b>DC</b>)</p>	Rubrique non présente dans l'AP de 2004		<p>Tours aéroréfrigérantes</p> <p><b>Puissance thermique évacuée maximale : 9 523kW</b></p>	E	<p><b>Changement de type de refroidissement</b></p> <p><b>Les tours adiabatiques concernées ne sont plus classées sous la rubrique 2921</b></p> <p><b>Cf. REMARQUE (1)</b></p>	NC
3642 -2a	<p><b>Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</b></p> <p>2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production :</p> <p>a) Supérieure à 300 t de produits finis par jour (<b>A-3</b>)</p> <p>b) Supérieure à 600 t de produits finis par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an (<b>A-3</b>)</p>	Rubrique non présente dans l'AP de 2004		<p>Fabrication d'huile</p> <p><b>Capacité de production journalière d'huile : 301 t/ jour</b></p>	A	<p><b>Capacité de production journalière de produits finis :</b></p> <p><b>ACTUEL : 301 t / jour d'huile</b></p> <p><b>FUTUR : 710 t/j de produits finis (coques, huile et tourteaux)</b></p>	<b>A-3</b>

Rubrique	Désignation	Situation 2004		Situation 2015		Situation actualisée et future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
4330	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables [...]</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t <b>(DC)</b></p>			Ancienne rubrique 1432		<p>Mélange d'hexane de la distillation (température&gt;66°), de capacité :</p> <p><b>ACTUEL : 1 t</b></p> <p><b>ACTUALISATION : 3,2 t</b></p> <p>lié au changement de la colonne 22SA (colonne de distillation) sur l'Arrêt Technique 2022</p>	<b>DC</b>
4511	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b></p> <p>1. Supérieure ou égale à 200t <b>(A-1)</b></p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200t <b>(DC)</b></p>			Ancienne rubrique 1432		<p>Une cuve enterrée de 90 m<sup>3</sup> d'hexane soit environ 63 t</p> <p>+ mélange contenant de l'hexane : 25 tonnes</p> <p>Total : 88 t</p> <p><b>Pas de modification de l'activité</b></p>	<b>NC</b>

Rubrique	Désignation	Situation 2004		Situation 2015		Situation actualisée et future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
4734-2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</b></p> <p>2- Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t <b>(A-2)</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total <b>(E)</b></p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total <b>(DC)</b></p>	Ancienne rubrique 1432				<p><b>ACTUEL :</b> Une cuve aérienne de 1 m<sup>3</sup> de FOD Soit 1 t</p> <p><b>Projet :</b> <b>Réserve de fioul au local pomperie incendie :</b> <b>2x700 l + 1 500 l</b> <b>= 2900 l au total</b> <b>soit 2,9 t</b></p> <p><b>FUTUR (avec les modifications) :</b> <b>3,9 t</b></p>	<b>NC</b>

Tableau 5 – Classement ICPE actuel et projeté

**REMARQUES :**

(1) cf. l'attestation du fournisseur ci-dessous justifiant du déclassement de la rubrique 2921



**ATTESTATION D'EXCLUSION  
DE LA RUBRIQUE 2921**

Cette attestation est établie conformément à l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie daté du 14 Décembre 2013.

En application de cet arrêté, BALTIMORE AIRCOIL COMPANY atteste que la gamme des refroidisseurs adiabatiques Trillium/Spartium n'entre pas dans la définition du système de refroidissement évaporatif.

En effet, la conception de cette gamme, interdit, en fonctionnement normal:

- La projection d'eau dans le flux d'air
- La rétention d'eau
- L'arrachement vésiculaire sur les médias de refroidissement

En référence au courrier du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 14 Mars 2007 confirmé par le bureau de l'Environnement et des Installations Classées du Ministère de l'Intérieur en date du 28 Mars 2013, BALTIMORE AIRCOIL COMPANY certifie que l'ensemble de la gamme Trillium/Spartium ne relève pas de la rubrique 2921.

Fait à Heist-op-den-Berg  
Le 14/03/2016

Kurt Geens

Product & Sales Support Manager  
Baltimore Aircoil International nv

---

E-mail [info@BaltimoreAircoil.eu](mailto:info@BaltimoreAircoil.eu) · Tel. +32 15 25 77 00 · Fax +32 15 24 47 79  
VAT BE 0434.839.320 · RPR Mechelen · Reg. aannemer 022713

(2) La chaudière gaz de 5,4 MW est utilisée uniquement en secours et n'est donc pas à comptabiliser sous la rubrique N°2910.

(3) Concernant la rubrique 3642, les 500 t/j de produits finis ont été déclarés sur une période de production faible. Notre production a effectivement augmenté : notre production d'huile et de tourteaux est actuellement de 600 t/j. Par ailleurs, cette production va également augmenter dans le cadre des nouveaux projets : projection future à 710 t/j.

(4) A ce stade, il n'est pas prévu de climatisation dans les futurs bâtiments utilisant des fluides frigorigènes susceptibles de dépasser les seuils de classement de la rubrique N°1185 – Gaz à effet de serre fluorés.

(5) Le site n'est pas concerné par la rubrique 1978-19.

**En synthèse, les rubriques impactées par les projets à court et moyen termes sont les rubriques : 2921 (déclassement), 2160-1 et 2160 2 (réduction du volume de ces activités), 3642-2 (régularisation et augmentation de la capacité de production du site).**

#### 1.4. CLASSEMENT IOTA (SELON LOI SUR L'EAU)

La situation administrative au titre de la législation visant les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, est indiquée ci-après.

Le tableau à la page suivante présente l'inventaire des installations IOTA présentes sur le site dans la configuration projetée (tenant compte des évolutions à court et à moyen terme). Actuellement, aucune installation IOTA n'est formalisée dans les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation du site SAIPOL.

Les régimes de classement selon la nomenclature IOTA sont :

- Autorisation (A) ;
- Déclaration (D) ;
- Non-classé (NC).

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Capacités installées
1.1.1.0	<b>Sondage, forage</b> , y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Forage (existant <sup>(1)</sup> )  Piézomètres <sup>(2)</sup>
1.1.2.0.	<b>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère</b> , à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	Non classé	Prélèvement futur dans l'eau de nappe (via le forage) : <b>Estimation 15 m<sup>3</sup>/j soit 3300 m<sup>3</sup>/an</b>  <b>&lt;&lt; 10 000 m<sup>3</sup>/an</b>



N°	Désignation de la rubrique	Régime	Capacités installées
2.1.5.0	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol</b> , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	<b>Surface du site SAIPOL ACTUELLE : 2,68 ha</b>  <b>FUTURE : 2,68 ha + extension foncière (1 511 m<sup>2</sup>) &gt; 1ha</b>  Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (via le réseau public) ou infiltration sur les surfaces perméables

(1) Actuellement, le forage est utilisé en point de relevage de la nappe souterraine (pour éviter des remontées d'eau sur le site)

Dans le cadre des modifications projetées, le site prévoit d'utiliser l'eau de nappe pour les tours adiabatiques de refroidissement.

(2) Les piézomètres ont été mis en place dans le cadre du Rapport de base<sup>1</sup> / Dossier de réexamen<sup>2</sup> réalisés par Antea Group courant 2020

***En synthèse, les rubriques IOTA concernant le site, dans sa configuration actuelle et future, sont les rubriques : 1.1.1.0. (forage) et 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales d'un bassin versant > 1ha). Une régularisation administrative devra être engagée par le biais d'une déclaration d'existence au titre de ces 2 rubriques IOTA.***

<sup>1</sup> Rapport de base IED - Site SAIPOL de Lezoux (63) - Rapport ANTEA Group n°105576/version B – Déc. 2020

<sup>2</sup> Dossier de réexamen IED - Site SAIPOL de Lezoux (63) - Rapport ANTEA Group n°A107050/B – Déc. 2020

## **2. NOTICE D'IMPACT**

---

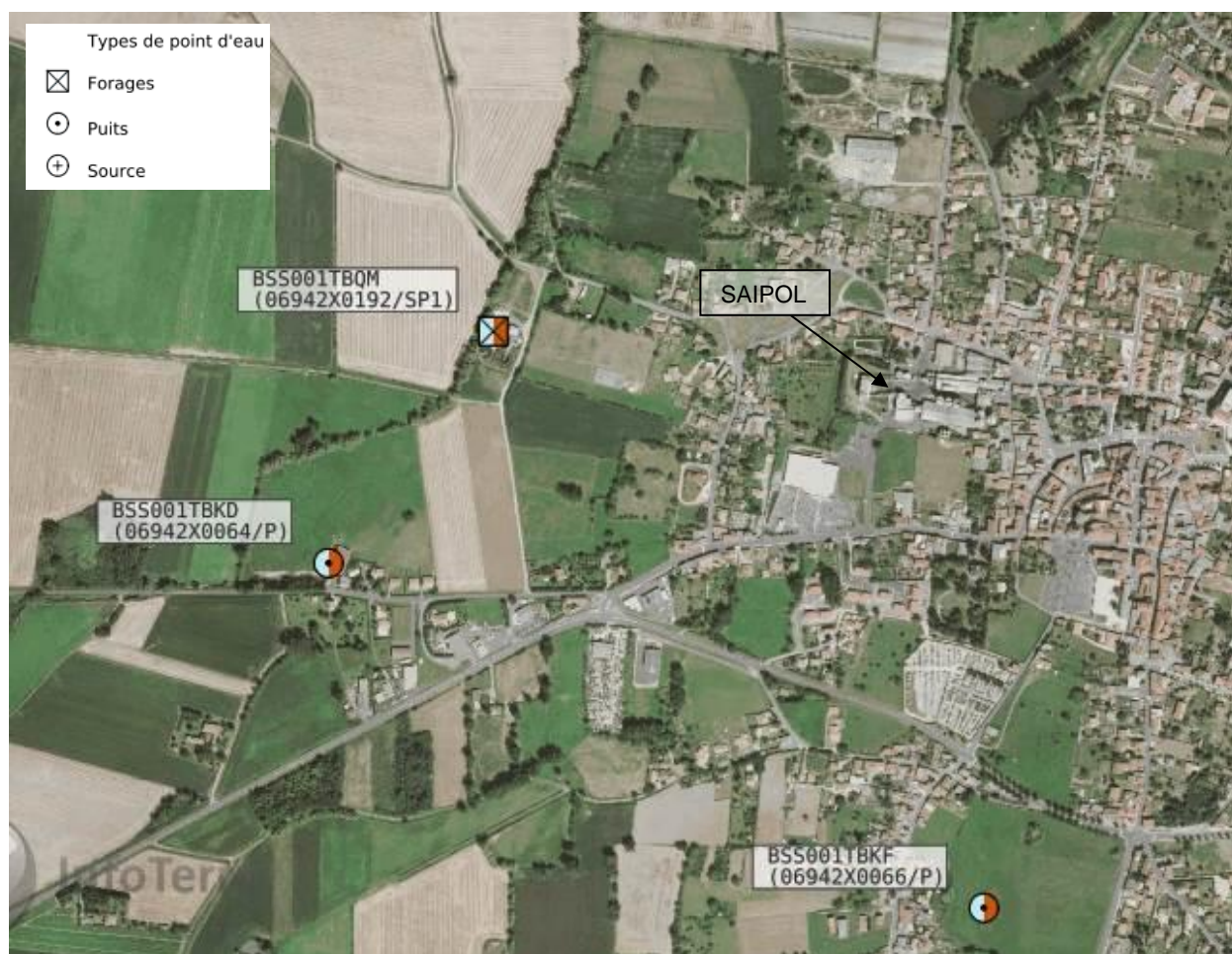
## 2.1. ETAT INITIAL SUCCINCT

Le site étudié est implanté **Place des Curins sur la commune de Lezoux**.

### 2.1.1. CONTEXTE LIE AUX MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS

#### 1) Contexte hydrologique et hydrogéologique :

D'après la carte géologique au 1/5000<sup>ème</sup> du BRGM, le site se trouve sur le bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre.



Source : Visualiseur InfoTerre (brgm.fr)

**Figure 23 – Points d'eau de la BSS se trouvant autour du site)**

Le forage se trouvant à l'Ouest du site est un forage utilisé en 1994 pour une étude de fondation. Les deux puits se trouvant au Sud-Ouest et à l'Est du site sont des puits à usage agricole. Le forage présent sur le site n'est pas référencé (une déclaration au titre de la rubrique IOTA 1.1.1.0 est à prévoir).

La lithologie connue au droit du site est la suivante :

<b>Profondeur</b>	<b>Lithologie</b>
De 0 à 9 m	Alluvions – sables moyens à grossier et sables argileux
De 9 à 25 m	Marnes malléables et sables argileux verdâtres
De 25 à 80 m	Etages alternés de grès et de sables argileux

**Tableau 6 – Lithologie au droit du site**

La nappe d'eau souterraine présente dans le secteur fait partie des sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne. Elle est de type imperméable localement aquifère et principalement affleurant. Son écoulement est libre et majoritairement captif.

(Source [Visualiseur InfoTerre \(brqm.fr\)](http://visualiseur.infoterre.brqm.fr))

Le niveau de la nappe souterraine, au droit du site, varie selon la saison. Sa profondeur moyenne est d'environ 4 m.

Le rapport de base (rapport Antéa Group de décembre 2020) indique que : « D'après les données fournies par l'ARS, aucun **captage public d'alimentation en eau potable (AEP)** n'est présent à moins de 5 kilomètres du site d'étude, et le site ne s'intègre dans aucun périmètre de protection de captage AEP. »

## 2) Contexte faunistique et floristique

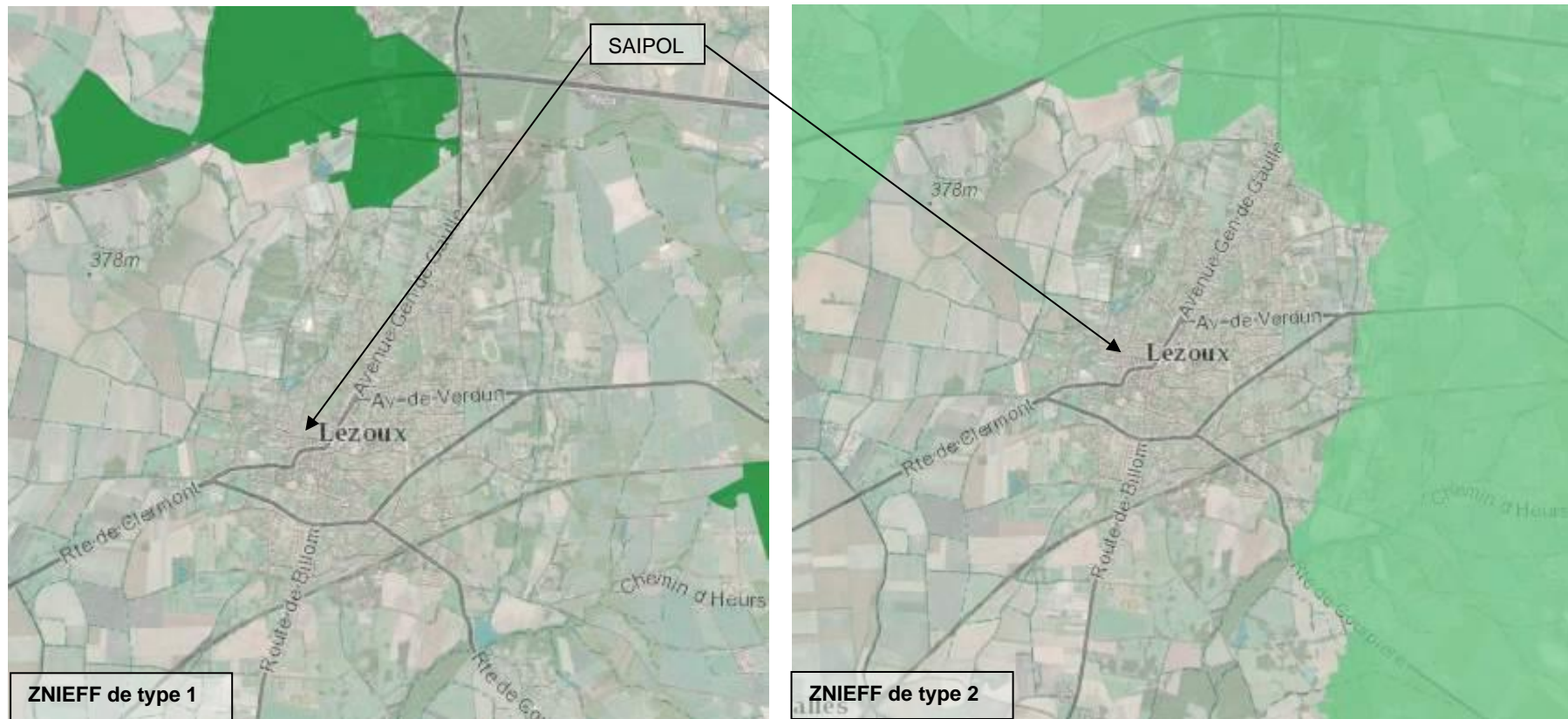
Il n'y a aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 à moins de 1 km du site de SAIPOL.

Les deux ZNIEFF les plus proches se trouvent à 1,8km et 2km du site de SAIPOL :

<b>Nom</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Type</b>	<b>Distance au site</b>
<b>BOIS D'ORNON</b>	830005520	1	1,8 km au nord
<b>BOIS DE LARYE-BOIS DE LA PRADAS-BOIS DU GRAND TEIX-LES GENESTOUX</b>	830005504	1	3,7 km au sud
<b>VARENNES ET BAS LIVRADOIS</b>	830020593	2	2 km au nord

Source : AreaViewer (mnhn.fr)

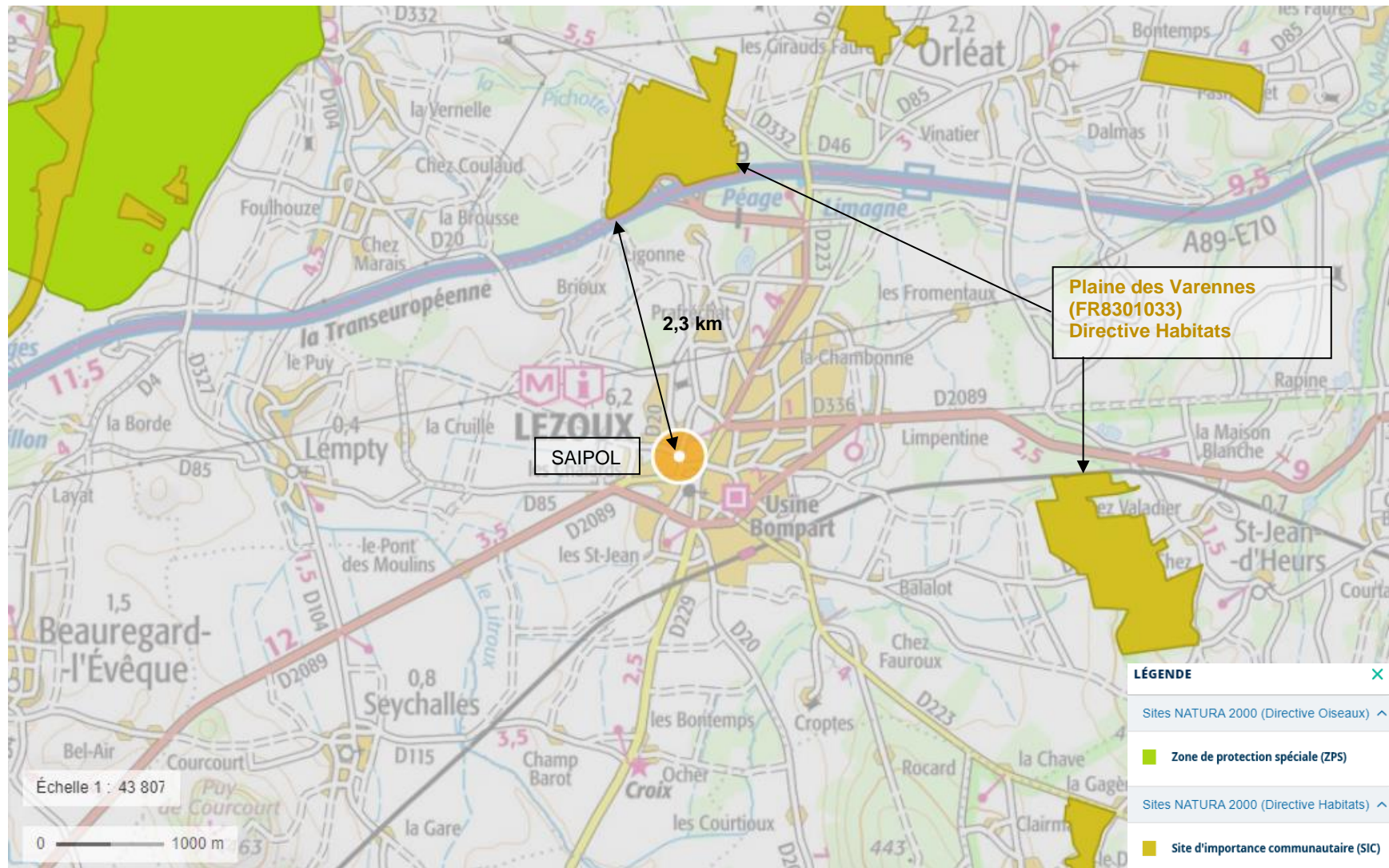
**Tableau 7 – ZNIEFF à proximité du site SAIPOL**



Source : AreaViewer (mnhn.fr)

Figure 24 – ZNIEFF de types 1 et 2 à proximité du site SAIPOL





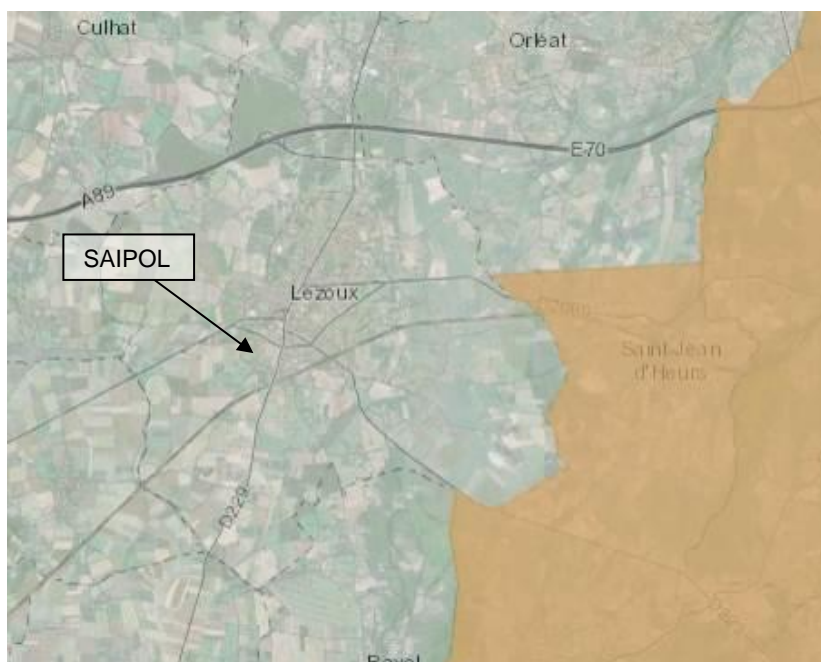
Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Figure 25 – Sites NATURA à proximité du site SAIPOP



Il n'y a aucun parc naturel régional à moins de 1km du site SAIPOL.

Le parc naturel régional le plus proche se situe à 3,6km à l'est du site de SAIPOL. Il s'agit du parc naturel du Livradois-Forez (FR8000019) d'une superficie de 312 861 ha.



Source : AreaViewer (mnhn.fr)

Figure 26 – Parc naturel régional à proximité du site SAIPOL

### 3) Patrimoine historique et culturel

Les édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques autour du site SAIPOL de Lezoux sont les suivants :

Nom	Type	Période de construction	Nature de la protection	Adresse	Distance au site
Ancienne porte de la ville	Porte de ville	16 <sup>ème</sup> – 18 <sup>ème</sup> siècle	MH	1 rue de l'Horloge	215 m
Monument aux morts	Monument aux morts	1924	MH	Rue des Augustins	225 m
Ancienne chapelle Saint-Georges	Chapelle	14 <sup>ème</sup> siècle	MH partiellement	4 rue Saint-Georges	270 m
Ancienne église Notre-Dame	Eglise	12 <sup>ème</sup> siècle	MH	8 rue Notre-Dame	350 m
Usine Bompard	Usine de poterie	2 <sup>ème</sup> moitié du 19 <sup>ème</sup> siècle	MH	39 Rue de la République	650 m

Source : Prosper Mérimée

Tableau 8 – Patrimoine historique et culturel à proximité du site SAIPOL de Lezoux

**Les projets de modification du site auront un impact visuel bénéfique pour le voisinage du site.**  
**Les nouvelles constructions prendront en compte les contraintes liées à la proximité des monuments historiques et les règles du PLU de la commune de Lezoux.**

## 2.1.2. URBANISME ET POPULATION

### 1) Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lezoux approuvé en septembre 2020, le site SAIPOL est classé en zone UJ\*.

La zone UJ\* couvre les industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes.

### 2) Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Aucun PPRT a été mis en place autour du site SAIPOL de Lezoux.

### 3) Population

La commune de Lezoux comptait 6 297 habitants lors du dernier recensement de 2020 (source INSEE).

La commune de Lezoux se situe à 30 km au Sud-Est de Clermont-Ferrand. Le territoire communal présente une superficie de 34,7 km<sup>2</sup>.

Actuellement des parcelles avec habitations sont contiguës au site au Nord-Ouest et Sud-Est (repères 1 et 2 sur la carte). Avec l'acquisition SAIPOL de ces parcelles, **les premières habitations seront celles de l'autre côté de l'Allée des Chalards, soit à 12 m des limites de site (repère 3 sur la carte).**



(Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

Figure 27 – Premières habitations à proximité du site SAIPOL

**Dans le cadre des modifications projetées, SAIPOL a fait l'acquisition de parcelles adjacentes au site, occupées par des tiers (repères 1 et 2 sur la carte précédente).**

Cette extension a pour vocation d'éloigner les premiers tiers des limites de site et de permettre la modification du plan de circulation des camions sur le site (limitant ainsi leur emprunt des voies publiques).

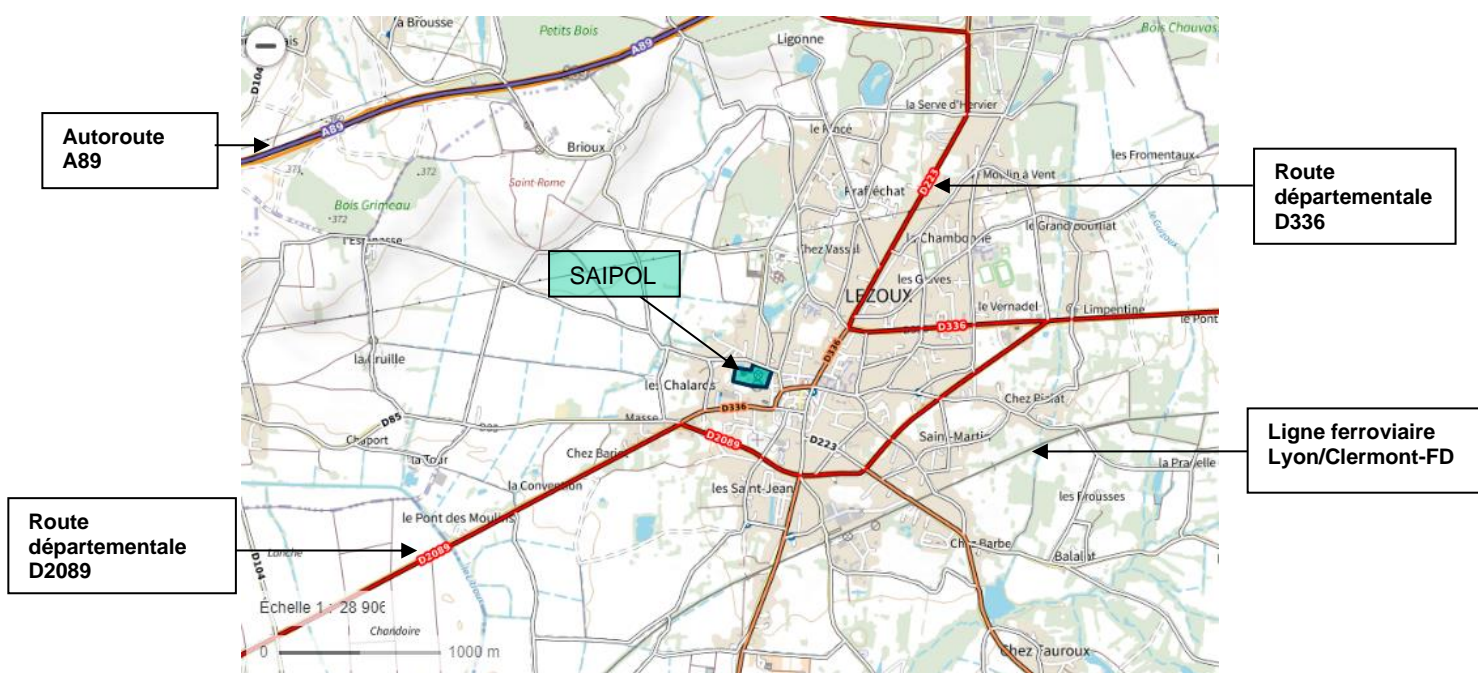
#### 4) Axes de circulation

##### Routes

Le site SAIPOL est implanté à 2 km au Sud de l'autoroute A89 (Lyon-Bordeaux) et à quelques centaines de mètres des départementales desservant la commune : la D336 et la D2089.

##### Fer

La ligne ferroviaire Lyon – Clermont-Fd passe à 1 km au Sud du site SAIPOL de Lezoux. Il s'agit d'une ligne mixte TER voyageurs (trafic d'environ 10 TER par jour) et Fret.



(Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

**Figure 28 – Axes de circulation à proximité**

Nota : Les routes départementales traversant ou bordant Lezoux ne sont pas répertoriées dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2019-2023 relatif aux routes départementales du Puy-de-Dôme.

5) Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les différentes catégories d'Établissement Recevant du Public (ERP) sont définies par l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : plus de 1 500 personnes ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4<sup>ème</sup> catégorie : 300 personnes et moins, à l'exception des établissements compris dans la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- 5<sup>ème</sup> catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

Les ERP présents dans un rayon de 500 m autour du site sont de 5<sup>ème</sup> catégorie. Il s'agit de :

<i>Etablissement</i>	<i>Capacité d'accueil /établissement</i>	<i>Nombre d'établissement</i>	<i>Distance au site</i>
Supermarché		1	150 m au Sud-ouest
Restaurant	15	1	20 m à l'Est
Bureau de poste	15	1	100 m à l'Est
Banque	15	2	100 m à l'Est
Agence immobilière	10	1	
Mairie		1	
Pharmacie	15	2	
Fleuriste	10	2	
Boulangerie / chocolaterie	10	5	
Boucherie	10	1	Zone commerciale du centre-ville à 200m à l'Est
Supérette	15	2	
Bureau de tabac	15	2	
Restaurant-Bar		4	
Librairie	10	1	
Magasin de prêt à porter	15	6	
Garage	10	1	430 m au Sud-Ouest
Hôtel		2	240 m au Sud-Est
Maison de retraite		1	300 m à l'Est

**Tableau 9 – Etablissements Recevant du Public (ERP) à proximité**



## 6) Entreprises voisines

Le site SAIPOL ne comprend d'entreprises dans son voisinage proche.

Le parc d'activités intercommunal Entre Dore et Allier est situé à la sortie Nord de Lezoux (près de l'échangeur de l'autoroute A89), soit à plus de 2 km au Nord-Ouest de SAIPOL. Les entreprises implantées sur le parc sont :

- Pierre Cotte : industrie textile fabriquant des articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie (à Autorisation sous la rubrique 2360 – Fabrication de chaussures, maroquinerie, travail des cuirs et des peaux) ;
- Wonday : papeterie ;
- Citroën Alliance Centre Auvergne : Entreposage de pièces automobiles ;
- ReUse Composites Innovation : Fabricant de U-Carbon (valorisation du déchet de fibres de carbone).

**Le projet d'envergure a précisément pour but de limiter les impacts et les risques envers les riverains. Les incidences sur la population seront les plus intenses lors des travaux ; des mesures compensatoires seront alors prises (horaires des travaux, valorisation des déchets, optimisation de la circulation des engins...)**

### 2.1.3. CONTEXTE LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 1) Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles : la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères. Cela peut entraîner un affaissement, la chute de pierres, un éboulement ou un glissement de terrain.

Il n'y a pas de mouvement de terrain recensé sur la commune de Lezoux. (Source georisques.gouv.fr)

#### 2) Cavité souterraine

Une cavité souterraine correspond à un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou anthropique. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite peut mettre en danger les constructions et les habitants.

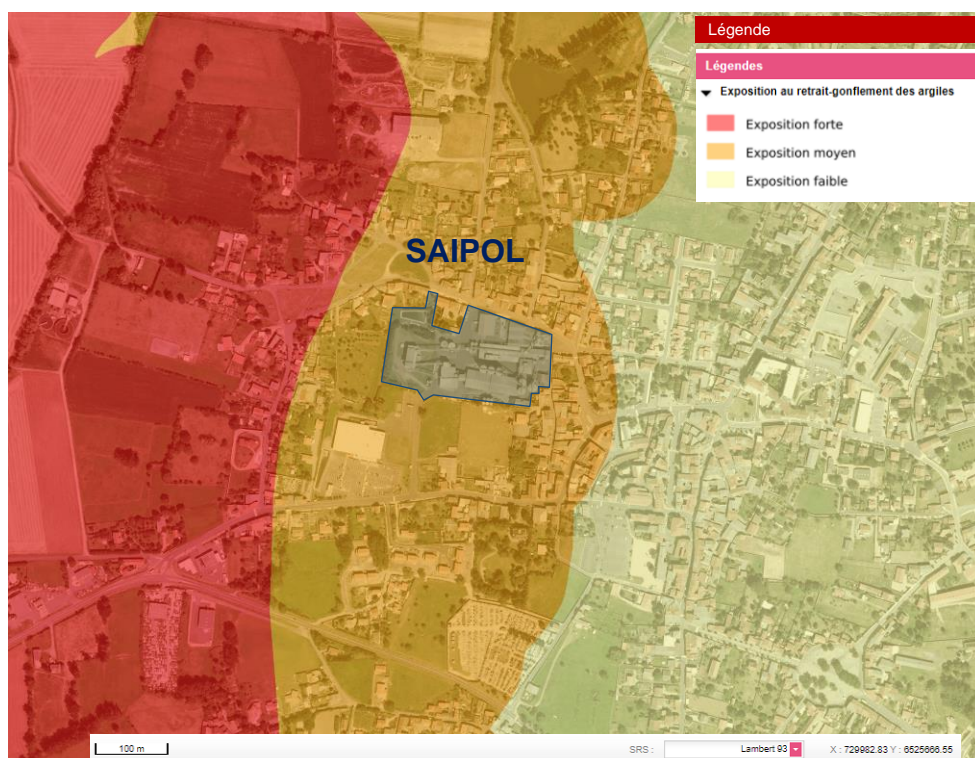
Il n'y a pas de cavité souterraine recensée sur la commune de Lezoux. (Source georisques.gouv.fr)

### 3) Retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. Ce phénomène correspond au « gonflement des argiles »
- Lorsque la teneur en eau diminue, cela provoque un assèchement du sol qui devient dur et cassant. Ce phénomène correspond au « retrait des argiles »

Le site SAIPOL à Lezoux se trouve **dans une zone d' « exposition moyenne »** selon la cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles.



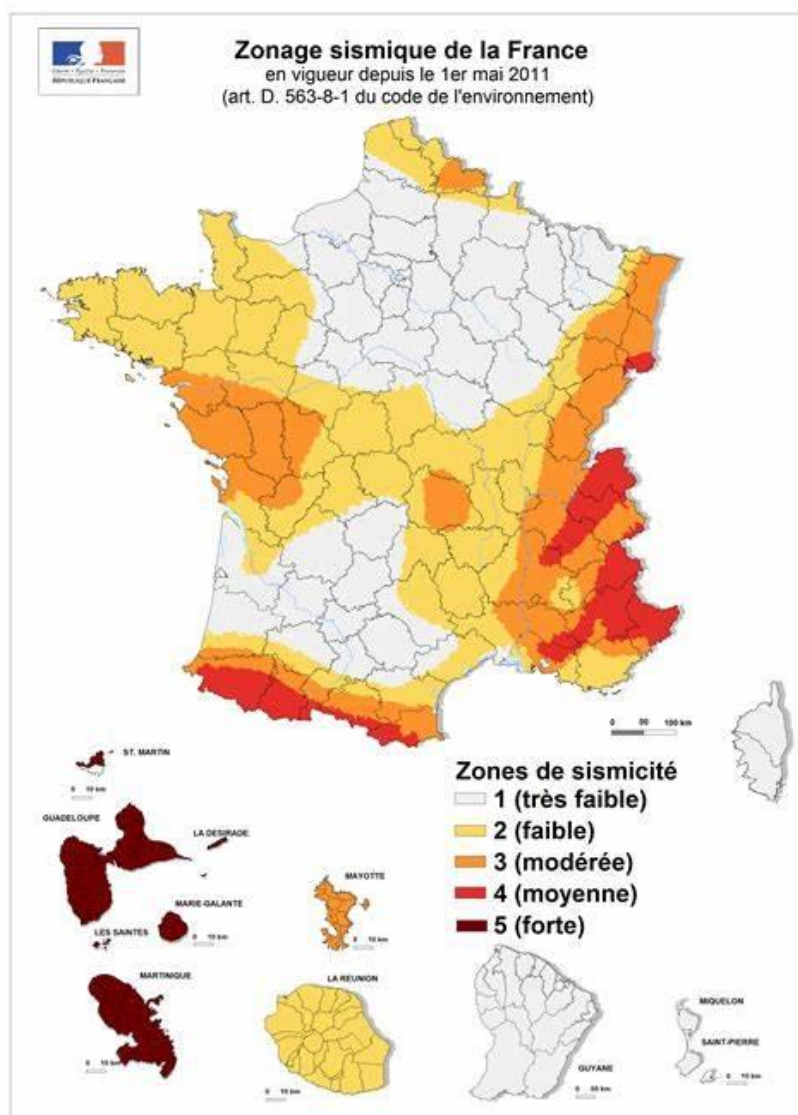
(Source : georisques.gouv.fr)

**Figure 29 – Cartographie de l'exposition au retrait-gonflement des argiles**

### 4) Sismicité

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 fixe la nouvelle carte d'aléa sismique. Le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :





*Figure 30 – Zonage sismique français*

La commune de Lezoux et le site de SAIPOL sont localisés sur **une zone de sismicité 3 (zone de sismicité modérée)**.

**Les constructions sur le site SAIPOL seront réalisées selon les règles parasismiques applicables à l'établissement.**

## 2.2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.2.1. ANALYSE DES EFFETS SUR L'EAU

#### Préambule :

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- Les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles ou eaux résiduaires ;
- Les eaux domestiques ;
- Les eaux pluviales.

Il faut y ajouter deux autres catégories qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- Les déversements accidentels ;
- Les eaux d'extinction d'un incendie.

**Le site SAIPOL a formalisé récemment (20/05/2023) son Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE). Les informations qui suivent sont pour la plupart extraites du support présentant le PURE ; le document complet est disponible auprès de l'exploitant.**

#### 2.2.1.1. CONSOMMATION EN EAU

##### a) Situation actuelle :

L'eau utilisée dans l'établissement provient actuellement du réseau par le réseau de distribution publique exploité par le Syndicat Dore Allier.

Il existe trois points de distribution d'eau sur le site :

N°	Localisation compteur	Utilisation de l'eau et sous comptage
1	Entrée du site , allée des chalards	Alimentation des tours de refroidissement, des chaudières, vestiaires, RIA et nettoyages divers
2	Atelier mécanique	RIA et nettoyages divers
3	Presserie	Granulation coques, vestiaires, RIA et nettoyages divers

*Tableau 10 – Points de distribution d'eau sur le site*

La consommation d'eau annuelle sur le site est d'environ 52 000 m<sup>3</sup>/an ; sur cette base, la répartition des usages sur le site actuellement est la suivante :

Poste	Utilisation	Consommation m <sup>3</sup> /an	%	Réduction possible ?
Chaudière	Production de vapeur pour le chauffage des graines et la désolvantation des produits (huiles et tourteaux)	26 000	50	Oui
Tours aéroréfrigérantes	Production d'eau fraîche pour condenser l'hexane de l'atelier d'extraction et permettre sa réutilisation	18 100	35	Oui
Granulation coques	Injection d'eau dans la matière pour favoriser sa granulation:	480	1	Non
Autres que process	Lavage, sanitaires, laboratoires	7 420	14	Oui (sanitaires) Non (lavages)
<b>TOTAL</b>		<b>52 000</b>	<b>100</b>	

Tableau 11 – Répartition par usages de la consommation annuelle en eau (2021)

### b) Incidences des modifications et mesures compensatoires

Les évolutions d'utilisation de l'eau liées aux modifications projetées sont décrites ci-après :

- Tours adiabatiques : l'installation de refroidissement sera moins consommatrice que les tours aéroréfrigérantes actuelles. La consommation d'eau va diminuer et passer de 16 500 m<sup>3</sup>/an à 3 300 m<sup>3</sup>/an, soit une baisse de 80% (Source : fournisseur BALTIMORE, base 2023)

Estimation de la réduction de consommation : moins 13 200 m<sup>3</sup>/an (selon base année 2023)

- Avec le dispositif de sprinklage prévu dans les bâtiments, le remplissage de la cuve et les essais des groupes motopompes seront consommateurs d'eau.

Mesures compensatoires prévues :

Le remplissage de la cuve de 1 500m<sup>3</sup> se fera en concertation avec le syndicat Dore Allier. Les essais des groupes moto pompes seront effectués 1 heure par semaine, en circuit fermé donc pas d'incidence sur la consommation d'eau.

- Usage sanitaire du personnel : pas de modification (effectif du site constant).

- La consommation d'eau de ville annuelle sur le site est estimée comme suit :

Le site consomme 0,244 m<sup>3</sup>/t de graines, soit

**43 920 m<sup>3</sup>** pour une production annuelle de 180 000 t de graines/ an– **ACTUEL**

**Considérant ce ratio (stable), et les économies de consommation d'eau liées :**

\*au changement des tours aéroréfrigérantes = **-16 500 m<sup>3</sup> /an**

\*à la récupération d'eau de nappe pour alimenter les tours aéroréfrigérantes :

**-3 300 m<sup>3</sup> /an**

on obtient une consommation d'eau de ville annuelle du site de :

**41 860 m<sup>3</sup>** pour une production annuelle de 250 000 t/ an - **FUTUR**

**Après les modifications (en particulier le remplacement des tours de refroidissement), les besoins en eau du site sont estimés à 41 860 m<sup>3</sup>/an. Ainsi, les modifications permettent d'assurer la maîtrise de la ressource en eau.**

**c) Diversification des ressources en eau pour limiter la pression sur le réseau AEP (en cas de déclenchement des seuils d'alerte)**

Levier N°1 :

Le site SAIPOL prévoit pour le refroidissement des purges des chaudières :

- L'utilisation d'une cuve de 100 m<sup>3</sup> alimentée soit par de l'eau de pluie soit par de l'eau sortie station d'épuration communale de Lezoux. Ce réseau sera disconnecté du réseau d'eau potable.
- Des rotations seront organisées entre la STEP communale pour réaliser le remplissage de la cuve en fonction du besoin. Nota : La distance entre la STEP communale et l'usine est de 700 m.

Levier N°2 :

Le site SAIPOL prévoit de récupérer l'eau de nappe (via le forage existant sur le site) pour alimenter les tours adiabatiques.

Pour rappel, l'eau de nappe est aujourd'hui relevée puis rejetée dans le milieu naturel ; l'objectif étant d'éviter l'inondation de l'atelier d'extraction.

Le débit minimal de ce relevage est de 10m<sup>3</sup> / j

La solution envisagée est la mise en place d'une cuve enterrée de 200m<sup>3</sup> alimentée par le relevage de l'eau de nappe de l'atelier d'extraction (installée en juillet 2023).

2.2.1.2. IDENTIFICATION DES REJETS

Les rejets du site de Lezoux sont au nombre de 6 ; ceux-ci sont décrits et localisés aux pages suivantes.

Point de rejet	Situation	Eaux collectées
Point de rejet n°1	Place des Curins, le long de l'atelier presserie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sanitaires du vestiaire principal de l'usine</li> <li>▪ Eaux pluviales : presserie, décortilage</li> </ul>
Point de rejet n°2 : avec comptage et poste de prélèvement	Le long du silo mécanique (n°17)	<p>Ce point de rejet collecte toutes les eaux usées industrielles de l'usine et la plupart des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux issues de l'atelier d'extraction</li> <li>▪ Eaux de purge des tours aéro-réfrigérantes</li> <li>▪ Purges des chaudières</li> <li>▪ Eaux sanitaires</li> <li>▪ Eaux issues de la vidange de la cuvette de rétention déportée des cuves d'huile (essentiellement des eaux pluviales)</li> <li>▪ Toutes les eaux pluviales de l'usine sauf celles des ateliers presserie et décortilage, du sud du silo de tourteaux de colza (silo n°16) et de la zone de l'atelier d'extraction. Ces eaux pluviales sont en contact direct avec des sources de pollution et sont susceptibles d'être souillées.</li> </ul>
Point de rejet n°3	Allée des chalards	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux sanitaires des vestiaires « entreprises extérieures », maintenance et mouvements</li> <li>▪ Eaux pluviales des bâtiments : silos bois, atelier mécanique, presserie</li> </ul>
Point de rejet n°4	Place des Curins, le long du bâtiment administratif - laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux sanitaires des bureaux et les eaux du laboratoire (non souillées par des produits dangereux qui sont évacués comme déchets dangereux)</li> </ul>
Point de rejet n°5	Rue des Religieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux pluviales d'une partie des bâtiments décortilage et réception graines</li> </ul>
Point de rejet n°6	Fossé naturel (situé au nord ouest du site)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux pluviales de la zone extraction</li> <li>▪ Eaux pluviales de quelques aires au sud et sud ouest du site</li> <li>▪ Eaux de rabattement de la nappe au niveau de l'atelier extraction</li> </ul>

Tableau 12 – Identification des effluents et des points de rejets

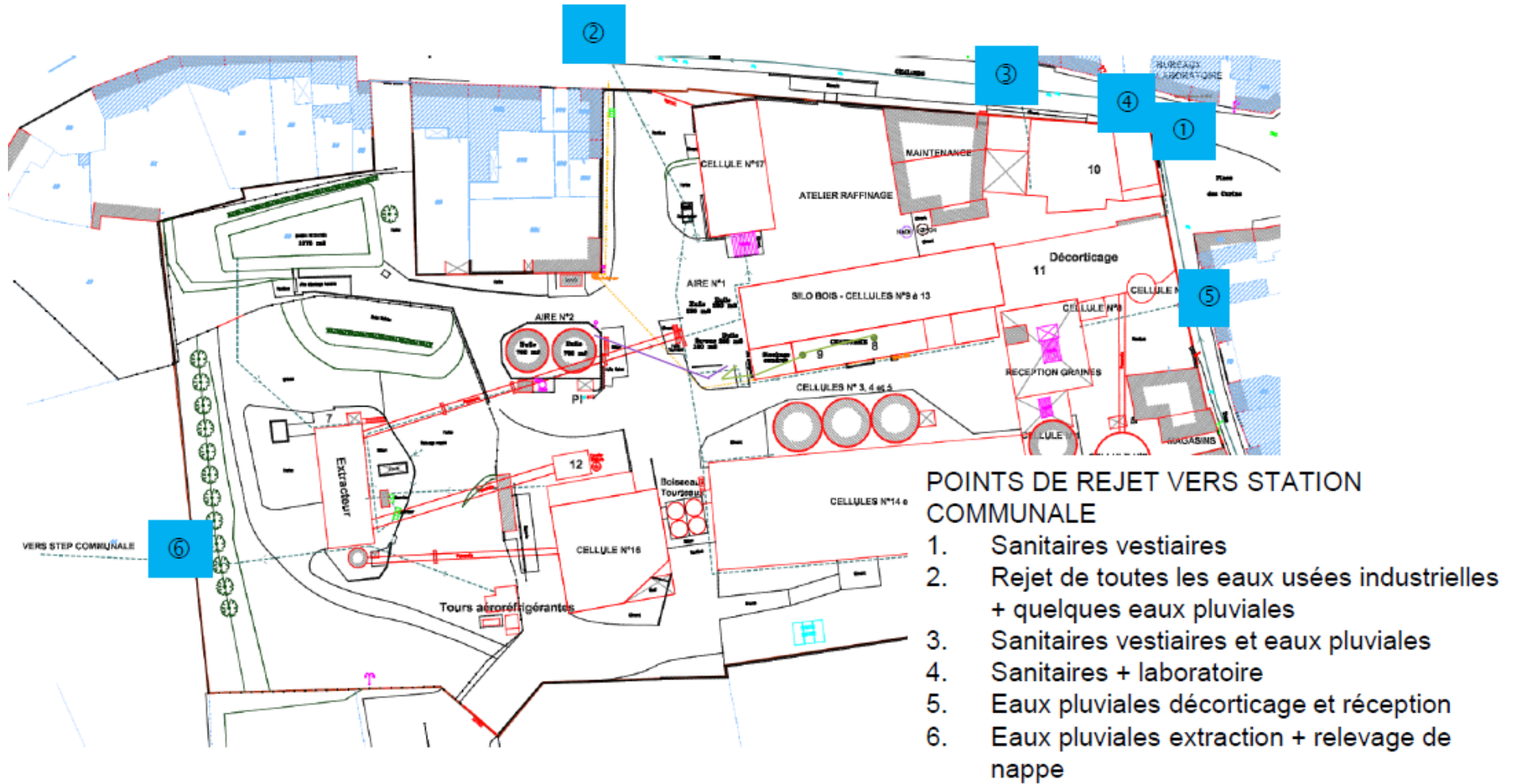


Figure 31 – Localisation des différents points de rejet vers la STEP communale



Nature du rejet	Volume annuel estimé en m <sup>3</sup>		Prétraitement		Point de rejet	
	Situation actuelle*	Situation future	Situation actuelle*	Situation future	Situation actuelle*	Situation future
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées et eaux sanitaires	40 000	40 000 ~ stable	Sans		STEP Communale via les points de rejet n°1, 3, 4 et 5	
Eaux de procédé			Deux séparateurs décanteurs en série et un obturateur automatique en cas de présence d'hydrocarbures		STEP Communale via le point de rejet n°2	
Station de rabattement de la nappe	15 000	15 000 ~ stable	Sans		Point n°6 Fossé puis cours d'eau du Litroux	
Eaux pluviales non polluées						

\*selon article 8.1 de l'AP d'autorisation du 17/12/2004

**Tableau 13 – Identification et localisation des effluents**

### 2.2.1.3. VALEURS LIMITES DE REJETS ET AUTOSURVEILLANCE

**Le point sur les VLE et sur la surveillance des effluents du site a été réalisé lors du Dossier de Réexamen<sup>3</sup> ; les éléments ci-dessous en sont extraits et actualisés le cas échéant.**

Les eaux pluviales non polluées et les rejets de la station de pompage de rabattement de nappe sont dirigés vers le milieu naturel (fossé puis cours d'eau du Litroux) sans traitement.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ainsi que les eaux de procédé sont envoyées à la STEP communale.

L'exploitant surveille, en sortie du site (avant l'envoi vers la STEP) les paramètres des effluents suivants, à la fréquence indiquée ci-dessous (conformément à l'AP du 17/12/2004) :

- Débit *fréquence : en continu*
- DCO *fréquence : hebdomadaire*
- DBO<sub>5</sub> *fréquence : hebdomadaire*
- MEST *fréquence : mensuelle*
- azote globale *fréquence : mensuelle*
- phosphore total *fréquence : mensuelle*

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ainsi que les eaux de procédé sont envoyées à la STEP communale.

Le site est donc concerné par le cas de rejets indirects.

Pour information, la charge générée par le site de Lezoux est stable (peu de fluctuation).

<sup>3</sup> Dossier de réexamen IED - Site SAIPOL de Lezoux (63) - Rapport ANTEA Group n°A107050/B – Déc. 2020

*Nota : La surveillance des émissions aqueuses en sortie de site est réalisée par l'exploitant de la STEP communale dans laquelle sont traités les effluents.*

Substance/paramètre	Surveillance actuelle faite selon la norme	Norme conforme à la MTD Oui/non	Fréquence de surveillance actuelle	Conforme à la MTD Oui/non
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90-101	Oui	Mensuelle	OUI Rejet indirect : L'exploitant souhaite conserver la fréquence de surveillance mensuelle
Azote total (NT)	NF EN 25663 (NGL) NF EN 25663 (NTK) NF EN ISO 15923-1 (NO2) NF EN ISO 15923-1 (NO3)	Oui	Mensuelle	OUI Rejet indirect : L'exploitant souhaite conserver la fréquence de surveillance mensuelle
Carbone organique total (COT)	/	/	Note (3) Le choix de l'exploitant est de surveiller la DCO	/
Phosphore total (PT)	NF EN ISO 1188-5	Oui	Mensuelle	OUI Rejet indirect : L'exploitant souhaite conserver la fréquence de surveillance mensuelle
Matières en suspension totales (MEST)	NF EN 872	Oui	Mensuelle	OUI Rejet indirect : L'exploitant souhaite conserver la fréquence de surveillance mensuelle
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> )	NF EN 1899-1/2 Sur 5 jours	Oui	Mensuelle	OUI Rejet indirect : L'exploitant souhaite conserver la fréquence de surveillance mensuelle
Chlorures (Cl <sup>-</sup> )	NF ISO 15923-1	Oui	Trimestrielle  Mesure réalisée au niveau du point de prélèvement des TAR (avant rejet point n°2)  Pas d'apport autre que les rejets des TAR	NON  L'exploitant prévoit de passer d'un suivi trimestriel à un suivi mensuel

L'exploitant propose de retirer les chlorures de son programme d'auto-surveillance. (1)

Tableau 14 – Programme d'auto-surveillance des effluents

Dans le cas des rejets indirects, l'AMPG 3642/3643 indique dans l'article 7.2 : « (X) Lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration collective, des fréquences de surveillance différentes peuvent être fixées par arrêté préfectoral ».

Dans le dossier de réexamen, l'exploitant prévoyait d'adapter sa fréquence de suivi de trimestrielle à mensuelle pour le suivi des chlorures.

**(1) Avec les modifications projetées, et en particulier le remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques, l'exploitant propose de retirer les chlorures de son programme d'auto-surveillance.** En effet, les chlorures potentiellement présents dans les effluents sont liés aux produits de traitement de l'eau pour les TAR existantes ; ces produits qui ne seront plus utilisés par les futures tours suppriment donc la présence possible de ces polluants.

**Les modifications faisant l'objet de ce Porter à Connaissance (en particulier le remplacement des TAR) permettent d'envisager un allègement du programme d'auto surveillance des effluents liquides du site : suppression du polluant « chlorures ».**

Pour information, les résultats d'auto-surveillance des effluents en sortie de site (au point de rejet n°2) sont présentés ci-après :

## SAIPOL

Date	pH	volume	Concentration (mg/l)						FLUX (Kg/J)					EH (DBO <sub>5</sub> )	EH (DCO)	Biodégradabilité (DCO/DBO <sub>5</sub> )
		m <sup>3</sup> /j	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NGL	PT	S. E. H.	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NGL	PT			
<b>Seuils d'autorisation de rejet (arrêté du 4/12/2014)</b>	<b>5.5&lt;pH&lt;9.5</b>	<b>100</b>	<b>600</b>	<b>2000</b>	<b>800</b>	<b>150</b>	<b>50</b>	<b>150</b>	<b>80</b>	<b>150</b>	<b>72</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>1200</b>	<b>1250</b>	<b>5</b>
30/03/2022	7,50	77	140	448	170	10,0	1,9	57	11	34	13	0,8	0,15	218	287	2,6
13/04/2022	7,00	51	29	120	7	7,1	0,4	29	1	6	0	0,4	0,02	6	51	17,1
19/05/2022	7,20	56	59	342	140	10,0	0,5	40	3	19	8	0,6	0,03	131	160	2,4
30/06/2022	7,10	65	140	305	97	16,0	1,9	24	9	20	6	1,0	0,12	105	165	3,1
06/07/2022	7,30	135	95	309	120	13,0	1,3	35	13	42	16	1,8	0,18	270	348	2,6
04/08/2022	7,40	63	24	224	100	8,0	0,3	26	2	14	6	0,5	0,02	105	118	2,2
09/11/2022	6,60	0	680	1640	580	25,0	8,2	341	0	0	0	0,0	0,00	0	0	2,8
14/12/2022	7,50	0	280	802	530	11,0	0,7	33	0	0	0	0,0	0,00	0	0	1,5
<b>moyenne (données brutes)</b>	<b>7,20</b>	<b>56</b>	<b>181</b>	<b>524</b>	<b>218</b>	<b>12,5</b>	<b>1,9</b>	<b>73</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,06</b>	<b>104</b>	<b>141</b>	<b>4,3</b>
mini	6,6	0	24	120	7	7,1	0,3	24	0	0	0	0,0	0,00	0	0	1,5
maxi	7,5	135	680	1640	580	25,0	8,2	341	13	42	16	1,8	0,18	270	348	17,1

Tableau 15 – Résultats 2022 de l'auto-surveillance des effluents

Les résultats d'auto-surveillance de l'année 2022 sont conformes aux valeurs limites d'émissions (VLE) applicables au site pour les paramètres suivis.

Suite au courrier adressé par la DREAL en juin 2023 concernant le dossier de réexamen et rapport de base, l'exploitant a précisé en réponse les éléments indiqués ci-dessous.

*Le guide pour la simplification du réexamen (Article R. 515-70 du CE) précise le programme de surveillance et les VLE applicables pour le cas d'une station de traitement hors établissement traitant conjointement les rejets d'un atelier IED et ceux d'autres établissements (STEP industrielle ou éventuellement STEU).*

*Pour les polluants pour lesquels il n'existe pas de NEA-MTD rejets indirects (en pratique : pour les macro-polluants) mais seulement des NEA-MTD rejets directs, l'exploitant doit fournir l'engagement de l'exploitant du réseau d'assainissement et de la STEP à traiter la substance concernée et le taux d'abattement correspondant de façon à démontrer que la charge polluante in fine rejetée est inférieure ou égale à celle qui serait obtenue en appliquant les NEA-MTD rejets directs en sortie d'installation IED, c'est-à-dire que la charge polluante in fine rejetée est inférieure ou égale à celle qui aurait été obtenue si l'exploitant disposait de sa propre STEP en appliquant les NEA[1]MTD rejets directs. Cet engagement devra être inscrit dans une autorisation de déversement, convention de rejets ou tout document équivalent à transmettre comme justificatif. La VLE en sortie d'établissement, au point de rejet dans le réseau d'assainissement, est alors fixée (valeur maximale) en appliquant le III de l'article R. 515-65. Seuls les NEA-MTD rejets indirects sont opposables (nécessitent une demande de dérogation en cas de non-respect).*

Le site SAIPOL dispose d'une convention de rejet avec la commune de Lezoux ; des échanges sont en cours pour un renouvellement.

Les résultats en sortie de STEP communale sont les suivants :

Paramètre	2017		2018		2019		2020		2021		2022		VLE rejet final sur la base NEA MTD
	Concentration rejet final	Rendement	Concentration rejet final	Rendement	Concentration rejet final	Rendement	Concentration rejet final	Rendement	Concentration rejet final	Rendement	Concentration rejet final	Rendement	
DCO	29.5	91	33,4	90	37.7	95	25	94.2	26.9	96	24	94	100
MEST	6	96.2	13,8	94	10.2	97	5	97.4	9	97	6	96,8	35
Azote	2.2	95.5	3,9	89	3.9	93	1.8	95.8	4.6	89	2	98,6	20
P	0.7	85.5	1	76	0.8	89	0.8	82.3	1.2	80	2,7	63	2
DBO5	3	98.1	4,5	96	5.8	98	3	98.4	6.7	97	2	98,6	100

Remarque : une erreur a été faite dans le dossier de réexamen, les valeurs de rendements d'épuration étaient les valeurs minimales et non les valeurs moyennes.

Ainsi au vu de ces éléments et compte tenu du PURE (qui va conduire à une élévation de la charge polluante du fait des baisses de consommations), SAIPOL souhaite reconduire les VLE de sa convention actuelle. Celles-ci étant compatibles avec la capacité de traitement de la station tout en garantissant des rejets finaux inférieurs aux NEA MTD.

**Valeurs limites d'expositions (VLE) des effluents liquides vers la STEP communale ACTUEL et sollicitées pour le FUTUR :**

- DCO : concentration :  $\leq 2000$  mg/l
- DBO5 : concentration :  $\leq 800$  mg/l
- MEST : concentration :  $\leq 600$  mg/l
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l

***A la suite des modifications, les normes de rejets et les autocontrôles de la part de SAIPOL resteront globalement inchangées.  
Ainsi, l'impact du projet sur les rejets aqueux du site ne sera pas significatif.***

2.2.1.4. PREVENTION DU RISQUE DE LEGIONELLES

Les tours aéroréfrigérantes existantes fonctionnent par refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, pouvant créer des aérosols véhiculant les bactéries du genre Legionella (ou légionelles) à l'origine de l'infection « légionellose » ;

**Le remplacement par des tours adiabatiques permet d'éliminer la formation d'aérosols, ce qui supprime les risques liés à la prolifération de légionelles.**

Cette installation permettra le déclassement du site selon la rubrique ICPE n°2921.

**La modification qui concerne le remplacement des tours de refroidissement avec un principe de refroidissement « à sec » permettra d'écartier le risque de légionelles dans l'installation.**

## 2.2.2. ANALYSE DES EFFETS SUR L'AIR – NUISANCES OLFACTIVES

Le point sur la surveillance des rejets atmosphériques du site a été réalisé lors du Dossier de Réexamen<sup>4</sup> ; les éléments ci-dessous en sont extraits et actualisés le cas échéant.

### 2.2.2.1. NATURE ET POINTS DE REJETS ATMOSPHERIQUES

#### a) Situation actuelle

Les rejets atmosphériques canalisés sont actuellement :

##### ❖ POUR LES POUSSIERES

- 1 point de rejet au niveau du poste de réception des graines,
- 1 point de rejet au niveau du nettoyage des graines,
- 4 points de rejets au niveau du décorticage des graines,
- 1 point de rejet au niveau du refroidissement des granulés de coques,
- 1 point de rejet au niveau du refroidissement des tourteaux.

##### ❖ POUR LES COVT

- 1 point de rejet au niveau du rejet de l'absorption de l'atelier d'extraction.

##### ❖ POUR LES CHAUDIERES

- 1 point de rejet au niveau de la cheminée de la chaudière biomasse.
- 1 point de rejet au niveau de la cheminée de la chaudière gaz naturel.

#### b) Incidences des modifications

Les modifications faisant l'objet de ce Porter à Connaissance n'ont pas d'incidence sur la nature des rejets atmosphériques du site : poussières, COVT et fumées de combustion des chaudières (biomasse et gaz naturel).

En phase d'exploitation future, la captation des poussières va être améliorée et les points de rejets pourront évoluer avec les nouveaux aménagements suivants :

- Modernisation du poste de chargement tourteaux et de coques : bâtiment fermé avec mise en place d'une captation et filtration avant rejet de l'air ;
- Modernisation des postes de déchargement graines : en auvent avec mise en place d'une captation et filtration avant rejet de l'air.

La construction de la nouvelle préparation s'accompagnera également d'une amélioration de la gestion des émissions atmosphériques de cet atelier.

---

<sup>4</sup> Dossier de réexamen IED - Site SAIPOL de Lezoux (63) - Rapport ANTEA Group n°A107050/B – Déc. 2020



**Les modifications n'impacteront pas les rejets de COVT et de fumées de combustion des chaudières.**

**En phase de travaux**, la déconstruction des bâtiments sera à l'origine d'émissions poussières. Des précautions devront être prises pendant cette période (affichage pour les riverains, vérification de la direction du vent, port d'équipements de protection respiratoire pour les opérateurs de chantier, ...).

**Conclusion :**

***L'impact des modifications sur les rejets atmosphériques sera une amélioration de la captation des poussières lors des opérations de chargement et déchargement des graines et tourteaux.***

***Lors de la période des travaux (en particulier lors de la déconstruction des bâtiments), des émissions de poussières sont à prévoir.***

#### 2.2.2.2. SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

##### a) Programme de surveillance

###### Rejets de poussières

Tous les ans, l'exploitant réalise une campagne de mesure de poussières sur les 8 points de rejets canalisés selon la norme NF EN 13284-1.

###### Rejets atmosphériques odorants

L'exploitant ne réalise pas de campagne de mesure d'odeur.

###### Rejets des chaudières

Le site dispose d'une chaudière biomasse brûlant les coques produits sur le site et une chaudière de secours au gaz naturel.

Chaque chaudière possède une cheminée.

	<b>Puissance thermique (MWth)</b>	<b>Combustible</b>	<b>Hauteur et diamètre (m)</b>	<b>Débit nominal (Nm<sup>3</sup>/h)</b>	<b>Vitesse mini d'éjection (m/s)</b>
<b>Chaudière Berkes</b>	7	Biomasse Coques de tournesol	28,5m 0,8m	9 300	9,4
<b>Chaudière Babcock</b>	5,422	Gaz naturel	11,5m 0,85m	/	/

(Source AP 17/12/2004)

**Tableau 16 – Caractéristiques des deux chaudières présentes sur le site de Lezoux**

Une campagne de mesure est réalisée tous les 3 ans sur ces 2 chaudières. Les paramètres surveillés sont :

- les poussières (pour la chaudière biomasse uniquement),
- le SO<sub>2</sub>,
- le NO<sub>x</sub>,
- le CO,
- les COVNM.

Les mesures effectuées sont conformes à la norme NF X 44052.

### Rejets de COV

Les rejets de COV du site sont composés essentiellement d'hexane issus du procédé d'extraction d'huile à l'hexane.

L'exploitant met à jour chaque année son plan de gestion des solvants.

Une mesure annuelle des COVT selon la norme EN 12619 au droit des émissaires de COV.

### **b) Résultats de la surveillance**

Les dernières campagnes de contrôle des rejets atmosphériques du site sont listées ci-dessous. Une synthèse des résultats est présentée.

Les rapports de contrôle complets sont disponibles auprès de l'exploitant et concluent à la conformité des rejets aux VLE.

- **Mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques**, contrôle du 15/06/2022 au 17/06/2022 – Rapport SOCOTEC - N° D'AFFAIRE : 2201EL7P0000112v02

Les paramètres contrôlés aux différents points de rejets sont :

Rejet	Paramètres à contrôler
Rotex 1	poussières*, H2O*, vitesse*
Rotex 2	poussières*, H2O*, vitesse*
Gira Plan	poussières*, H2O*, vitesse*
Réception graine	poussières*, H2O*, vitesse*
Filtre modulaire	poussières*, H2O*, vitesse*
Tourteaux	poussières*, H2O*, vitesse*
Refroidisseur 2	poussières*, H2O*, vitesse*
Extraction zone atex	H2O*, vitesse*, COVT*, COVNM*, CH4*
Chaudière Biomasse	SO2*, CO2, CO*, poussières*, H2O*, vitesse*, O2*, COVT*, COVNM*, CH4*, dioxines*, NOx*
Chaudière Gaz	SO2*, CO2, CO*, poussières*, H2O*, vitesse*, O2*, NOx*

- Mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques, du 07/12/2022 – Rapport SOCOTEC - N° D'AFFAIRE : 2207EL7P0000006 (Rev0)

Les paramètres contrôlés au point de rejet de la chaudière biomasse sont :

Rejet	Paramètres à contrôler
Chaudière Biomasse	SO2*, CO2, CO*, poussières*, H2O*, vitesse*, O2*, COVT*, COVNM*, CH4*, dioxines*, NOx*

**Conclusion :**

**Le programme de surveillance des rejets atmosphériques sera maintenu lors de projets d'évolution du site.**

**2.2.3. ANALYSE DES EFFETS SUR LE SOL / SOUS-SOL**

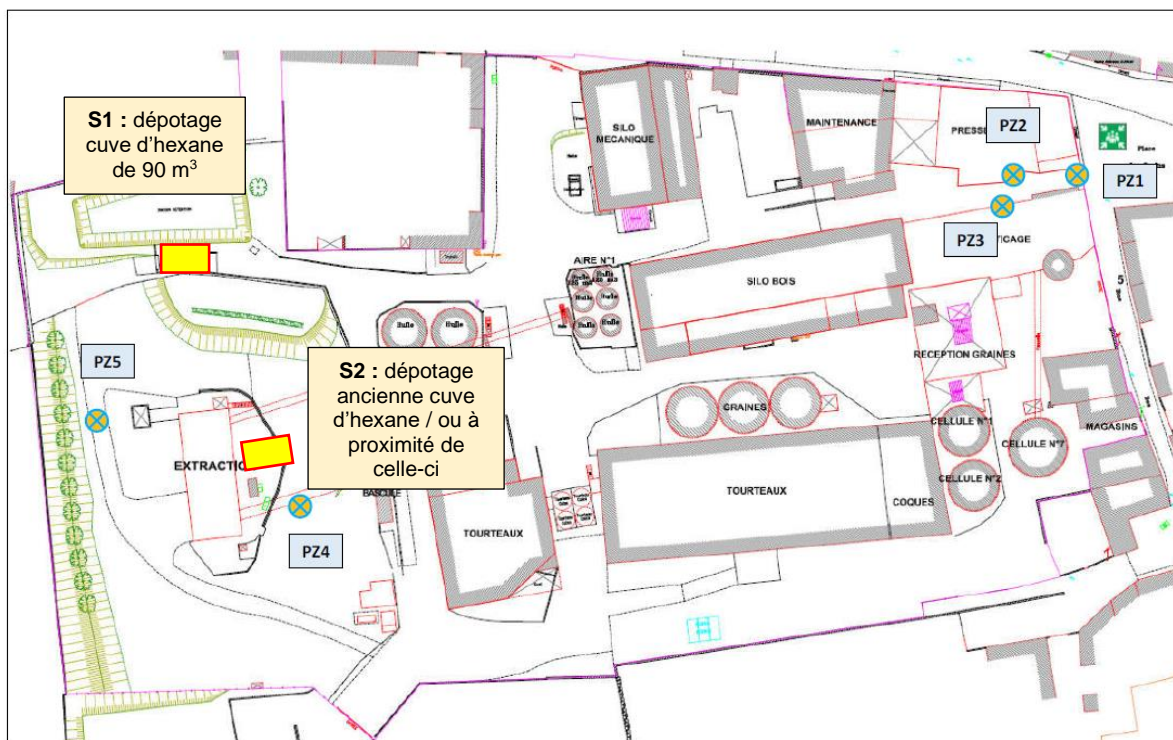
Dans le cadre du Rapport de base / Dossier de réexamen selon la Directive IED, réalisés par Antea Group courant 2020, des investigations de sols et d'eaux souterraines ont été menées.

Sur recommandations des spécialistes d'Antea Group, ont été réalisés :

- 2 sondages de sols à des profondeurs de 2 m, et l'analyse de 4 échantillons de sol.
- 3 piézomètres (PZ1/PZ2/PZ3) dans le secteur de l'ancienne cuve enterrée au niveau de laquelle des remontées d'hydrocarbures ont été identifiées
- 2 piézomètres complémentaires (PZ4/PZ5) en aval hydrogéologique estimé des cuves d'hexane afin d'évaluer l'éventuelle incidence de ces installations sur le milieu eau souterraine.

(remarque : Avant le rapport de base, le site ne disposait pas de réseau de surveillance piézométrique.)

Le positionnement des points de prélèvements sont reportés sur le plan du site suivant :



**Figure 32 – Localisation des points de prélèvements sols et eaux souterraines**

Le programme d'investigation des sols a été le suivant :

Secteur	Activité	Nombre de sondages	Profondeur sondages (m)	Nombre d'échantillons analysés	Programme analytique (traceur de risque d'impact retenus)
1	Dépotage de la nouvelle cuve d'hexane	1	2	2	Alcanes (n-hexane et cyclohexane inclus) HCT C5-C10 HCT C10-C40
2	Dépotage ancienne cuve d'hexane	1	2	2	Alcanes (n-hexane et cyclohexane inclus) HCT C5-C10 HCT C10-C40

Le programme d'investigations des eaux souterraines a été le suivant :

Piézomètres	Position hydrogéologique estimée	Programme analytique (traceur de risque d'impact retenus)
PZ1 (amont site)	Amont du site et des installation	HCT C10-C40, BTEX, HAP, 8 métaux <u>Investigations spécifiques « rapport de base »</u> : alcanes (n-hexane et cyclohexane inclus) HCT C5-C10
PZ2 (en lien avec l'ancienne cuve)	Aval de la cuve de fioul	HCT C10-C40, BTEX, HAP, 8 métaux
PZ3 (en lien avec l'ancienne cuve)	Aval de la cuve de fioul	HCT C10-C40, BTEX, HAP, 8 métaux
PZ4 (en lien avec l'activité IED)	Aval de l'ancienne cuve d'hexane	<u>Investigations spécifiques « rapport de base »</u> : alcanes (n-hexane et cyclohexane inclus), HCT C5-C10, HCT C10-C40
PZ5 (en lien avec l'activité IED)	Aval de la nouvelle cuve d'hexane / aval du site	HC C10-C40, BTEX, HAP, 8 métaux <u>Investigations spécifiques « rapport de base »</u> : alcanes (n-hexane et cyclohexane inclus), HCT C5-C10

La **synthèse des résultats**, telle que mentionnée dans le courrier de la DREAL de juin 2023 concernant le Dossier de réexamen et Rapport de base est le suivant :

« Concernant l'analyse du sol (un point avec une mesure de 0 à 1 m et un autre point de 1 à 2 m), seule une détection de n-hexane à l'état de traces est apparue (maximum 0,055 mg/kg MS).

Cependant, ce point n'est pas représentatif de tout le site et ne permet pas de connaître l'éventuel impact de l'ancienne cuve d'hexane.

Concernant les eaux souterraines, les résultats mettent en évidence :

- un impact en hydrocarbures C10-C40 (1,3 mg/l), en benzo(a)pyrène (0,03 µg/l) et plus généralement en HAP (45 µg/l) ainsi qu'en CAV (140 µg/l) sur le piézomètre Pz2 en aval direct de l'ancienne cuve d'hydrocarbures,
- la détection d'anomalies en métaux avec des dépassements des valeurs réglementaires pour le nickel (23 à 64 µg/l), l'arsenic (63 à 310 µg/l) et le plomb (23 à 270 µg/l) sur l'ensemble des ouvrages. Sur ces paramètres, il existe des incertitudes sur leur origine. En effet, certaines

valeurs sont plus élevées en amont qu'en aval du site et certaines peuvent être attribuées au fond géochimique local. »

Tel que proposé par la DREAL : compte-tenu de la liste des substances dangereuses pertinentes retenue par l'exploitant il convient d'actualiser les modalités de la surveillance des eaux souterraines.

L'inspection propose **de mettre à jour la surveillance des eaux souterraines et des sols**. Cette mise à jour impose **un contrôle tous les 5 ans des eaux souterraines et tous les 10 ans des sols suivant un programme d'investigations établi par l'exploitant**. Ce programme se basera sur les substances dangereuses pertinentes définies dans le rapport de base et en fonction des événements ayant pu entraîner une pollution des sols ou des eaux souterraines depuis le dernier rapport de base. **De plus, en cas de retrait des bâtiments, de canalisations ou à l'occasion de travaux dans la zone de l'ancienne cuve d'hexane qui n'a pas pu être investiguée, l'inspection propose d'imposer systématiquement des sondages dans les sols. Saipol prévoit de réaliser ces prélèvements sur l'arrêt technique annuel de 2024.**

**Dans le cadre des travaux projetés, SAIPOL prévoit en effet de réaliser des diagnostics de pollution des sols au droit des installations qui seront démantelées, en fonction du potentiel de pollution présenté par celles-ci (exemple ancienne zone de stockage liquide, ateliers de production, atelier de maintenance...).**

Par ailleurs, dans le cadre des constructions projetées **des études de sols géotechniques** seront engagées par le maître d'œuvre en charge de l'opération conformément à la réglementation et aux normes applicables.

Également, dans le cadre du projet Sprinklage, on précise que la réserve de fioul supplémentaire (nécessaire pour alimenter les groupes incendie) sera implantée dans le local pomperie. Les cuves sont prévues aériennes, double paroi ou sur rétention.

**Par conséquent, les modifications prévues seront menées dans le respect des sols et sous-sols au droit du site avec l'objectif d'améliorer la connaissance de ceux-ci et leur qualité.**

## 2.2.4. ENERGIE

Les projets du site visent une augmentation de la production du site, grâce à l'amélioration des outils de production et grâce à l'accroissement de la productivité (250 000T annuelles au lieu de 180 000 T annuelles actuellement). Logiquement, cette croissance nécessitera des besoins en énergie supplémentaires.

<b>Consommation en énergie</b>	<i>Base de calcul (ratio rapport à la production PF)</i>	<b>ACTUEL</b> <i>pour une production de 180 000 t/an</i>	<b>FUTUR</b> <i>pour une production de 250 000 t/an</i>
<b>Electricité</b>	51 kW/t	9 180 000 kW	12 750 000 kW
<b>Gaz</b>	38,54 kW/t	6 937 200 kW	9 635 000 kW

**Tableau 17 – Evolution des consommations électricité / gaz**

L'exploitant poursuivra le suivi de ces consommations énergétiques dans l'objectif d'une utilisation rationnelle de celle-ci.

Pour pallier cette augmentation d'énergie prévisible, SAIPOL mise d'ailleurs sur une rationalisation des consommations. En effet, les modifications prévoient une modernisation des équipements du site dans les ateliers reconstruits, et donc une amélioration de leur rendement. Pour exemple, les matériels implantés dans la future préparation seront moins consommateurs d'énergie : cuiseur avec un meilleur échange thermique, presse à vitesse variable.

Le site est certifié ISO 50001 pour le management de l'énergie (renouvellement de certification en mai 2023).

Dans les projets à moyen terme, SAIPOL envisage également de fournir à la commune de Lezoux le surplus de production de vapeur via un réseau de chaleur. Huit bâtiments seraient susceptibles d'être raccordés pour satisfaire des besoins énergétiques estimés à près de 3.800 MWh. La longueur prévisionnelle du réseau pourrait atteindre 2.800 m pour une densité thermique de 1,35 MWh/ml.

Le conseil municipal de la commune de Lezoux a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité.

**Conclusion :**

***Les modifications du site à court et moyen terme auront donc un impact maîtrisé sur la consommation d'énergie.***

## **2.2.5. ESTHETIQUE / INTEGRATION PAYSAGERE**

Le site étant situé au cœur de la ville de Lezoux, son intégration avec les bâtiments aux alentours est une composante forte à prendre en compte.

Ainsi, les nouveaux bâtiments seront construits dans le souci de s'intégrer visuellement avec le reste des bâtiments tout en respectant le plan local d'urbanisme en terme de distance d'éloignement, hauteur, couleurs...mais aussi les contraintes dues à la proximité du patrimoine historique du village. Une attention particulière sera portée à l'esthétique des futurs bâtiments construits en limite de propriété : local sprinklage, préparation et bâtiment de maintenance et de stockage des pièces. Les toitures seront harmonisées avec celles des bâtiments / maisons environnantes.

Les tours adiabatiques installées seront moins hautes que les tours aéroréfrigérantes actuelles. L'impact visuel sera donc atténué.

Le nouveau local électrique aura un impact limité sur le sol puisque l'emprise au sol sera seulement de 55 m<sup>2</sup>.

Également, SAIPOL a engagé des démarches pour acquérir les parcelles habitées adjacentes au site actuel. Les premiers riverains seront donc à terme en retrait des limites de propriété et n'auront pas un visuel direct avec les installations de l'usine.



SAIPOL entamera dès la fin des travaux une végétalisation du site avec implantation d'essences locales en limite de propriété pour limiter l'impact visuel.

*Figures 33 – Vue du site future*











***Ainsi, les modifications se feront dans un souci de s'intégrer au mieux à leur environnement, afin d'assurer l'amélioration de l'esthétique du site et l'intégration paysagère.***



## 2.2.6. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

L'augmentation de la capacité de production augmentera en conséquence la fréquence de livraison des camions.

L'estimation de l'évolution du trafic est la suivante :

	Prod annuelle	Tonnage moyen de graines jour	Flux camion/J base 5 jours				Total camions /jour	Total camions/jour en pic : base graine
			Huiles	Graines	TTX	Coques		
Actuel	180000	545	9	27	12	1	49	66
Futur	250000	758	15	38	16	3	72	99

Tableau 18 – Evolution du trafic de camions

Des **mesures compensatoires** sont projetées et font partie intégrantes des projets d'évolution du site pour limiter les nuisances liées au trafic :

- L'internalisation de la circulation au sein même du site permettra à une partie du flux de camions de ne plus impacter la voie publique (rue des religieuses et allée des chalards). La circulation sera optimisée et plus fluide.

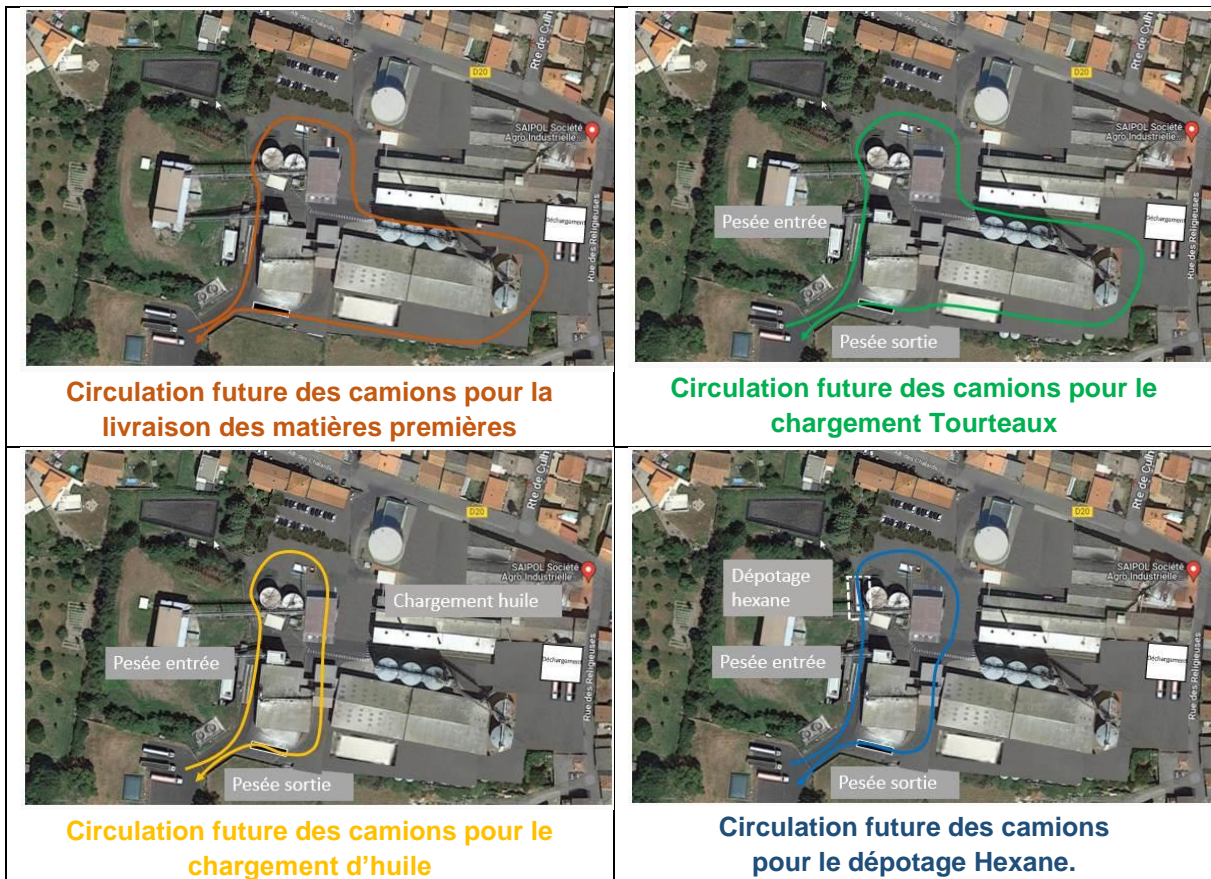


Figure 34 – Plan de circulation future : schéma de principe

- Les plages horaires de livraison – expédition seront allongées afin que la circulation de camions soit réalisée en dehors des heures où le trafic à Lezoux est le plus dense.

- De plus, des expéditions d’huiles se font aujourd’hui par voie ferroviaire, au niveau de la gare de Lezoux (située à 1 km au Sud-Est du site). SAIPOL envisage ainsi d’augmenter ce type de transport pour limiter le trafic routier.
- Un pont bascule sera rajouté pour fluidifier le flux.

***Ainsi, malgré l’augmentation de la production, SAIPOL a prévu des mesures compensatoires, permettant d’atténuer l’impact sur les riverains et le trafic de Lezoux.***

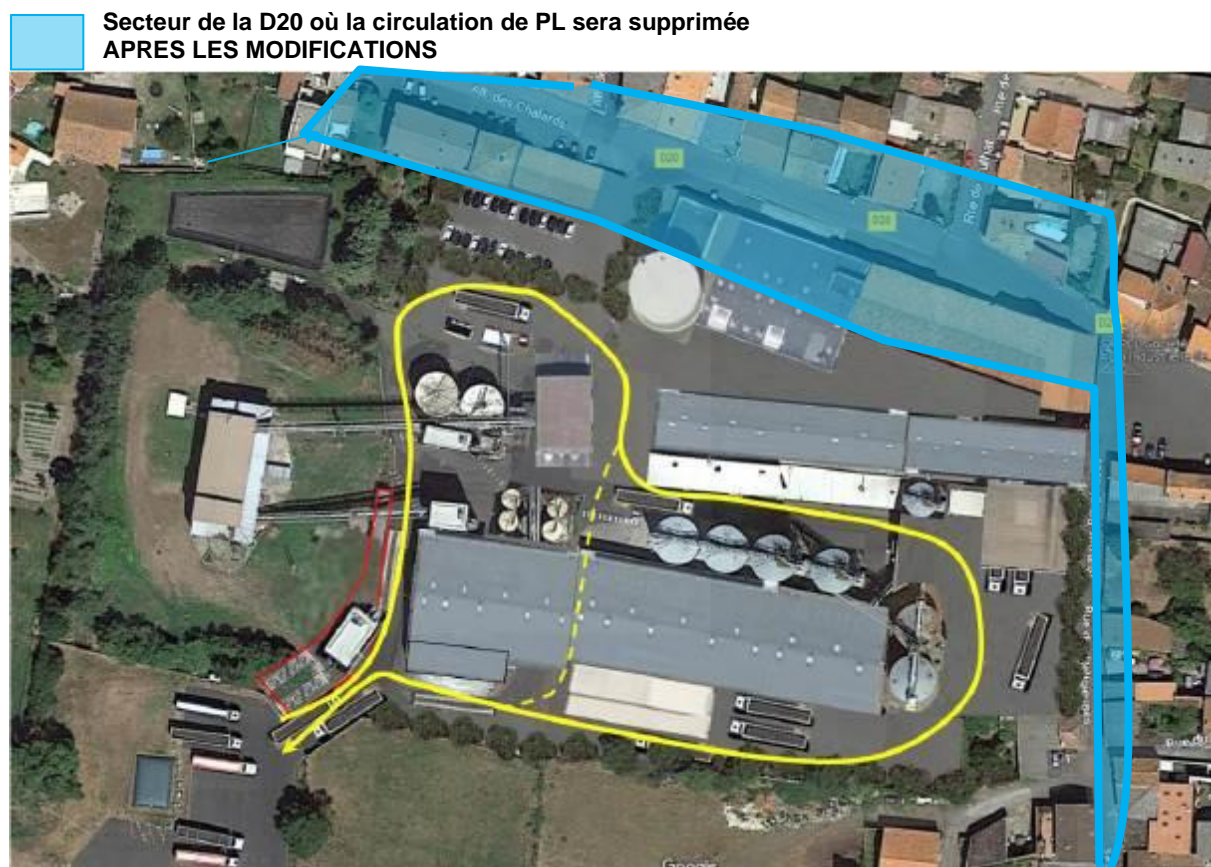
### 2.2.7. BRUIT ET VIBRATIONS

La première source de bruit liée au projet sera celle générée **lors des travaux** des modifications à court et moyen termes. Or, ces travaux seront réalisés en journée et sur une courte durée, limitant ainsi les nuisances pour le voisinage.

**L’exploitation du site après les modifications** prévoit une augmentation de l’activité et donc une augmentation des flux de camions (entrant et sortant).

Des **mesures compensatoires** sont néanmoins prévues dans les projets pour limiter les impacts du trafic ; celles-ci sont énoncées ci-après.

La reconfiguration de la circulation à l’intérieur du site, permettra d’éviter le passage des camions sur la D20 au nord du site. Les riverains concernés seront donc moins impactés par la gêne de la circulation.



**Figure 35 – Secteur de la D20 exempt de circulation PL après les modifications**



La présence du système de protection automatique incendie engendrera du bruit lors des essais des groupes mono pompes à une fréquence hebdomadaire. Pour limiter l'impact, les essais se feront en journée et les mono pompes seront isolées dans un local insonorisé.

Les tours adiabatiques seront moins bruyantes que les anciennes tours aéroréfrigérantes.

Les nouveaux bâtiments de chargement des huiles et des tourteaux seront également modernisés afin de limiter leur impact sonore. Les deux bâtiments seront fermés. L'élévateur sera isolé phonétiquement. Le système de traitement d'air sera également insonorisé et placé à l'intérieur de l'usine. Le local pompe de chargement sera isolé phonétiquement.

La nouvelle préparation sera insonorisée aux nouvelles normes afin de ne pas dépasser les limites autorisées en limite de propriété.

De plus, les parcelles aujourd'hui propriétés de riverains, accolées au site : au nord-ouest et au sud-est, seront rachetées par SAIPOL et donc feront partie intégrante du site. Il n'y aura donc plus de riverain à proximité immédiate du site.

SAIPOL entamera dès la fin des travaux une végétalisation du site avec implantation d'essences locales en limite de propriété pour limiter notamment l'impact sonore et limiter l'envol des poussières.

***Ainsi, les modifications auront un impact sonore non substantielle sur les riverains. Il sera prévu de réaliser une nouvelle mesure de bruit à l'issue des différentes modifications. Si des dépassements étaient observés, des équipements d'insonorisation complémentaires seront installés.***

#### **2.2.8. EMISSIONS LUMINEUSES**

Le site est éclairé la nuit afin de permettre une circulation sécurisée pour le personnel. L'éclairage extérieur est orienté à l'intérieur du site (les projecteurs ne sont pas orientés en direction des riverains). Il concerne principalement les voies de circulation.

## 2.2.9. DECHETS

### Phase de travaux

**Les travaux engendreront des déchets** : démantèlement des bâtiments, désamiantage des toitures, travaux sur la voirie, génie civil, ...

Dans le but de limiter les impacts, différents diagnostics vont être réalisés au préalable : amiante, plomb, pollution sol.

L'évacuation des déchets se fera dans les filières adéquates et agréées.

**Le désamiantage des toitures sera également engagé lors de la phase de travaux de modernisation du site.**

Les toitures en fibrociment contenant de l'amiante seront remplacées par des toitures en bac acier. Une attention particulière devra donc être portée lors de cette phase travaux pour éviter toute émission de poussières sur le chantier et à l'extérieur du chantier.

L'entreprise mandatée pour les opérations de désamiantage sur le chantier sera certifiée pour l'amiante et établira au préalable un plan de retrait, conformément à la réglementation.

Les déchets amiantés seront gérés par l'entreprise mandatée, qui s'assurera de l'évacuation des déchets vers des filières adaptées.

### Phase d'exploitation future

La société SAIPOL réalise le tri et la collecte séparative de ses déchets.

**La typologie des déchets générée par l'activité du site restera la même après les modifications** ; seule la quantité pourra évoluer légèrement suite à l'augmentation de la production.

Le tableau du suivi actuel des déchets du site est le suivant :

<b>Code déchet</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Quantité 2022 en T</b>
02 03 04	Fonds de bacs : huile	30
02 03 99	Déchets végétaux de triage de graines / résidus process	440
10 01 01	Cendres de la chaudières biomasse	57
13 05 07	Boues d'hexane	23
15 01 01 / 19 12 01	Cartons	6
15 01 07	Verre ménager : échantillons	2
15 01 10	Emballages souillés, aérosol	0.1
16 01 17	Ferrailles	237
20 01 01	Papier	0.6
20 01 21	Tubes fluorescent	0.02
20 01 99	DIB	15
20 01 35	DEEE	0.2

Les déchets générés par l'augmentation de production seront non dangereux, ces derniers étant majoritairement composés de déchets végétaux et de cendres. Les installations démantelées seront enlevées par des sociétés spécialisées agréées et dirigées vers les filières déchets adaptées.

La quantité de déchets estimée liée à l'augmentation de la production serait de 75 tonnes par an supplémentaires.

La société SAIPOL applique une politique de développement durable et s'engage à protéger l'environnement notamment au travers de la gestion/tri des déchets, le site est certifié ISO 14001

<b>L'impact des projets d'évolution du site sur les déchets est donc pris en compte et maîtrisé.</b>
--

## 2.2.10. MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD)

Le dossier de réexamen IED du Site SAIPOL de Lezoux (63) est traduit dans le rapport ANTEA Group n°A107050/B de Décembre 2020.

Dans le cadre de ce Porter à Connaissance, une actualisation de la comparaison aux MTD (vis-à-vis des conclusions de BREF principal FDM et BREF secondaire EFS) a été réalisée ; les tableaux actualisés sont reportés en annexe 1.

## 2.2.11. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

### a) Identification des nouvelles substances émises pouvant avoir un effet sur la santé humaine

L'ensemble des substances susceptibles d'être émises par le site dans les différents milieux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

L'incidences des modifications (nouveaux équipements et augmentation des activités) est précisée :

<b>en vert</b>	évolution favorisant une diminution de l'impact
<b>en orange</b>	évolution favorisant une augmentation de l'impact
<b>en bleu</b>	évolution neutre pour l'impact

<b>Milieu</b>	<b>Source</b>	<b>Evolution due aux modifications</b>	<b>Type d'émissions</b>	<b>Substances chimiques potentiellement émises</b>
<b>Air</b>	Rejets d'air des process et stockages comprenant des composés organiques volatils (COV), à l'atelier extraction (avec emploi d'hexane)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'activité du site</li> <li>- Amélioration du captage des émissions atmosphériques de la préparation</li> </ul>	Rejets diffus en cas de fuite Rejets canalisés (atelier extraction)	COVT
	Rejets d'air des process et stockages comprenant chargés en poussières	Amélioration de la captage des poussières : au déchargement graines et chargement tourteaux	Rejets diffus en cas de fuite Rejets canalisés	Poussières
	Rejets de combustion au niveau des chaudières (biomasse et naturel)	Pas d'évolution	Rejets canalisés (en sortie de cheminées)	Polluants des générateurs thermiques : poussières, CO, NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub>
	Emissions liées à la circulation des poids lourds	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la circulation en périphérie du site (grâce au plan de circulation interne)</li> <li>- Augmentation du trafic PL global entrant/sortant (+25%) liée à l'augmentation d'activité</li> </ul>	Rejet diffus	Gaz d'échappement des camions
<b>Eau</b>	Eaux sanitaires	Pas d'évolution	Rejet vers la STEP de Lezoux	Microorganismes pathogènes ténia, salmonelles, E Coli... : pas de changement
	Eaux industrielles :	Diminution de la consommation suite au remplacement des installations par de nouvelles moins consommatrices	Rejet vers la STEP de Lezoux	Polluants suivis : MES, DCO, DBO <sub>5</sub> , NGL, PT, SEH
	Eaux pluviales de voiries/parkings	Légère augmentation de la surface imperméabilisée du site + 500 m <sup>2</sup>	Rejet au milieu naturel après traitement par séparateur d'hydrocarbures et infiltration	Hydrocarbures à l'état de traces et infiltration maintenue comme le reste du site : pas de changement
<b>Sols</b>	Pas de pollution existante connue	Pas d'évolution	Sans objet	-



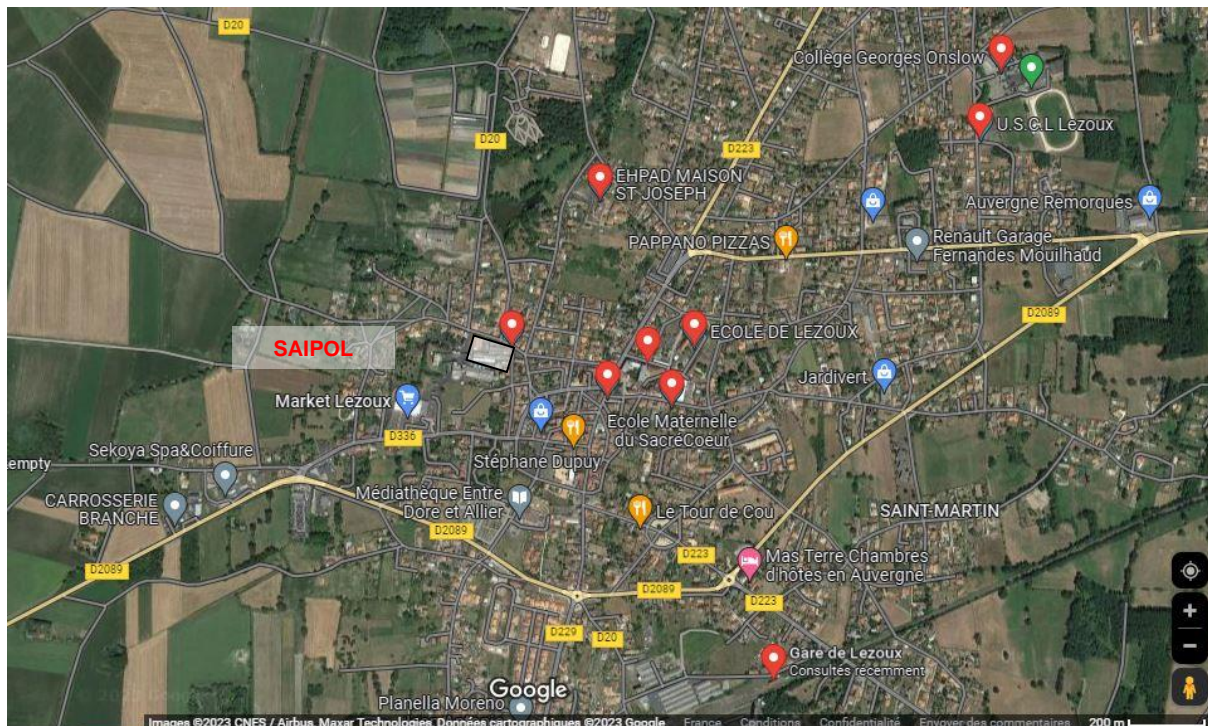
<i>Milieu</i>	<i>Source</i>	<i>Evolution due aux modifications</i>	<i>Type d'émissions</i>	<i>Substances chimiques potentiellement émises</i>
<b>Air / eau</b>	Rejets d'air des tours de refroidissement	Remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques (sans dispersion d'air dans un flux d'air)	Rejets des TAR	Avant : Aérosols qui peut véhiculer des légionnelles* <u>Après modifications :</u> suppression du risque légionnelle

\* bactéries dangereuses pour l'homme lorsqu'elles sont inhalées sous forme d'aérosol, pouvant être à l'origine d'une infection respiratoire appelée légionellose

**Tableau 19 – Bilan des modifications sur les potentielles substances émises**

**b) Identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger aux environs du site**

Le site étant situé en plein cœur de la ville de Lezoux, les premiers voisins sont les riverains, les plus proches étant situés à quelques mètres :



(source : google maps)

	<i>EHPAD MAISON ST JOSEPH</i>	<i>440 m au Nord</i>
	<i>EHPAD MON REPOS</i>	<i>270 m au Sud-Est</i>
	<i>Ecole maternelle du Sacré Cœur</i>	<i>450 m au Sud-Est</i>
	<i>Ecole maternelle publique</i>	<i>350 m à l'Est</i>
	<i>Ecole élémentaire publique</i>	<i>480 m à l'Est</i>
	<i>USCL Lezoux (gymnase, terrain de sport)</i>	<i>1 300 m au Nord-Est</i>
	<i>Collège Georges Onslow</i>	<i>1 400 m au Nord-Est</i>
	<i>Gare de Lezoux</i>	<i>1 100 m au Sud-Est</i>
	<i>Premières habitations</i>	<i>12 m au Nord</i>
	<i>Parcelle agricole (élevage)</i>	<i>Contiguë au Sud</i>

**Figure 36 – Localisation des riverains sensibles autour du site**

Les sites sensibles tels que les maisons de retraite, les écoles et les stades présents à L sont situés dans un rayon de 1,4 km autour du site ; l'établissement le plus proche étant l'EHPAD de Mon Repos à 270 m au Sud-Est.

**c) Voies de transfert et d'exposition**

L'analyse des voies de transfert et d'exposition des substances potentiellement émises par l'usine sont présentées dans le tableau ci-dessous :

L'incidence des modifications est précisée :

<b>en vert</b>	évolution favorisant une diminution de l'exposition
<b>en orange</b>	évolution favorisant une augmentation de l'exposition
<b>en bleu</b>	évolution neutre pour l'exposition

<b>Milieu de transfert</b>	<b>Usage principal</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Voie d'exposition pertinente pour le PAC</b>
Air	Présence humaine	Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hexane (cas 110-54-3) a une VTR pour l'exposition chronique par inhalation : 3 mg/m<sup>3</sup> ; pas de modification (à court / moyen termes) du process d'extraction des huiles</li> <li>- Habitation la plus proche à environ 12 m (éloignement des première habitations) et école la plus proche à 270 m</li> <li>- Rejets atmosphériques actuellement conformes aux VLE + amélioration des captations des poussières</li> </ul>	Non Pas d'incidence des modifications
		Ingestion de sol via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulières toxiques par ingestion	Non Pas d'incidence des modifications
	Culture	Ingestion de végétaux via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulières toxiques par ingestion	Non Pas d'incidence des modifications
	Elevage	Ingestion de produits d'origine animale via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulières toxiques par ingestion	Non Pas d'incidence des modifications
Eaux superficielles	Pêche	Ingestion de poisson	Absence de source d'émission de substances bioaccumulables Absence de cours d'eau proche	Non Pas d'incidence des modifications
	AEP	Ingestion directe	Aucun rejet direct d'eaux non traitées dans le milieu naturel ; les eaux usées vont au réseau public et à la STEP	Non
	Baignade	Ingestion d'eau de baignade Contact cutané	Pas de rejets directs vers le milieu naturel Absence de lieu de baignade	Non Pas d'incidence des modifications
	Irrigation	Ingestion - de végétaux - de produits animaux	Pas de captage en eau d'irrigation présent dans le rayon d'étude	Non Pas d'incidence des modifications
<b>Milieu de transfert</b>	<b>Usage principal</b>	<b>Voie d'exposition</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Voie d'exposition pertinente pour le PAC</b>
Eaux souterraines	AEP	Ingestion directe	Le site n'est pas dans le périmètre de captage AEP	Non Pas d'incidence des modifications
	Irrigation	Ingestion - de végétaux - de produits animaux	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont rejetées au réseau public et à la STEP	Non Pas d'incidence des modifications

Tableau 20 – Analyse des voies d'exposition aux substances potentiellement émises

**d) Synthèse des effets sanitaires liés aux modifications**

Les modifications projetées sur le site SAIPOL ne sont pas de nature à faire évoluer les voies d'exposition et les milieux de transfert.

Les évolutions projetées visent à une modernisation des bâtiments, une meilleure captation des poussières et une réduction du risque de légionnelles (dans les tours de refroidissement), qui concourent globalement à réduire l'impact sanitaire sur les riverains.

### **3. NOTICE DE DANGERS**

---



La notice de dangers ci-après porte uniquement **sur la réorganisation des activités et l'optimisation des flux prévus dans le cadre des projets.**

### 3.1. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS ET INCIDENCE DES MODIFICATIONS

#### 3.1.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

Les principaux produits se trouvant sur le site SAIPOL sont les suivants :

- L'hexane ;
- Le gaz naturel ;
- Le Fioul Domestique ;
- Les graines et coques de tournesol ;
- L'huile végétale et autre dérivés assimilés aux huiles.

Les caractéristiques **des principaux produits dangereux utilisés sur le site** sont présentées dans le tableau suivant :

Produit	Propriétés physiques	Caractéristiques complémentaires	Mentions de dangers	Pictogrammes	Impact environnemental
Solane Hexane 45	<b>Etat physique :</b> liquide incolore <b>Odeur :</b> Solvent pétrolier <b>Pression de vapeur :</b> <200 hPa (20°C) <b>Densité relative de vapeur :</b> /	<b>Point d'éclair :</b> -27 °C à 1 atm <b>Température auto inflammation :</b> > 230 °C à 1 atm <b>Limites d'Explosivité :</b> LIE : 1 % LSE : 8 %	H225, H304, H315, H336, H361f, H373, H411		Effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Gaz naturel	<b>Etat physique :</b> gaz incolore <b>Odeur :</b> inodore à l'état naturel, odorisé avec un additif <b>Densité relative, gaz :</b> 0,54 à 0,66 g/cm <sup>3</sup> (0°C) <b>Tension de vapeur :</b> 147 kPa (méthane)	<b>Point d'éclair :</b> -188°C <b>Température auto inflammation :</b> 600 °C (1 atm) <b>Limites d'Explosivité :</b> LI E : 5 % LES : 15 %	H220, H280		Le gaz naturel n'est pas dangereux pour l'environnement
Fioul domestique	<b>Etat physique :</b> liquide limpide rouge <b>Odeur :</b> caractéristique <b>Densité de vapeur :</b> > 5 g/cm <sup>3</sup> <b>Tension de vapeur :</b> < 1 kPa (37,8 °C)	<b>Point d'éclair :</b> > 55 °C <b>Température auto inflammation :</b> > 250 °C <b>Limites d'Explosivité :</b> LI E : 0,5 % LES : 5 %	H226, H304, H315, H332, H351, H373, H411		Effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Mention de dangers :

H220 - gaz extrêmement inflammable

H225 - liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

- H280 - Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H332 - Nocif par inhalation
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les **dangers intrinsèques liés aux produits solides** en présence sont décrits dans le tableau suivant :

<b>Produits solides</b>	<b>Dangers intrinsèques</b>
graines végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inflammation et l'explosion de poussières générées lors de leur manipulation,</li> <li>- L'ensevelissement,</li> <li>- L'auto échauffement (combustion lente).</li> </ul>
tourteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inflammation par auto-échauffement,</li> <li>- L'inflammation ou l'explosion de vapeurs d'hexane (solvant d'extraction) relâchées (tourteaux déshuilés),</li> <li>- L'inflammation ou l'explosion de poussières mélangées éventuellement à de l'hexane.</li> </ul>
coques de tournesol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inflammation par auto-échauffement</li> <li>- L'inflammation ou l'explosion de poussières.</li> </ul>

**Les évolutions projetées sur le site ne prévoient de changement dans les produits utilisés sur le site. Les dangers intrinsèques liés aux produits restent identiques.**

### 3.1.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les potentiels de dangers liés à l'environnement naturel du site et l'incidence sur les modifications projetées sont présentés dans le tableau suivant :

Potentils de dangers liés à l'environnement naturel	Nature du danger	Incidence / prise en compte dans les projets
Températures extrêmes et gel	Sollicitation des installations extérieures, en particulier les canalisations, à des températures extrêmes ou à des périodes de gel.	Le réseau incendie sera hors gel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie en eau glycolée</li> <li>- Une partie tracée</li> <li>- Une partie vidangée chaque année</li> </ul> <b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite</b>
Neige et vent	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction ou endommagement des bâtiments (les parties les plus exposées étant les toitures composées de revêtements légers)</li> <li>▪ Chute d'un élément de hauteur importante (arbre, pylône, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les futurs bâtiments seront conçus selon les règles de construction Neige et Vent en vigueur.</li> <li>- Pas d'élément de hauteur projeté (les futures tours de refroidissement sont moins hautes que celles existantes : tours actuelles : 8m / tours futures : 3m)</li> </ul> <b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite</b>
Inondation	<p>Lessivage des sols et des installations pouvant entraîner des polluants dans le milieu naturel.</p> <p><i>Rappels : la commune n'est pas concerné par un PPRI ; il n'y a pas de cours d'eau à proximité du sites</i></p>	<p>Aucune incidence.</p> <p><b>Potentiel de dangers non retenu</b></p>
Foudre	Incident ou dégât sur les installations et sur les personnes (agression par le courant de foudre)	<p>Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre réalisées en 2010 sur le site afin de prendre en compte ce potentiel de dangers.</p> <p>Les équipements de protection contre la foudre mis en place font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer de leur efficacité.</p> <p><b>Les projets prévus ne modifient pas la nature des risques mais modifient l'implantation des installations. Aussi le risque foudre sera pris en compte dans les projets.</b></p>
Séisme	<p>Incident ou dégât sur les installations et sur les personnes (liée à la secousse et les vibrations)</p> <p><i>Rappel : le site est situé en zone d'aléa modéré.</i></p>	<p>Les futurs bâtiments seront conçus selon les règles parasismiques en vigueur et s'appliquant aux projets.</p> <p><b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite</b></p>

**Les modifications prévues sur le site SAIPOL n'engendrent pas de changement significatif dans les potentiels de dangers liés à l'environnement naturel.**

### 3.1.3. POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les potentiels de dangers liés à l'environnement humain autour du site et l'incidence sur les modifications projetées sont présentés dans le tableau suivant :

Potentiels de dangers liés à l'environnement humain	Nature du danger	Incidence / prise en compte dans les projets
Trafic routier	<p>Accident lié au transport de matières dangereuses (TMD) sur route qui provoquerait une explosion et/ou un incendie susceptible de se propager aux installations du site.</p> <p><i>Rappel : Les routes périphériques au site (au centre de Lezoux) ne sont pas concernées par un flux de TMD (hors camions livrant SAIPOL)</i></p>	<p>L'évolution du plan de circulation sur le site permettra de réduire la circulation sur les voies publiques des camions de livraison / d'expédition desservant l'usine.</p> <p>Cette amélioration permettra de réduire le risque d'accident autour du site.</p> <p>En contrepartie, les projets d'augmentation d'activité du site s'accompagnent d'une augmentation du trafic PL (prévision de + 25%)</p> <p><b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite de cette étude</b></p>
Trafic ferroviaire	<p>Accident lié au transport de matières dangereuses (TMD) sur rail qui provoquerait une explosion et/ou un incendie susceptible de se propager aux installations du site.</p> <p><i>Rappels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voie ferrée et la gare de Lezoux sont distantes d'environ 1 km du site SAIPOL.</li> <li>• Le site SAIPOL expédie certaines huiles par trains (le transfert des huiles de l'usine à la gare de Lezoux s'effectue par camions).</li> </ul>	<p>Les projets d'augmentation d'activité du site s'accompagnent d'une augmentation des volumes d'huiles à expédier. La part de l'expédition par trains tendra à augmenter.</p> <p><b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite de cette étude</b></p>
Chutes d'aéronefs	<p>Destruction de matériel et par conséquent, la perte de confinement de produits dangereux et/ou le départ d'un incendie.</p> <p><i>Rappel : l'aéroport de Clermont-Fd Auvergne est à 18 km du site SAIPOL.</i></p>	<p><b>Potentiel de dangers non retenu</b></p>
Actes de malveillance	<p>Vol de matériel incendie, baisse du niveau de sécurité due à une dégradation du matériel, des gestes criminels pouvant mener à un incendie ou une explosion.</p>	<p><b>Potentiel de dangers non retenu (selon circulaire du 10/05/2010)</b></p>
Travaux d'entreprises extérieures	<p>Apparition d'une étincelle émise par soudure, meulage, polissage, etc. ou l'utilisation d'une flamme nue pouvant mener, en zone explosive, à un incendie ou une explosion.</p>	<p>Les phases de travaux sur le site seront menées avec l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de plan de prévention élaboré préalablement à l'ouverture d'un</li> </ul>

Potentiels de dangers liés à l'environnement humain	Nature du danger	Incidence / prise en compte dans les projets
		<p>chantier, conformément aux articles 4512-6 et 4512-7 du Code du Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un permis de feu délivré par les donneurs d'ordre avant tous travaux par points chauds.</li> </ul> <p><b>Potentiel de dangers pris en compte sur l'usine, non retenu pour la suite</b></p>
Circulation à l'intérieur du site	<p>Accident de la circulation à l'intérieur du site pouvant provoquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une rupture d'équipement par choc direct ou indirect ;</li> <li>• une rupture d'une citerne pouvant contenir un liquide inflammable (hexane).</li> </ul>	<p>L'évolution du plan de circulation sur le site et la rénovation des quais de chargement / déchargement des matières permettront d'optimiser le trafic interne (sens de circulation, postes de chargement / déchargement dédiés et séparés) Cette amélioration permettra de réduire le risque d'accident sur le site. En contrepartie, les projets d'augmentation d'activité du site s'accompagnent d'une augmentation du trafic PL (prévision de + 25%)</p> <p><b>Potentiel de dangers pris en compte, non retenu pour la suite de cette étude</b></p>
Industries voisines	<p>Effets dominos liés à une industrie à risques à proximité</p> <p><i>Rappel : il n'y a pas d'industrie à risques dans le voisinage de SAIPOL.</i></p>	<p>Aucune incidence.</p> <p><b>Potentiel de dangers non retenu</b></p>

**Les modifications prévues sur le site SAIPOL n'engendrent pas de changement significatif dans les potentiels de dangers liés à l'environnement humain.**

## 3.2. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS LIEE AUX MODIFICATIONS

---

### 3.2.1. DEFINITIONS

Différents principes de réduction des potentiels de danger peuvent être mis en œuvre permettant de réduire le risque à la source.

L'amélioration de la sécurité est l'enjeu majeur recherché par l'application des 4 principes de prévention suivants :

- **La substitution** : substituer les produits dangereux utilisés par des produits moins dangereux aux propriétés identiques ;
- **L'intensification** : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre : réduire le volume des équipements au sein desquels le potentiel de danger est important ;
- **La simplification** : simplifier les procédés en les rendant plus efficaces et plus sûrs ;
- **L'atténuation** : définir des conditions d'exploitation moins dangereuses.

A ces quatre principes s'ajoute un cinquième. Il s'agit du principe de **limitation des effets**, consistant à concevoir une installation de telle façon que les impacts d'un événement accidentel soient réduits, en minimisant la surface d'évaporation d'un épandage liquide ou en réalisant une conception adaptée aux potentiels de dangers.

**Ces principes de réduction des risques sont étudiés ci-dessous au regard des projets prévus sur le site SAIPOL à court et moyen terme.**

### 3.2.2. REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION

La présence de produits inflammables (hexane, gaz naturel, fioul domestique) ou à risque d'explosion (hexane, gaz naturel, poussières de graines / coques) est liée à l'activité même du site. En effet, ces produits sont essentiels à l'extraction des huiles : ils peuvent donc difficilement être réduits ou supprimés.

Cependant, dès que cela est possible, le principe de substitution est appliqué sur le site SAIPOL.

Pour exemple (déjà en place), le site dispose d'une chaudière biomasse permettant la valorisation des coproduits issus du décorticage des graines de tournesol (coque) limitant l'utilisation de combustibles fossiles au niveau des chaudières.



### 3.2.3. REDUCTION PAR LE PRINCIPE D'INTENSIFICATION

Dans le cadre des évolutions décrites dans ce PAC, les capacités de stockage du site vont réduire alors que la production et productivité du site doivent augmenter.

Les stockages supprimés (**en bleu**) :

- Silo plat de stockage graines :

Dénomination stockage	N°	Type	Volume total	Volume utile
<b>Silo mécanique</b>	<b>17</b>	Silos plats	<b>4 000 m<sup>3</sup></b>	<b>3 600 m<sup>3</sup></b>
Silos bois	9 à 13		8 100 m <sup>3</sup>	5 400 m <sup>3</sup>
<b>ACTUEL</b>			<b>Volume total : 12 100 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 9 000 m<sup>3</sup></b>
<b>FUTUR (APRES LES MODIFICATIONS)</b>			<b>Volume total : 8 100 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 5 400 m<sup>3</sup></b>
			<b>12 100 - <del>4000</del> m<sup>3</sup></b>	<b>9 000 - <del>3600</del> m<sup>3</sup></b>

- Silo plat de tourteaux et de coques :

Dénomination stockage	N°	Type	Volume total	Volume utile
Silo tourteaux	16	Silos plats	3 500 m <sup>3</sup>	2 300 m <sup>3</sup>
Silo tourteaux Silo de coques granulées	15 et 14		15 000 m <sup>3</sup>	10 000 m <sup>3</sup>
<b>ACTUEL/ FUTUR</b>			<b>Volume total : 18 500 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 12 300 m<sup>3</sup></b>
			<b>Volume total : 15 500 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 10 300 m<sup>3</sup></b>

- Silos verticaux de stockages de coques :

Dénomination stockage	N°	Type	Volume total	Volume utile
Petite cellule à coques	6	Silos métalliques verticaux cylindriques	380 m <sup>3</sup>	340 m <sup>3</sup>
<b>Grande cellule à coques</b>	<b>7</b>		<b>2 200 m<sup>3</sup></b>	<b>2 000 m<sup>3</sup></b>
<b>ACTUEL</b>			<b>Volume total : 2 580 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 2 340 m<sup>3</sup></b>
<b>FUTUR (APRES LES MODIFICATIONS)</b>			<b>Volume total : 380 m<sup>3</sup></b>	<b>Volume utile : 380 m<sup>3</sup></b>
			<b>2 580 - <del>2 200</del> m<sup>3</sup></b>	<b>2 580 - <del>2000</del> m<sup>3</sup></b>

En synthèse, l'évolution des volumes de stockages est la suivante :

	ACTUEL		FUTUR	
	Vol. total (m <sup>3</sup> )	Vol. utile (m <sup>3</sup> )	Vol. total (m <sup>3</sup> )	Vol. utile (m <sup>3</sup> )
GRAINES	21 500	17 900	17 500	14 300 (-20%)
TTX / COQUES	21 240	14 800	19 040	12 800 (-10%)
<b>TOTAL</b>	<b>42 740</b>	<b>32 700</b>	<b>33 540</b>	<b>25 100 (-23%)</b>

#### REMARQUE :

Également, dans le cadre du projet Sprinklage, une réserve de fioul supplémentaire (nécessaire pour alimenter les groupes incendie) sera implantée dans le local pomperie.

Les cuves prévues seront aériennes, double paroi ou sur rétention, représentant **une capacité de 2 900 litres**.

Le potentiel de dangers lié au stockage de fioul domestique dans la pomperie incendie est faible et sera pris en compte dans le projet

### 3.2.4. REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE SIMPLIFICATION

La fiabilité des opérations mettant en œuvre des produits dangereux est la base d'une bonne maîtrise du risque. Au niveau des ateliers du site SAIPOL de Lezoux, la production de produits finis (huile végétale) se fait par procédé mécanique permettant une première extraction couplée à une seconde utilisant un solvant (l'hexane).

Les opérations de production des produits finis sont pratiquées depuis de nombreuses années sur le site SAIPOL. Elles ne sont pas complexes et peuvent être difficilement plus simplifiées.

Les **modifications projetées** prévoient une **modernisation globale du site** qui améliorera la **fiabilité des opérations**. Citons pour exemple :

- La sécurisation de l'atelier d'extraction et automatisation du process ;
- La rénovation des quais de déchargement des graines et des quais de chargement des tourteaux ;
- La rénovation des stockages d'huile (les 6 petites cuves de 100 m<sup>3</sup>), des quais de chargement des huiles et de la rétention ;
- La construction d'un nouvel atelier de préparation

**Des analyses de risques de sécurité des procédés seront menées systématiquement pour les projets mettant en jeu le process : granulation coques, atelier de préparation**

A noter que le déplacement du dépotage d'hexane est déjà effectif sur le site.

### 3.2.5. REDUCTION PAR LE PRINCIPE D'ATTENUATION

Les **modifications projetées** suivantes concourent à l'**atténuation des dangers lors de l'exploitation du site** :

- La modification du plan de circulation des camions ;
- La mise en place du sprinklage dans les bâtiments ;

Les conditions d'exploitation sont également rendues moins dangereuses grâce aux mesures suivantes déjà en place :

Les formations préventives du personnel :

- **Formation à la conduite des installations** : les opérateurs titulaires sur les postes de production suivent une formation initiale relative à la conduite des installations.
- **Formation à la sécurité des installations**
  - Exercices incendie : Une formation est dispensée à tout le personnel sur la conduite à tenir en cas de feu. Elle intègre notamment l'utilisation des extincteurs et des dispositifs d'extinction fixes et mobiles du site.
  - Formation et information du personnel : A l'embauche, les opérateurs font l'objet d'une formation sécurité/environnement dès leur premier jour dans l'entreprise. Le personnel est formé aux instructions suivantes :
    - Mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir,
    - Conditions d'intervention en cas d'incendie,
    - Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
    - Conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité des installations,
    - Procédure d'alerte avec numéros de téléphone associés.

Les procédures diverses :

- Fiches de postes,
- Analyses de risques au poste de travail,
- Fiches réflexes en cas de sinistres,
- Dépotage et chargement des citernes routières,
- Procédure de conduite des ateliers,
- ...

### 3.2.6. REDUCTION PAR LE PRINCIPE DE LIMITATION DES EFFETS

Les principaux potentiels de dangers identifiés sur le site Saipol de Lezoux correspondent :

- Au caractère inflammable des produits stockés,
- Au caractère explosible de l'hexane,
- Aux caractères explosibles/inflammables des graines stockées dans les silos.

Ces événements ont été étudiés dans l'étude de dangers (SME Environnement, 2008), en particulier dans l'étape d'Analyse Préliminaire des Risques.

Les phénomènes dangereux retenus pour l'étude des conséquences (intensité des effets) sont rassemblés dans le tableau suivant.

DCE = Dust Cloud Explosion.  
VCE = Vapour Cloud Explosion.

n°	Installation concernée	Phénomène dangereux
1	Silos verticaux	DCE pendant le remplissage des cellules par les graines
2	Silos horizontaux (à plats)	DCE pendant le remplissage des cellules par les graines et tourteaux
3	Silos verticaux	Ensevelissement en cas de fragilisation de la structure des silos verticaux
4	Presserie	Incendie du cuiseur
5	Cuvette de rétention du poste de dépotage d'hexane	Incendie d'hexane provoqué par une fuite du flexible
6	Unité d'extraction	Incendie de l'atelier (hexane)
7	Transformateur électrique	Incendie
8	Unité d'extraction	Explosion VCE d'hexane
9	Camion pendant le dépotage d'hexane	Explosion VCE d'hexane
10	Chaufferie	Explosion VCE de gaz
11	Canalisation transportant du gaz	Explosion UVCE de gaz naturel du poste de détente
12	Un camion transportant du fioul à proximité d'une cuve d'huile	Incendie de fioul

Tableau 21 – Phénomènes dangereux étudiés sur le site

**Les modifications faisant l'objet de ce porter à connaissance ont une incidence sur les phénomènes dangereux identifiés en orange ci-dessous :**

n°	Installation concernée	Phénomène dangereux	Incidences des modifications sur l'étude des PhD
1*	Silos verticaux	DCE pendant le remplissage des cellules par les graines	Suppression du PhD associé à la cellule à coques 7 (stockage supprimé)
2*	Silos horizontaux (à plats)	DCE pendant le remplissage des cellules par les graines et tourteaux	Suppression du PhD associé au silo 17 (stockage supprimé)
3*	Silos verticaux	Ensevelissement en cas de fragilisation de la structure des silos verticaux	Suppression du PhD associé à la cellule à coques 7 (stockage supprimé)
4*	Presserie	Incendie du cuiseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation et dimensions de l'atelier modifiées (construction d'un nouvel atelier de préparation)</li> <li>• Réduction du risque (probabilité d'occurrence) grâce au sprinklage</li> </ul>
5	Cuvette de rétention du poste de dépotage d'hexane	Incendie d'hexane provoqué par une fuite du flexible	Déjà étudié dans le PAC 2022 – Zone de dépotage d'hexane
6*	Unité d'extraction	Incendie de l'atelier (hexane)	Réduction du risque (probabilité d'occurrence) grâce au sprinklage et la construction d'une salle électrique extérieure

n°	Installation concernée	Phénomène dangereux	Incidences des modifications sur l'étude des PhD
7	Transformateur électrique	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2023, mise en place d'un système extinction automatique dans les 2 transformateurs.</li> <li>- Evolution du dimensionnement des transformateurs pour répondre au besoin futur : pas de changement du potentiel de dangers</li> </ul>
8	Unité d'extraction	Explosion VCE d'hexane	Réduction du risque (probabilité d'occurrence) grâce au sprinklage et la construction d'une salle électrique extérieure
9	Camion pendant le dépotage d'hexane	Explosion VCE d'hexane	-
10	Chaufferie	Explosion VCE de gaz	-
11	Canalisation transportant du gaz	Explosion UVCE de gaz naturel du poste de détente	-
12*	Un camion transportant du fioul à proximité d'une cuve d'huile	Incendie de fioul	<p>L'incidence du projet porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement et déplacement des petites cuves d'huiles en rétention ;</li> <li>• La réduction du risque (probabilité d'occurrence) grâce à l'amélioration du plan de circulation ;</li> <li>• L'augmentation de la réserve en fioul du site (pour l'alimentation des groupes incendie), et l'augmentation des fréquences de livraison sur le site.</li> </ul> <p>Les distances d'effets restent néanmoins identiques.</p>

\*Phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites du site

**Tableau 22 – Incidences des modifications sur les phénomènes dangereux étudiés sur le site**

### **Suppression des phénomènes dangereux PhD1 et PhD3, associés à la cellule à coques**

#### **7:**

Les distances d'effets de surpression en cas d'explosion de poussières dans le silo de stockage 7 sont :

Silos	Pression d'explosion	Volume	Surface éventable	Effets de surpression au niveau du sol			
				Distances à partir du bord du silo			
				200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar
7	100 mbar	2000 m <sup>3</sup>	Oui, rupture du toit	N/A	N/A	40 m*	85 m*

Source : Rapport DK22432440-2022-285 V1 04/07/2022, Dekra Process Safety  
Distances d'effets de surpression en cas d'explosion pour les silos de stockage

**Tableau 23 – Effets de surpression du silo 7 à coques (supprimés)**

La cellule 7 de stockage des coques est implantée en limite de propriété Sud-Est du site ; les effets de surpression à 50 et 20 mbar sortent donc des limites du site.

Ces zones d'effets seront supprimées après la vidange et le démantèlement de ce silo (Q2 2024).

### **Suppression du phénomène dangereux PhD2, associés au silo à plat 17 :**

Les distances d'effets de surpression en cas d'explosion de poussières dans le silo de stockage à plat 17 sont :

Silos	Pression d'explosion	Volume	Surface éventable	Effets de surpression au niveau du sol Distances à partir du bord du silo			
				200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar
17	100 mbar	3600 m <sup>3</sup>	Oui, rupture du toit	N/A	N/A	15 m	30 m

Source : Rapport DK22432440-2022-285 V1 04/07/2022, Dekra Process Safety  
Distances d'effets de surpression en cas d'explosion pour les silos de stockage

**Tableau 24 – Effets de surpression du silo à plat 17 (supprimés)**

Le silo 17 est implanté en limite de propriété Nord du site ; les effets de surpression à 50 et 20 mbar sortent donc des limites du site.

Ces zones d'effets sont désormais supprimées, puisque le silo 17 est vide et n'est plus utilisé ; son démantèlement de ce silo est programmé en Q4 2023.

### **Modification du phénomène dangereux PhD4, associés à la presserie :**

Les distances d'effets thermiques de l'incendie de la presserie existante (dimensions 14,4m x 7 m soit 101,5 m<sup>2</sup>) sont :

Phénomène Dangereux	Nappe	Côté	Hauteur de flamme	Distance d'effet du flux thermique (en limite de nappe)				
				20 kW/m <sup>2</sup>	16 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
4	101,5 m <sup>2</sup>	Long = 14,5 m	18,5	-	-	-	16 m	21,2 m
		Larg. = 7 m		-	-	-	12,9 m	18,3 m

Source : Rapport EDD 2008, SME Environnement

**Tableau 25 – Effets thermiques de la presserie actuelle**

Le design précis du futur atelier de préparation n'est pas défini précisément à ce stade mais les distances d'effets thermiques de l'incendie seront recalculées pour l'atelier futur en tenant compte

- de l'inventaire des produits à l'origine de l'incendie (inflammation d'un mélange graine/huile/poussières dans les cuiseurs) ;
- des dimensions futures du bâtiment ;
- des caractéristiques de réaction et résistance au feu du bâtiment. La paroi Nord de l'atelier (côté D20, allée des Chalards) est prévue REI120 (coupe-feu 2h).



### 3.2.7. CONCLUSION SUR LES POTENTIELS DE DANGERS

**Les projets d'évolution du site n'engendrent pas de nouveau potentiel de dangers sur les installations.**

**Aussi, l'évaluation des risques telle que réalisée dans l'étude de dangers reste globalement valide et surtout majorante.**

**L'analyse de la réduction du risque (probabilité d'occurrence) pour les phénomènes dangereux (concernés par cette incidence des modifications) est faite dans le paragraphe « Analyse détaillée des risques » qui suit.**

**Elle concerne les phénomènes dangereux :**

- PhD4 : Incendie de la presserie ;
- PhD6 : Incendie de l'atelier d'extraction (hexane)

Remarques :

- Le PhD8 – Explosion VCE d'hexane ne génère pas d'effet à l'extérieur du site : il n'a pas fait l'objet d'analyse détaillée des risques.
- Le PhD12 – Incendie de fioul est à examiner en terme d'effets dominos ; l'effet thermique à 8 kW/m<sup>2</sup> est atteint à 24 m.

### 3.3. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'analyse de la réduction du risque est présentée sous la forme de nœud papillon. Celui-ci présente la séquence accidentelle (arbres des causes et arbres des conséquences) et les barrières de prévention et de protection agissant en réduction du risque.

Les nœuds papillons sont repris de l'EDD de 2008 avec **les améliorations essentielles liées aux modifications à venir** (indiqués en vert).

#### 3.3.1. INCENDIE DE LA PRESSERIE (PHD 4)

Le nœud papillon concernant l'incendie de la presserie est reporté ci-dessous.

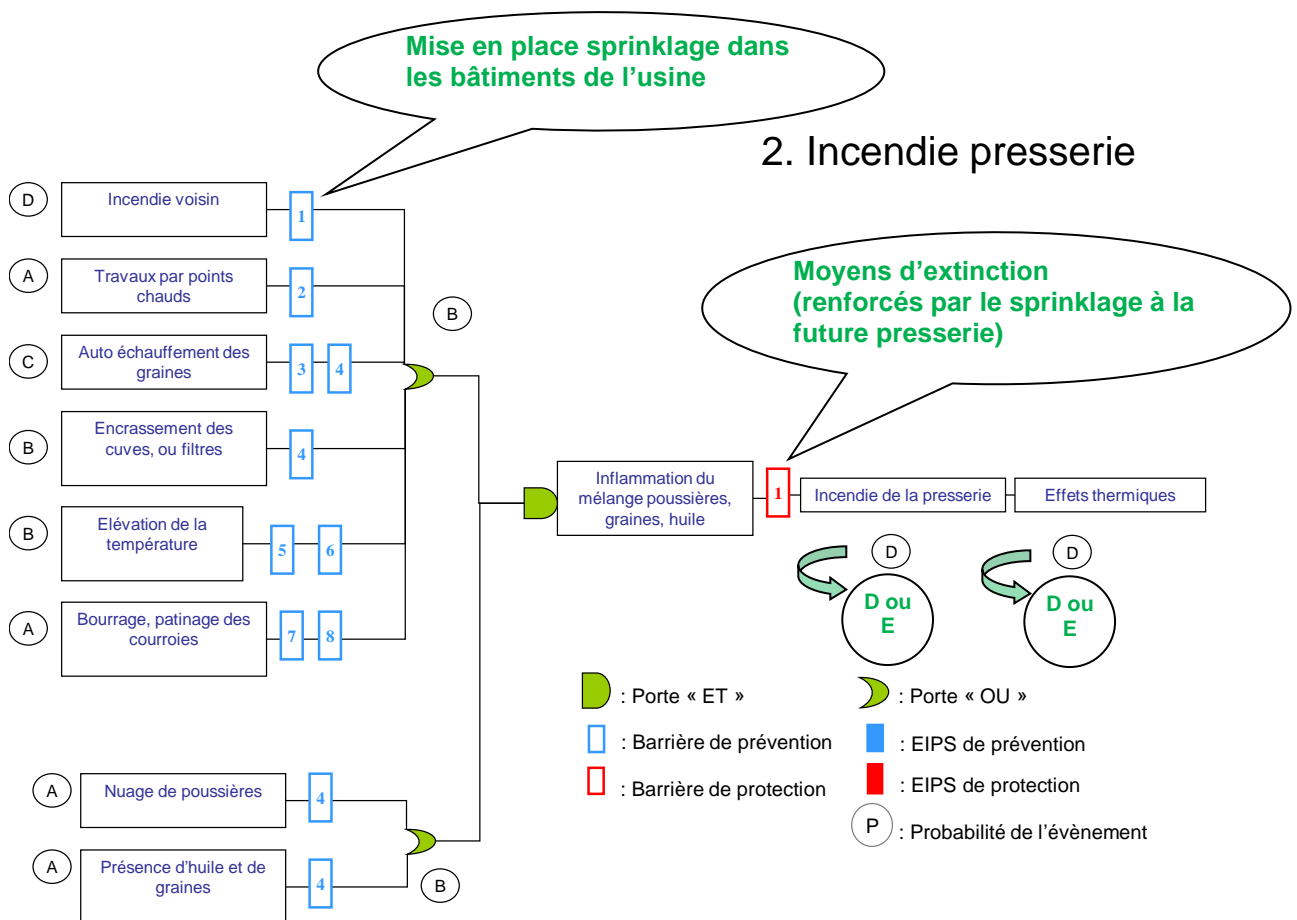


Figure 37 – Nœud papillon de l'incendie de la presserie

Selon l'EDD de 2008, « le nœud papillon montre que la cause identifiée pour ce phénomène est la formation d'un nuage de poussières explosibles ou de la présence d'un mélange d'huile, de graines et de poussière suivis d'une ignition provoquée par un point chaud, l'électricité statique ou un problème matériel. »

Depuis, l'établissement SAIPOL a procédé à des études de détermination des zones ATEX affinées. Dans le dernier rapport<sup>5</sup>, les équipements identifiés comme susceptibles de générer une ATEX dans la presserie se limitent aux équipements suivants :

Machine	Localisation	Produit	Zonage 2013	Zonage 2017	Zonage 2023	Justification classement / déclassement	Marquage
<b>Presserie</b>							
élévateur trémie presserie	intérieur élévateur	Graines nettoyées			22	Elévateur non aspiré	IIIB T275°C
Trémie stockage presserie	intérieur trémie	Graines nettoyées			22	Trémie non aspirée	IIIB T275°C
Applatisseur	intérieur machine	Graines nettoyées			22	Appareil non aspiré Cas n°12 guide Iterg	IIIB T275°C

N° barrière	Barrières de prévention / de protection
1	Moyens d'extinction NC=1 <b>(renforcé par le sprinklage à la future presserie → NC=1)</b>
2	Maîtrise des points chauds
3	Qualité des matières premières
4	Plan de nettoyage (filtre, cuve, cellule)
5	Temps de séjour inférieur à 1 heure, contact vapeur indirect, limitation par conception de la pression de vapeur, inertage à la vapeur
6	Surveillance par les opérateurs
7	Débouillage de la presse
8	Seuil d'ampérage arrêtant l'alimentation

**Tableau 26 – Barrières de prévention / de protection à la presserie avec les améliorations**

**Commentaires sur le nœud papillon :**

La probabilité de présence d'huile, graines et de poussières inflammables est considérée à B. La probabilité d'une source d'inflammation est considérée à B. La température ainsi que la qualité des matières font l'objet d'une inspection journalière par le personnel. De plus, les sources d'ignition sont limitées par des permis de feu (pour les travaux par points chauds) et la protection foudre. Cela permet de ramener la probabilité à D.

**Incidence du projet du nouvel atelier de préparation :**

Le dispositif d'extinction incendie prévu dans le futur atelier est une protection sprinkleur sous-toiture et sous chaque niveau intermédiaire, alimenté en eau.  
Le mode de déclenchement de la protection sera automatique.  
Le niveau de confiance de cette barrière de protection peut être évaluée à NC=1 , aboutissant respectivement à un niveau de probabilité de l'incendie de D voire E.

**Les modifications prévues sur l'atelier préparation concourent donc à la réduction du risque : maintien voire abaissement du niveau de probabilité de l'incendie de l'atelier préparation.**

<sup>5</sup> Mise à jour du classement en zones ATEX du site SAIPOL de Lezoux – DEKRA Process Safety, rapport réf DF22526949-2023-060 du 16/06/2023

### 3.3.2. INCENDIE DE L'ATELIER EXTRACTION (PHD 6)

Ce nœud concernant l'incendie de l'unité d'extraction est reporté ci-dessous.

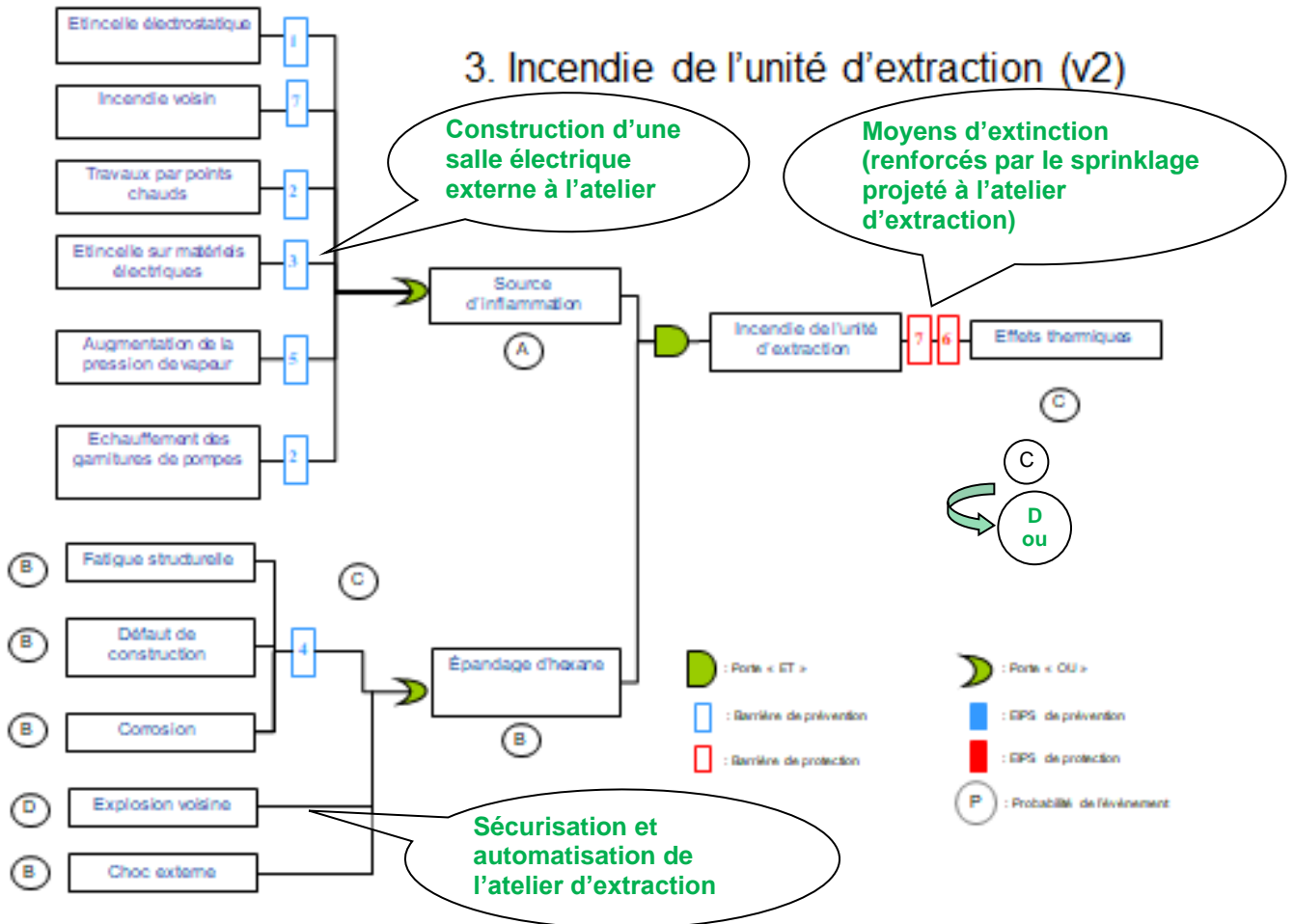


Figure 38 – Nœud papillon de l'incendie de l'atelier d'extraction

Le nœud papillon n°3 montre que la cause identifiée pour ce phénomène est l'épandage d'hexane suivi d'une ignition provoquée par un point chaud, ou l'électricité statique.

N° barrière	Barrières de prévention / de protection
1	Mise à la terre des moyens de manutention
2	Maîtrise des points chauds
3	Machines conformes ATEX
4	Maintenance annuelle
5	Limitation de pression de vapeur
6	Bâtiment sur 2 rétentions séparées + décanteur
7	Moyens d'extinction NC=1 (renforcé par le sprinklage à l'atelier d'extraction → NC=1)

#### Commentaires du nœud papillon

La probabilité de fuite est considérée à B. Il y a une inspection par le personnel ainsi qu'une limitation de la pression de vapeur dans le réseau. De plus, les sources d'ignition sont limitées par des permis de feu (pour les travaux par points chauds) et la conformité ATEX. De plus, le

plus pénalisant a été retenu pour la source d'ignition (probabilité de A pour les produits de point d'éclair < 21°C), ce qui permet de ramener la probabilité à C.

**Incidence du projet de sécurisation de l'atelier d'extraction :**

Le dispositif d'extinction incendie prévu dans la future préparation est une protection déluge sous eau dopée (eau + émulseur dosé à 3%)

- Surfacique sous toiture et sous niveaux
- Ciblée des équipements contenant du liquide inflammable (hexane, miscella = mélange huile/hexane)
- Ciblée des poteaux de structure

Le déclenchement de la protection déluge est réalisé :

- Automatiquement, suite à détection via le réseau pilote (sous air comprimé)
  - Déclenchement du scénario par le CMSI (déclenchement électrique) :
    - Vanne déluge atelier extraction équipement
    - Vanne déluge atelier extraction poteaux
- Manuellement,
  - En local depuis le local vannes déluge
    - Les pompiers choisissent les vannes qu'ils décident d'ouvrir.
  - Par actionnement d'un déclencheur manuel (position à confirmer)
    - Déclenchement du scénario par le CMSI (déclenchement électrique).

Le niveau de confiance de cette barrière de protection peut être évaluée à NC=1 voire NC=2, aboutissant respectivement à un niveau de probabilité de l'incendie de C voire D.

**Les modifications prévues sur l'atelier d'extraction concourent donc à la réduction du risque : maintien voire abaissement du niveau de probabilité de l'incendie de l'atelier d'extraction.**

### 3.4. ANALYSE DES EFFETS DOMINOS

Les seuils réglementaires sont les suivants :

- Seuil d'effets domino par flux thermiques 8 kW/m<sup>2</sup>
- Seuil d'effet domino par surpression 200 mbar

Seuils thermiques relatifs à la résistance des structures :

Flux radiatif	Type de dégâts constatés
8 kW/m <sup>2</sup>	<b>Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures</b>
	La peinture cloque
	Destruction des éléments de structure en verre
	Apparition d'un risque d'inflammation pour les matériaux combustibles (tels que le bois) en présence d'une source d'ignition
16 kW/m <sup>2</sup>	Propagation de feu probable sans mesure de refroidissement suffisante
	<b>Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton</b>
	Flux limite de tenue des structures pour une exposition prolongée, hors structure béton
20 kW/m <sup>2</sup>	Inflammation des surfaces exposées au flux radiatif et ainsi rupture ou destruction des éléments de structure bois ou matières synthétiques
	<b>Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton</b>
	Tenue du béton pendant plusieurs heures
	Auto-inflammation du bois
	Déformations significatives d'éléments de structure en acier
200 kW/m <sup>2</sup>	Propagation du feu à des réservoirs de stockage d'hydrocarbures, même refroidis
	Auto-inflammation des matériaux plastiques thermodurcissables
	<b>Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes</b>

Références : GESIP (1991), Green Book – TNO (1989), API RP 521 (1990)

Tableau 27 – Dégâts occasionnés par les seuils thermiques

Seuils de surpression relatifs à la résistance des structures :

Surpression	Type de dégâts constatés
140 mbar	<b>Seuil des dégâts graves sur les structures</b>
	Effondrement partiel des murs, des toits et tuiles des maisons
	Limite inférieure des dommages graves aux structures (la plupart des dégâts sont réparables et correspondent à des tuiles projetées, à des vitres cassées, des panneaux tordus, fissures dans murs)
	Effondrement partiel de murs de 20 cm d'épaisseur (INRS)
	Vitres de voitures face à l'onde surpression explosées
	Légères fissures dans les murs en brique de 30 cm d'épaisseur
	Toiture en fibrociments détruite
Charpente bois lamellé collé porteuse en partie détruite	



Surpression	Type de dégâts constatés
	Déformation des réservoirs de stockage de 150m <sup>3</sup> (avec robe de 3 mm d'épaisseur)
	Cassures dans les murs légers (plâtre, fibrociments, bois, tôle)
	Revêtement de murs en PVC éclaté
	Joints entre tôles ondulées en acier ou aluminium arrachés
	Fissure dans la robe d'un réservoir métallique
200 mbar	<b>Seuil des effets dominos</b>
	Rupture des structures métalliques et déplacement des fondations
	Fissure ou rupture des réservoirs de stockage
	Murs en parpaing ou béton non armé détruits
	Lézardes et cassures dans les murs béton ou parpaings non armés de 20 à 30 cm
	Destruction à 50% des maisons en briques
	Destruction de 50% des maisons en briques (INRS)
	Maisons inhabitables, effondrement partiel ou total de la toiture, démolition d'1 ou 2 murs extérieurs, dégâts importants aux murs porteurs intérieurs (INRS)
	Véhicules sur parking : vitres cassées et carrosserie sérieusement endommagée
	Toitures détruites
	Déformations légères des canalisations
	Légers dommages aux machines dans les bâtiments industriels, cadres en acier des bâtiments déformés et/ou arrachés de leurs fondations
300 mbar	<b>Seuil des dégâts très graves sur les structures</b>
	Destruction des bâtiments légers en charpente métallique, rupture des réservoirs de stockage
	Destruction des poteaux
	Revêtement des bâtiments industriels légers soufflé
	Maisons d'habitation détruites
	Déplacement d'un rack de canalisations, rupture des canalisations
	Bardage acier des bâtiments arrachés, détruits
	Destruction des bâtiments industriels légers

Références : Lannoy (1984), Lees (1996), Green Book – TNO (1989), Clancy (1972), INRS (1994), Bit (1993) + analyses accidents Lechaudel (1995), Michaelis (1995), AZF (2001)

**Tableau 28 – Dégâts occasionnés par les seuils de surpression**

L'analyse des effets dominos faite dans l'EDD du site est reprise dans les tableaux ci-après et actualisée avec **les compléments essentiels liés aux modifications à venir** (indiqués en vert).

**Effets thermiques**

Evènement initial	Equipement récepteur	Distance d'atteinte du flux thermique 8kW/m <sup>2</sup>	Effet domino (incidence des modifications)
Camion transportant du fioul	Cuve d'huile	24 m	Si le camion n'est pas à proximité directe (distance inférieure à 24 m), il n'y aura pas d'effets sur les cuves d'huile.  Pas d'incidence liée aux modifications

Evènement initial	Equipement récepteur	Distance d'atteinte du flux thermique 8kW/m <sup>2</sup>	Effet domino (incidence des modifications)
Incendie de la presserie	Transformateur des « Curins »	Non atteint	Sans Pas d'incidence car la nouvelle préparation sera implantée à une distance du transformateur des Curins identique à la préparation existante
Incendie de l'unité d'extraction	Tours aéro-réfrigérantes	35 m (longueur) 29 m (largeur)	Détérioration des TARs Pas d'incidence liée aux modifications : les nouvelles TAR seront implantées à une distance de l'atelier d'extraction identique au TAR existantes
Incendie du transformateur des « Chalards »	Poste de détente gaz	9 m (longueur) 8 m (largeur)	Sans effet sur la structure (la peinture cloque) Pas d'incidence (les projets ne concernent pas le transformateur)

Tableau 29 – Analyse des effets dominos par effets thermiques

### Effets de surpression

Evènement initial	Equipement récepteur	Distance d'atteinte de la surpression à 200 mbar	Effet domino (incidence des projets)
UVCE suite à une rupture de canalisation gaz (poste de détente)	Transformateur des « Chalards »	13 m	Mêmes effets que l'incendie du transformateur Pas d'incidence (les projets ne concernent pas le transformateur)

Tableau 30 – Analyse des effets dominos par effets de surpression

**Conclusion** : Les éventuels effets dominos ne génèrent pas d'autres phénomènes que ceux déjà modélisés et ils ne sont pas de nature à engendrer un accident majeur.

**Les modifications n'ont pas d'incidence sur cette analyse des effets dominos du site.**

#### **4. SYNTHÈSE : JUSTIFICATION DU CARACTÈRE NON SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS**

---

Il convient de s'assurer du caractère substantiel ou non des modifications pour envisager, soit le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation, soit la fixation de prescriptions complémentaires ou d'adaptation de l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Après l'examen des seuils réglementaires, il convient d'examiner les impacts liés à ce projet pour déterminer le caractère de la modification.

Les règles d'appréciation du caractère substantiel sont données à l'article R.181-46 du code de l'environnement et explicitées dans la note du 20 décembre 2021<sup>6</sup>.

Le tableau décline les différentes conditions d'appréciation et met en regard la justification du positionnement des modifications projetées sur le site SAIPOL :

Conditions d'appréciation des modifications substantielles	Justifications du positionnement des modifications
<b>Etape 1.a :Les cas systématiques</b>	
Entrée dans le champ IED ou dans le champ SEVESO (pour un établissement qui ne l'était pas)	<p>Le site de SAIPOL est déjà classé comme installation IED (rubrique 3642) ; le site SAIPOL n'est pas de statut SEVESO.</p> <p><b>Les modifications n'engendrent pas de changement de statut IED ou SEVESO.</b></p>
Nouvelle activité permanente ou augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant en elle-même le seuil IED	<p>Les modifications présentées ne changent pas les rubriques ni les installations pour lesquelles le site est déjà soumis à Autorisation</p> <p>Le site est soumis à Autorisation pour une seule rubrique (N°3642) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2160 : modification de la nomenclature – classement : enregistrement pour la 2160-1, déclaration avec contrôle pour la 2160-2.</li> <li>• Rubrique 2240 : modification de la nomenclature. Le site n'est plus concerné cette rubrique.</li> <li>• Rubrique 2910 : Inchangée – classement : déclaration avec contrôle</li> <li>• <b>Rubrique 3642 : augmentation de la capacité de production réelle journalière passant à 710 t/j de produits finis – classement : autorisation</b> <b>Nota : l'augmentation réelle de production est inférieure au seuil IED qui est de 300 t/j</b></li> <li>• Rubrique 4330 : modification de la rubrique 1432 pour l'emploi d'hexane – classement : déclaration avec contrôle</li> <li>• Rubrique 4511 : modification de la rubrique 1432 pour le stockage d'hexane – classement : déclaration avec contrôle</li> <li>• Rubrique 2921 : rubrique supprimée (les futures tours adiabatiques ne sont pas classées)</li> </ul>

<sup>6</sup> Note de la DGPR du 20/12/2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement

Conditions d'appréciation des modifications substantielles	Justifications du positionnement des modifications
	<p><b>Les modifications n'engendrent pas une augmentation d'activité (rubrique 3642) dépassant le seuil IED de cette rubrique.</b></p>
<p>Projet soumis à évaluation environnementale systématique selon le tableau annexé à l'article R.122-2 par dépassement d'un autre seuil (que le seuil ICPE)</p>	<p>Les modifications présentées ne changent pas les rubriques ni les installations pour lesquelles le site est déjà soumis à Autorisation</p>
<p><b>Synthèse :</b> Les modifications n'entrent pas dans le champ d'application d'une rubrique du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement de la colonne « PROJETS soumis à examen au cas par cas ».</p>	
<p><b>Etape 1.b : L'examen au cas par cas</b></p>	
<p>Projet soumis au cas par cas selon l'article R.122-2</p>	<p>Les modifications n'entrent pas dans le champ d'application d'une rubrique du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement de la colonne « PROJETS soumis à examen au cas par cas ».</p> <p><b>Le cerfa N°14 734*04 est néanmoins joint au porter à connaissance.</b></p> <p><b>Remarque :</b> Le forage du site ne prélève pas dans les eaux souterraines en profondeur (plus de 50m), donc n'est pas concerné par la rubrique 27. Forages en profondeurs de l'article R 122-2 du CE.</p>
<p><b>Etape 1.c : Vérification à mener lors de l'examen au cas par cas</b></p>	
<p>Cas particuliers nécessitant une évaluation environnementale au terme du cas par cas</p>	<p><b>Les activités du site SAIPOL ne sont pas concernées.</b></p>
<p><b>Etape 2.a : Cas sans marge d'appréciation</b></p>	
<p>La doctrine de la DGPR implique que la modification sera <u>substantielle</u>, au minimum, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- passage d'un établissement Seveso seuil bas à Seveso seuil haut (requis par le III de l'article R. 181-46 du code de l'environnement) ;</li> <li>- lorsque les deux conditions suivantes sont simultanément remplies<sup>26</sup>, et ce, qu'il s'agisse ou non d'un établissement Seveso : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux ;</li> <li>• et la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées<sup>27</sup>.</li> </ul> </li> <li>- dans le cas des éoliennes terrestres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de plus de 50 % de la hauteur<sup>28</sup> d'au moins une éolienne ;</li> <li>• défrichement non prévu par l'autorisation initiale ou en dehors du polygone constitué par celle-ci<sup>29</sup> ;</li> </ul> </li> <li>- dans le cas des rubriques 2760 et 2771 : demande de traitement de déchets dangereux dans une installation autorisée seulement pour des déchets non dangereux ou inertes.</li> </ul>	<p><b>Le site SAIPOL n'est pas concerné par ces situations.</b></p>
<p><b>Etape 2.b : Cas avec marge d'appréciation</b></p>	

Conditions d'appréciation des modifications substantielles	Justifications du positionnement des modifications
<p>Une évaluation des dangers et inconvénients<sup>30</sup>, avec comme référence la dernière situation ayant donné lieu à une consultation du public, doit être réalisée avec une attention particulière dans les cas suivants (doctrine DGPR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvelle activité permanente relevant du régime de l'autorisation ICPE*</li> <li>- modification (non mineure) de la nature des effluents épandus, dans le cas où l'installation est soumise à un plan d'épandage*</li> <li>- prolongation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière*</li> <li>- augmentation de plus de 10 % <sup>31</sup> de la capacité d'une activité déjà existante, ou augmentation de plus de 10 % des rejets en flux</li> <li>- pour une installation Seveso, conséquences environnementales importantes en cas d'accident sur des zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, situées à proximité</li> <li>- évolution significative de l'origine des déchets dans une installation de traitement de déchets</li> <li>- pour les éoliennes terrestres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de plus de 10 % de la hauteur d'au moins une éolienne</li> <li>• augmentation des nuisances sonores</li> <li>• augmentation des perturbations radar</li> <li>• implantation d'un mât en zone Natura 2000</li> <li>• déplacement d'un mât en dehors de la surface de survol des pales du mât préexistant</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Le site SAIPOL n'est pas concerné par ces situations. hors mis les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation de la capacité de production réelle journalière classée sous la Rubrique 3642 à 710 t/j après une évolution progressive croissante – classement : autorisation.</b></li> <li>• <b>Augmentation de la quantité associée à la rubrique 4734 passant de 1t à 3,9 t.</b></li> </ul>
<p>Si les dangers et inconvénients changent de manière significative à l'échelle du périmètre couvert par l'autorisation environnementale, il conviendra de considérer la modification comme substantielle.</p> <p>Comme indiqué à l'étape 3, pour les items marqués « * », une consultation du public devra avoir lieu même si le bilan conduit à conclure que la modification n'est pas substantielle.</p> <p>La modification pourra néanmoins être déclarée substantielle pour d'autres motifs, par exemple s'il y a une sensibilité particulière du milieu qui conduit à ce que le seuil de 10 % susmentionné ne soit pas adapté au cas d'espèce.</p> <p><i>=&gt; Si la modification est substantielle, sans évaluation environnementale, alors la procédure complète d'autorisation environnementale sans évaluation environnementale devra être menée, avec étude d'incidence et soit enquête publique de 15 jours, soit participation du public L.123-19 de 30 jours.</i></p>	<p><b>L'évaluation des dangers et des inconvénients des modifications ont été étudiées dans ce porter à connaissance.</b></p> <p><b>Cette évaluation est synthétisée ci-dessous.</b></p>

Conditions d'appréciation des modifications substantielles		Justifications du positionnement des modifications
Évaluation des dangers et inconvénients de la modification	Nouvelle rubrique / activité	<b>Les modifications n'ajoutent pas de nouvelle activité ou de nouvelle rubrique soumise à autorisation d'exploiter.</b>
	Extension de capacité d'une même rubrique.	Les modifications concernent la modernisation et la sécurisation du site SAIPOL. Dans le cadre de ces projets, <b>une augmentation de la capacité de production réelle journalière classée sous la Rubrique 3642</b> est prévue passant à 710 t/j – classement : autorisation.
	Rejets et nuisances	L'impact des modifications sur l'environnement est détaillé dans la partie « Notice d'impacts ». <b>Les modifications n'impliquent pas d'impact significatif sur les rejets et nuisances.</b>
	Extension géographique	Dans le cadre des projets d'amélioration du site, <b>SAIPOL a fait l'acquisition de parcelles adjacentes au site, actuellement occupées par des tiers.</b>  Cette extension a pour <b>vocation d'éloigner les premiers tiers des limites de site et de permettre la modification du plan de circulation des camions</b> sur le site (limitant ainsi leur emprunt des voies publiques).
	Risques accidentels	Les risques des modifications sont détaillés dans la partie « Notice des dangers ».  <b>Les modifications n'engendrent pas de risques accidentels supplémentaires ; elles ont en revanche d'améliorer la sécurité sur le site.</b>
	Prolongement de la durée de fonctionnement	Dans le cadre des projets de modernisation du site, <b>SAIPOL prévoit d'augmenter la productivité du site. Cet élément est pris en compte dans l'analyse des impacts</b>



Conditions d'appréciation des modifications substantielles		Justifications du positionnement des modifications
		<b>et des dangers : il n'est pas susceptible d'engendrer des dangers et des inconvénients supplémentaires.</b>
	Nature et origine des déchets	Les modifications ne sont pas concernées par cette disposition.
	Épandages	Les modifications ne sont pas concernées par cette disposition.
	Modification temporaire	Les modifications ne sont pas concernées par cette disposition.

**Conclusion : Au terme de ce porter à connaissance, les modifications projetées sur le site SAIPOL sont jugées non substantielles par l'exploitant.**

**L'étape 3** explicite la suite à donner si la modification n'est pas substantielle ; la poursuite de la démarche sera décidée en accord avec la DREAL.

**Etape 3. Si la modification n'est pas substantielle, déterminer la suite à donner**

Une consultation du public selon les modalités du L.123-19-2, devra être organisée au moins dans les cas suivants :

- nouvelle activité permanente ICPE (relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement), lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- modification (non mineure) de la nature des effluents épandus, dans le cas où l'installation est soumise à un plan d'épandage, lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- augmentation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière, lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- passage d'un établissement Seveso seuil haut à Seveso seuil bas
- lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :
  - une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux ;
  - **ou** la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Qu'il y ait ou non consultation du public, il y aura lieu de prendre un arrêté complémentaire dès lors que les prescriptions existantes de l'arrêté s'avèreront insuffisantes pour encadrer les dangers et inconvénients liés à la modification projetée.

Il y aura également lieu d'en prendre un, pour les établissements Seveso, dès lors qu'il y a augmentation ou diminution significative de la quantité ou toute modification significative de la nature ou de la forme physique de la substance dangereuse présente, ayant fait l'objet d'un recensement par l'exploitant en application du II de l'article L. 515-32, ou toute modification significative des procédés qui l'utilisent.<sup>32</sup>

## TABLE DES ANNEXES

### **ANNEXE 1**

---

Voir document joint

## ANNEXE 2

---



Mairie de Lezoux

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : avis quant à la remise en état future des parcelles cadastrées AP 0378, AP 0468, AP 0469, AP 0467, AP 0377, AP 0380, AP 0381, AP 0376, AP 0379.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du rachat des parcelles cadastrées n° AP 0378, AP 0468, AP 0469, AP 0467, AP 0377, AP 0380, AP 0381, AP 0376, AP 0379 et conformément à l'article D 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activités, un mémoire serait réalisé conformément aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-5 du Code de l'Environnement et vous serait notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Des propositions de réaménagement du site seraient présentées.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société Saipol, les mesures proposées porteront notamment sur:

- Evacuation et élimination des produits dangereux et des déchets,
- Vidange des équipements, inertage si nécessaire,
- Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- Insertion du site de l'installation dans son environnement,
- Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.
- Si nécessaire, la clôture et les accès seront conservés et maintenus fermés

Le site de Lezoux de la société Saipol pourra en cas de cessation d'activité être réutilisé pour accueillir tout autres activités (industrielles, artisanales...).

Conformément à l'article D. 181-15-2 11° du code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier auquel cas votre avis sera réputé émis.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations

Nicolas Vitté  
Directeur d'établissement.